

# Ensemble!



Rapport annuel 2004

**FORTIS**<sub>INC.</sub>

# Profil de la société

Fortis Inc. (« Fortis » ou « la société ») est essentiellement une société de portefeuille internationale et diversifiée œuvrant dans le domaine des services publics d'électricité, dont les actifs dépassent 3,8 milliards de dollars et dont les produits annuels atteignent environ 1,2 milliard de dollars.

Fortis détient en portefeuille les titres de sept filiales qui sont principalement des entreprises réglementées de services publics d'électricité. **Newfoundland Power** est le principal distributeur d'électricité à Terre-Neuve. **Maritime Electric** est le principal distributeur d'électricité de l'Île-du-Prince-Édouard. **FortisOntario** distribue l'électricité dans les régions de Fort Érié, Port Colborne, Cornwall et Gananoque, en Ontario. **FortisAlberta** possède et exploite un réseau de distribution électrique dans une vaste région du sud et du centre de l'Alberta. **FortisBC** est une entreprise de services publics intégrée qui produit, transporte et distribue de l'électricité dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique. **Belize Electricity** distribue de l'électricité au Belize, en Amérique centrale. **Caribbean Utilities** est le seul fournisseur d'électricité de l'île de Grand Cayman, aux Îles Caïmans.

**Fortis Generation** exploite des installations non réglementées de production dans la région centrale de Terre-Neuve, en Ontario, en Colombie-Britannique, dans le nord de l'État de New-York et au Belize. La puissance combinée de ses centrales atteint 188 MW, dont 183 MW d'origine hydroélectrique.

**Fortis Properties** possède et exploite 15 hôtels dans six provinces canadiennes et un portefeuille immobilier commercial de 2,7 millions de pieds carrés dans les provinces canadiennes de l'Atlantique.

Le Groupe Fortis emploie plus de 4 000 personnes. Les filiales de services publics de Fortis desservent environ un million de clients et répondent à une demande de pointe combinée de 5 000 MW.

## Table des matières

Faits saillants financiers .....	1
Rapport aux actionnaires .....	3
Vision .....	8
Activités	
Services publics réglementés	
Newfoundland Power .....	10
Maritime Electric .....	12
FortisOntario .....	14
FortisAlberta .....	16
FortisBC .....	18
Belize Electricity .....	20
Caribbean Utilities .....	22
Fortis Generation .....	24
Fortis Properties .....	26
Nos voisins sont nos amis .....	28
Rapport de gestion .....	29
États financiers .....	65
Rétrospective des onze derniers exercices .....	100
Répertoire de la société .....	102
Conseil d'administration .....	103
Renseignements sur la société à l'intention des actionnaires .....	104



# Faits saillants financiers

## Comparaison annuelle (en millions de dollars sauf pour les montants par action)

	<b>2004</b>	2003
Produits	<b>1 146</b>	843
Bénéfice net applicable aux actions ordinaires	<b>91</b>	74
Total de l'actif	<b>3 838</b>	2 164 <sup>1)</sup>
Total des capitaux propres	<b>1 000</b>	615 <sup>2)</sup>
Flux de trésorerie tirés de l'exploitation	<b>271</b>	157 <sup>3)</sup>
Bénéfice par action ordinaire	<b>4,29</b>	4,25
Dividendes versés par action ordinaire	<b>2,16</b>	2,08

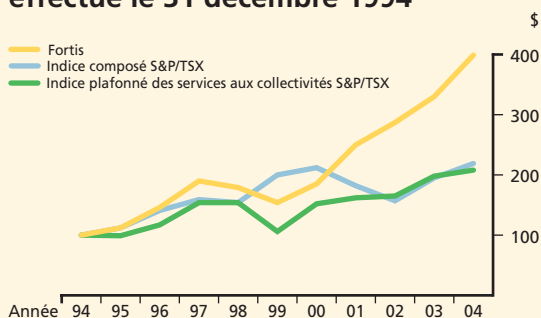
1) Montants retraités pour refléter le reclassement des apports à l'appui de la construction.

2) Montants retraités pour refléter le reclassement des actions privilégiées participatives.

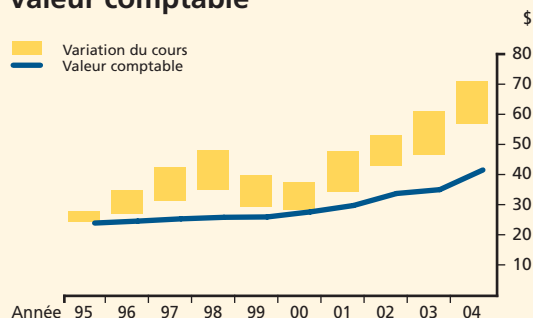
3) Montants retraités pour refléter le reclassement des dividendes des actions privilégiées participatives.

## Fortis Inc.

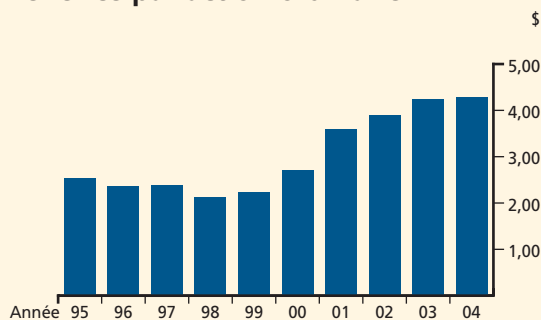
### Valeur d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 1994



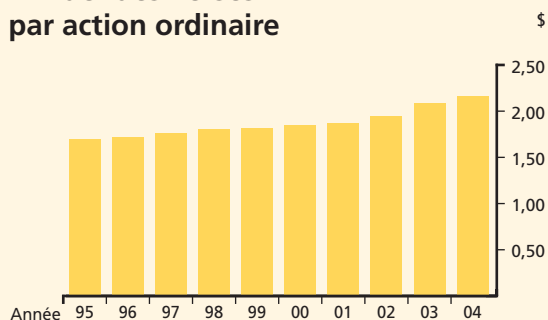
### Variation du cours et valeur comptable



### Bénéfice par action ordinaire



### Dividendes versés par action ordinaire



# ENSEMBLE!

## Services publics réglementés

*Territoires desservis*

**Newfoundland Power**

*Terre-Neuve*

**Maritime Electric**

*Île-du-Prince-Édouard*

**FortisOntario**

*Ontario*

**FortisAlberta**

*Alberta*

**FortisBC**

*Colombie-Britannique*

**Belize Electricity**

*Belize*

**Caribbean Utilities**

*Grand Cayman*

## Fortis Generation

*Zones de production*

**Région centrale  
de Terre-Neuve**

**Ontario**

**Colombie-Britannique**

**Nord de l'État de New-York**

**Belize**

## Fortis Properties

*Domaines d'activité*

**Immobilier**

*Provinces atlantiques du Canada*

**Hôtellerie**

*Est du Canada, Manitoba et Alberta*



# Rapport aux actionnaires

## Ensemble!

Au cours de la dernière décennie, Fortis a prospéré rapidement au Canada et aux Antilles. En 2004, nous avons fait l'acquisition de services publics d'électricité couvrant un vaste territoire en Alberta et en Colombie-Britannique. Nos filiales de services publics distribuent maintenant l'électricité dans cinq provinces au pays, faisant de nous le chef de file au Canada de notre secteur d'activités. Notre croissance a été rentable et nous a permis en 2004 d'offrir à nos actionnaires un bénéfice record pour une cinquième année consécutive.

Le bénéfice a atteint 90,9 millions de dollars en 2004, soit 23,5 pour cent de plus que le bénéfice de 73,6 millions de dollars réalisé en 2003. Le bénéfice par action ordinaire s'élève 4,29 \$, contre 4,25 \$ l'exercice précédent.

Au cours du dernier trimestre, Fortis a subi une perte de 8,2 millions de dollars découlant des dommages causés par l'ouragan Ivan aux installations de Caribbean Utilities sur l'île de Grand Cayman. Le bénéfice de la société, compte non tenu de l'incidence de l'ouragan Ivan (malgré que ce ne soit pas là une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus), auraient atteint 99,1 millions de dollars ou 4,68 \$ par action ordinaire en 2004, ce qui représente une augmentation respective de 34,6 pour cent et de 10,1 pour cent par rapport au bénéfice de 73,6 millions de dollars et au bénéfice de 4,25 \$ par action ordinaire réalisés l'exercice précédent.

En 2004, les dividendes sont passés de 2,08 \$ à 2,16 \$ par action ordinaire sur une base annuelle. Au dernier trimestre, votre conseil d'administration a approuvé une augmentation qui, sur une base annuelle, portera à 2,28 \$ le dividende par action ordinaire. Fortis a augmenté, pour une 32<sup>e</sup> année consécutive, les dividendes versés chaque année à ses actionnaires ordinaires. Cela constitue un record enviable.

Le 30 décembre 2004, les actions ordinaires de Fortis ont atteint le cours record de 70,99 \$. À la clôture de l'exercice, le cours de nos actions ordinaires atteignait 69,50 \$. La capitalisation boursière en actions ordinaires de Fortis a atteint environ 1,7 milliard de dollars, contre 1,0 milliard l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, le rendement total obtenu par nos actionnaires ordinaires s'élevait à 22,2 pour cent, comparativement au rendement de 14,5 pour cent de l'indice composé S&P/TSX et à celui de 9,9 pour cent de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Au cours des cinq derniers exercices, les actionnaires ordinaires de Fortis ont obtenu sur une base annuelle un rendement total de 22,4 pour cent.

Nos actifs sont passés de 2,2 milliards de dollars en 2003 à 3,8 milliards de dollars. Au cours de la dernière décennie, nos actifs ont plus que quadruplé. Le but de Fortis est de croître plus rapidement que ses pairs tout en



*Il tient à cœur au personnel de Fortis de procurer un service de qualité à près d'un million de nos clients.*





maintenant un profil de risque conforme à celui d'une entreprise canadienne de services publics bien gérée. La diversification de nos actifs réduit considérablement notre profil de risques. Aucune des filiales de services publics de Fortis ne représente plus de 25 pour cent de nos biens productifs. Nos entreprises réglementées de services publics représentent désormais environ 80 pour cent du total de nos actifs d'exploitation, alors que nos actifs réglementés au Canada constituent environ 70 pour cent du total de nos actifs d'exploitation. Au cours des cinq prochains exercices, nous prévoyons une forte croissance interne de nos filiales de services publics, alors qu'elles investissent dans l'amélioration de la fiabilité de leur service à la clientèle et afin d'accommoder une demande électrique de plus en plus élevée.

Nos filiales canadiennes réglementées de services publics nous ont versé un bénéfice de 79,8 millions de dollars, montant considérablement plus élevé que celui de 43,1 millions de dollars constaté l'exercice précédent. FortisAlberta et FortisBC nous ont rapporté 36,3 millions de dollars durant leurs sept premiers mois d'exploitation. Toutes nos filiales canadiennes réglementées de services publics ont constaté une augmentation de leur bénéfice, à l'exception de Fortis Ontario, dont le bénéfice a décliné essentiellement en raison de charges financières plus élevées résultant d'un emprunt à long terme, et d'un taux effectif d'impôts sur le bénéfice moins élevé en 2003.

Notre déploiement dans l'Ouest canadien a donné plus rapidement que nous ne l'espérions des résultats prometteurs. Lorsque nous avons fait l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC le 31 mai 2004, nous nous attendions à ce que ces filiales aient un effet élitif sur le bénéfice à la fin du deuxième exercice. Cet effet s'est manifesté dès 2004.

La direction de FortisAlberta et de FortisBC conserve pour objectif d'intégrer harmonieusement ces filiales à la grande famille de Fortis. Nous désirons souhaiter cordialement la bienvenue à nos 1 200 nouveaux employés de l'Ouest canadien. Ils portent à plus de 4 000 le total de notre personnel et nous espérons qu'ils nous aideront à poursuivre notre ascension sur le chemin de la performance.

Toutes les étapes de financement à long terme de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC ont été complétées dans les six mois qui ont suivi la clôture de la transaction, processus qui comprenait l'émission de 350 millions de dollars d'actions ordinaires, celle de 200 millions de dollars d'actions privilégiées et notre première émission de billets de premier rang, d'une valeur de 150 millions de dollars US, sur le marché des États-Unis. De leur côté, nos filiales FortisAlberta et FortisBC ont clôturé leur premier appel public à l'épargne en mettant avec succès sur le marché des débetures valant respectivement 400 et 140 millions de dollars. Ces levées de fonds comportent un taux d'intérêt attrayant, ce qui démontre la réaction positive des marchés financiers face à notre stratégie.



### Bénéfice

**Fortis a versé à ses actionnaires un bénéfice de 90,0 millions de dollars, cinquième année consécutive de bénéfice record.**

En décembre 2004, Fortis est arrivée à un accord en vue de faire l'acquisition de Princeton Light and Power, entreprise de services publics d'électricité desservant environ 3 200 clients. Fortis fait ainsi un pas en avant pour accroître le nombre de ses filiales de services publics en Colombie-Britannique.

Afin d'assurer une meilleure fiabilité de l'approvisionnement électrique qu'elle offre à sa clientèle, Maritime Electric a entrepris la construction d'une centrale thermique à turbine à gaz de 50 MW, d'une valeur de 35 millions de dollars, à ses installations de Charlottetown. Cette centrale devrait entrer en fonction dès l'automne 2005, ce qui aura pour effet de diminuer la dépendance de l'entreprise envers l'électricité importée de l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard. La centrale utilisera d'abord de l'huile légère et pourra être convertie au gaz naturel lorsque ce carburant sera disponible dans l'île.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a voté une loi visant à réglementer de nouveau Maritime Electric selon le mode habituel du coût des services, ce qui, selon nous, entraînera une meilleure stabilité des tarifs pour la clientèle, ainsi qu'une certitude et une prévisibilité améliorées quant au bénéfice d'exploitation.

En juillet 2004, l'Alberta Energy and Utilities Board a publié sa décision générale relativement au coût du capital. Cette décision établit à 63/37 le ratio capitaux d'emprunt/capitaux propres autorisé pour FortisAlberta, alors que le rendement des capitaux propres autorisé aux fins de la grille tarifaire a été fixé à 9,6 pour cent. Une formule d'ajustement automatique a permis de porter à 9,5 pour cent le rendement des capitaux propres de FortisAlberta pour l'exercice 2005.

Le rendement des actions ordinaires de Newfoundland Power aux fins d'établissement de la grille tarifaire de 2005 est passé de 9,75 pour cent à 9,24 pour cent suite à l'application de la formule d'ajustement automatique de la société.

Les résultats de 2004 de nos filiales réglementées de services publics des Antilles comportent une charge de 8,2 millions de dollars, résultant des dommages causés par l'ouragan Ivan au réseau de Caribbean Utilities de l'île Grand Cayman. Après le passage de cet ouragan de catégorie 5, plus de 140 employés de Fortis ont été affectés au rétablissement de l'alimentation électrique des 21 000 clients de Caribbean Utilities. Les mesures d'urgence de Fortis étaient conduites par Belize Electricity, mais comportaient des équipes venues de toutes les filiales de services publics de Fortis. Nous sommes fiers que notre appui ait permis à Caribbean Utilities de redonner en trois mois l'électricité à tous ceux de ses clients qui étaient en mesure de recevoir ce service.

*Les ingénieurs principaux (de g. à d.) MM. Chen Jian et Zhang Weidong, de Sinohydro, Sergio Tejada, de BECOL et Guo Rui, de Sinohydro, en compagnie du président-directeur général de Fortis Inc., M. H. Stanley Marshall, au chantier de la centrale de Chalillo, au Belize. Cette centrale portera la production annuelle moyenne de la Rivière Macal à 170 GWh.*





Travaillant en équipe, il tient à cœur à notre personnel de fournir des services de qualité à environ un million de clients. Fortis est fière de sa réputation de chef de file de son secteur d'affaires au Canada.

Fortis continue d'accroître ses activités non réglementées. Nos filiales non réglementées de production nous ont permis de récolter un bénéfice de 12,8 millions de dollars, soit environ 17 pour cent de plus qu'en 2003. En mai 2004, nous avons acquis de la commission de la sécurité sociale du gouvernement du Belize les cinq pour cent de participation dans Belize Electric Company Limited qui nous manquaient, pour un montant de 3,5 millions de dollars US, ce qui en a fait une filiale indirecte en propriété exclusive de Fortis. Par ailleurs, l'acquisition de FortisBC comprenait la centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 16 MW de Walden, actif non réglementé qui vend la totalité de sa production à BC Hydro selon les dispositions d'un contrat à long terme.

En 2004, nous avons réalisé des progrès significatifs dans la construction, au coût de 30 millions de dollars US, du projet hydroélectrique de Chalillo, au Belize, qui devrait entrer en service durant la seconde moitié de 2005. Cette centrale produira, dans le respect de l'environnement, une importante quantité supplémentaire d'énergie électrique à partir de la source d'énergie la plus économique de ce pays. Au début de janvier 2004, la commission juridique du Conseil Privé du Royaume-Uni a rejeté l'appel de jugements antérieurs autorisant la construction du complexe. Cette décision a mis fin à la huitième et dernière contestation des opposants au développement hydroélectrique.

Le bénéfice de Fortis Properties a atteint 11,8 millions de dollars en 2004, ce qui représente un bénéfice record pour le septième exercice d'affilée. En mai 2004, la société a entrepris, au coût de 15 millions de dollars, l'agrandissement de l'hôtel et du centre de congrès Delta de St. John's. La construction



## Actifs d'exploitation

Nos filiales réglementées de services publics représentent environ 80 pour cent du total de nos actifs d'exploitation. Nos services publics réglementés au Canada constituent environ 70 pour cent du total de nos actifs d'exploitation.



devrait être terminée en juin 2005 et elle fera de cet hôtel le plus grand centre de congrès de la région atlantique du Canada. Fortis Properties a aussi annoncé son intention d'agrandir le Holiday Inn de Sarnia en y ajoutant 65 chambres.

Fortis croit qu'il est essentiel de tisser des liens étroits avec sa clientèle afin de mieux pourvoir à ses besoins. Afin de mettre en œuvre notre engagement de donner une plus grande autonomie à FortisAlberta et à FortisBC, l'ancien président-directeur général de Fortis Properties, M. John Walker, est devenu le 1<sup>er</sup> avril 2005 président-directeur général de FortisBC, alors que M. Philip Hughes poursuivra son mandat comme président-directeur général de FortisAlberta. M. Earl Ludlow, premier vice-président de FortisBC et vice-président de l'exploitation de FortisAlberta, deviendra président-directeur général de Fortis Properties à partir du 1<sup>er</sup> juin 2005.

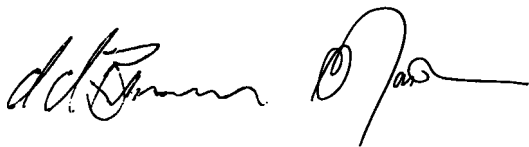
Nous sommes également heureux d'accueillir M. Michael Pavey au conseil d'administration de la société, dont nous tenons à remercier tous les membres pour leur précieuse collaboration.

Depuis la clôture de l'exercice, Fortis Properties a franchi une étape importante grâce à son déploiement dans l'Ouest canadien. En février 2005, l'entreprise a fait l'acquisition de trois hôtels situés à Edmonton, Calgary et Winnipeg, qui viennent s'ajouter aux 12 autres dont elle était déjà propriétaire. Cette acquisition porte à plus de 2 800 chambres les installations dont dispose la division hôtelière de Fortis Properties. En accord avec la vision de Fortis et sa stratégie de croissance à long terme, cet investissement devrait représenter une plus-value immédiate pour nos actionnaires. À plus long terme, il devrait générer des profits supérieurs à ceux de nos filiales des services publics.

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, Fortis a émis environ 1,7 million d'actions ordinaires de la société au prix de 74,65 \$ par action. Cette émission a rapporté un produit brut de 129,9 millions de dollars, qui sera affecté au remboursement de la dette et aux fins générales de la société, incluant des immobilisations au bénéfice des filiales de services publics.

Le soleil brille pour Fortis. Nous ne perdons jamais de vue notre excellent service à la clientèle tout en assurant une croissance rentable de nos entreprises et en donnant un bon rendement à nos actionnaires.

Au nom du conseil d'administration,



**Angus A. Bruneau**  
Président du conseil  
Fortis Inc.

**H. Stanley Marshall**  
Président-directeur général  
Fortis Inc.



*Le président du conseil  
d'administration de Fortis Inc.,  
M. Angus A. Bruneau (à g.),  
et le président-directeur  
général de Fortis Inc.,  
M. H. Stanley Marshall (à dr.)*

# Notre vision

## Ensemble!

Par le biais de ses filiales d'exploitation, Fortis produit et distribue de l'électricité depuis 1885. La société s'est transformée en 1987 en société de portefeuille afin de poursuivre une croissance rentable tout en se diversifiant. Aujourd'hui, Fortis est une société internationale de portefeuille dont les filiales de services publics desservent environ un million de clients au Canada et aux Antilles, et qui possède également des filiales non réglementées œuvrant dans les domaines de l'immobilier, de l'hôtellerie et de la production d'énergie hydroélectrique.

Nous avons effectué en 2004 la plus importante acquisition de notre histoire, celle de deux entreprises de services publics de Colombie-Britannique et d'Alberta. Cela fait désormais de nous le chef de file des sociétés de distribution d'électricité au Canada.

Le portefeuille de Fortis comprend sept sociétés œuvrant principalement dans le domaine des services publics réglementés de distribution d'électricité à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Belize et aux Îles Caïmans. La société possède aussi des actifs non réglementés de production électrique dans la région centrale de Terre-Neuve, en Ontario, en Colombie-Britannique, dans le nord de l'État de New-York et au Belize. Fortis Properties, qui permet à la société de croître et de se diversifier hors du domaine des services publics, possède et exploite un portefeuille immobilier commercial dans la région atlantique du Canada, ainsi que des hôtels dans six provinces canadiennes.

Le total des actifs de Fortis a triplé depuis 1999 et se chiffre aujourd'hui à plus de 3,8 milliards de dollars. Les filiales réglementées de distribution d'électricité forment environ 80 pour cent des actifs d'exploitation de Fortis, alors que les filiales réglementées canadiennes de distribution d'électricité forment environ 70 pour cent du total des actifs d'exploitation de Fortis. Le bénéfice applicable aux actions ordinaires atteint 90,9 millions de dollars en 2004, contre 29,2 millions de dollars en 1999. Au cours de cette même période, le bénéfice par action ordinaire a augmenté pour s'établir à 4,29 \$, en comparaison de 2,24 \$.

Chez Fortis, notre principale activité demeure la propriété et l'exploitation d'entreprises de distribution d'électricité. Notre priorité demeure la croissance rentable et continue de nos filiales actuelles. Nous prévoyons au cours des cinq prochains exercices une forte croissance interne de nos filiales de services publics, qui devraient investir chaque année au-delà de 300 millions de dollars en moyenne afin d'améliorer la fiabilité de leurs services à la clientèle et de mieux répondre à l'accroissement de la demande. Nous nous proposons également de demeurer à l'affût de nouvelles occasions d'acquérir des entreprises de services publics au Canada, aux Antilles et dans le nord-est des États-Unis. Nous imposerons en outre des critères plus élevés de rendement à nos filiales étrangères afin de compenser le risque accru qu'elles représentent.

Pour Fortis, ses filiales qui n'œuvrent pas dans les services publics servent à mieux étayer sa stratégie de croissance et d'acquisition dans le domaine des services publics. Fortis Properties continuera d'accroître son envergure et sa rentabilité, et donnera à notre planification financière et fiscale une souplesse que



### Positionnement

Nous avons effectué en 2004 la plus importante acquisition de notre histoire, celle de deux entreprises de services publics de Colombie-Britannique et d'Alberta. Cela fait désormais de nous le chef de file des sociétés de distribution d'électricité au Canada.

n'autorisent généralement pas les filiales de services publics en raison des contraintes réglementaires et politiques. Fortis conservera environ 15 à 20 pour cent de ses actifs dans des entreprises autres que celles du domaine des services publics. La société continuera également d'augmenter ses actifs non réglementés de production hydroélectrique.

Nous aspirons à devenir chef de file mondial des secteurs de l'électricité dans lesquels nous œuvrons et plus important fournisseur dans chacune des régions où nous offrons nos services. Fortis gèrera prudemment ses ressources et continuera d'offrir des services de qualité afin d'en donner davantage tant à ses clients qu'à ses actionnaires. Nous continuerons de concentrer nos efforts sur les trois principaux objectifs suivants :

- i) Notre bénéfice devra continuer de croître à un rythme comparable à celui d'une entreprise canadienne de services publics bien gérée.
- ii) Le risque commercial et financier pour l'ensemble de l'exploitation de Fortis ne devrait pas nettement dépasser celui des autres sociétés canadiennes de services publics.
- iii) Notre croissance en matière d'actif et de capitalisation boursière devrait dépasser en moyenne celle des autres sociétés ouvertes canadiennes de taille comparable.

Nous demeurons soucieux d'intégrer harmonieusement au sein du groupe Fortis nos deux plus récentes acquisitions, FortisAlberta et FortisBC. Ces deux entreprises sont en bonne voie de devenir autonomes.

Nos filiales de services publics nous offrent un mélange équilibré d'exploitations canadiennes bien établies et à faible risque, ainsi que d'actifs étrangers à forte croissance. Notre société a pour philosophie de ne croître que s'il est possible de le faire de façon rentable. Notre feuille de route est éloquente à ce sujet. Nous sommes d'avis que Fortis est en mesure de poursuivre sur sa lancée sans compromettre significativement l'équilibre risque-gratification traditionnellement lié à l'exploitation d'une entreprise de services publics d'électricité.

Notre main-d'œuvre dévouée et compétente demeurera toujours notre plus précieux actif. Le personnel de Fortis est en mesure de mieux répondre aux besoins de notre clientèle grâce à la souplesse d'une structure bien décentralisée. Intégrité, responsabilisation et autonomie sont les valeurs fondamentales qui animent Fortis.

*Le président-directeur général de Fortis Inc., M. Stanley Marshall, (à g.) et le vice-président et directeur des finances de Fortis Inc., M. Barry V. Perry (à dr.)*



# Activités des services publics réglementés

## Newfoundland Power

Newfoundland Power exploite à Terre-Neuve un système intégré de production, de transport et de distribution d'électricité. L'entreprise dessert environ 224 000 clients, soit environ 85 pour cent des consommateurs d'électricité de la province, et elle est en mesure de rencontrer une demande de pointe de 1 197 MW. Environ 90 pour cent de son approvisionnement en électricité lui provient de Newfoundland and Labrador Hydro (« Newfoundland Hydro »). Newfoundland Power dispose d'une capacité de production de 146 MW, dont 95 MW sont d'origine hydroélectrique.

Nous avons déployé beaucoup d'efforts en 2004 afin de diminuer nos coûts. Compte tenu de l'inflation, les charges brutes d'exploitation par client de la société ont diminué d'environ 30 pour cent au cours des 10 derniers exercices.

Le plus important défi auquel doit faire face Newfoundland Power est la pression à la hausse du prix de l'électricité que doit payer notre clientèle. Le prix de l'électricité a augmenté d'environ 9,9 pour cent en juillet 2004. De cette augmentation, près de 5,4 pour cent étaient attribuables à une augmentation de 9,3 pour cent du prix de l'électricité exigé par Newfoundland Hydro. Dans le cadre du processus réglementaire normal, l'entreprise a reçu de la Newfoundland and Labrador Board of Commissioners of Public Utilities l'autorisation de transmettre directement à sa clientèle cette augmentation du coût d'achat de l'électricité. Le reste de l'augmentation (4,5 pour cent) provient de la mise en œuvre du Plan de stabilisation des tarifs de Newfoundland Hydro. Un souci constant de raffiner l'efficacité de l'exploitation et de juguler les coûts a permis à Newfoundland Power de faire chuter d'environ 1,0 pour cent le prix de l'électricité au cours des 10 derniers exercices.

Nous avons mis en œuvre cette année une stratégie de communication destinée à faire mieux comprendre à notre clientèle les raisons qui motivent les augmentations du prix de l'électricité. Notre campagne de publicité « *Bright Ideas* » (Idées géniales) renseigne notre clientèle et lui donne des trucs et des conseils utiles sur la manière d'économiser l'électricité. Nous avons de plus modifié les factures d'électricité afin d'en faciliter la lecture et de fournir plus de renseignements, en particulier l'historique de la consommation du client.

Dans le cadre de sondages effectués tout au long de 2004, notre clientèle nous a accordé un taux de satisfaction d'ensemble de 89 pour cent. Obtenir un taux de satisfaction semblable une année au cours de laquelle le prix de l'électricité augmente considérablement démontre bien que nous réussissons à combler les attentes de notre clientèle.

La technologie est un outil précieux qui nous permet de mieux servir notre clientèle. Un nouveau système de gestion des pannes nous permet de réagir plus rapidement lorsqu'un client nous rapporte une panne, afin de la localiser efficacement et d'y affecter sans retard une équipe de réparation. Le nouvel aspect de notre site Web et la nouvelle façon simplifiée d'y naviguer mettent une mine de renseignements à portée de la main de notre clientèle. Notre site Web se classe dans le meilleur quart parmi plus de 3 000 sites Web mondiaux d'entreprises de services publics.



### Diminution des coûts

Compte tenu de l'inflation, les charges brutes d'exploitation par client de Newfoundland Power ont diminué d'environ 30 pour cent au cours des 10 derniers exercices.

En 2004, Newfoundland Power a investi environ 60 millions de dollars en immobilisations pour garantir la fiabilité et l'efficacité de son réseau de distribution. L'entreprise a augmenté la puissance dans les secteurs qui éprouvent une croissance importante de la demande, effectué des travaux considérables d'entretien préventif et modernisé plusieurs éléments majeurs de son infrastructure de production, de transport et de distribution.

En comparaison de l'exercice précédent, les nouvelles demandes de branchement résidentiel ont augmenté d'environ 14 pour cent en 2004. Afin d'accommoder la demande croissante de Corner Brook, un nouveau transformateur de 25 mégavolts-ampères (« MVA ») a remplacé, au poste de distribution Walbournes, au coût d'environ 1,3 million de dollars, un transformateur de 15 MVA, qui a été déménagé au poste de distribution Bayview.

La société a poursuivi son programme de prolongation de la vie utile de ses centrales hydroélectriques en rénovant entièrement celle de New Chelsea, au coût d'environ 4,3 millions de dollars. Cet investissement dans les centrales hydroélectriques a permis d'atteindre un taux de disponibilité de 97 pour cent pour ces installations, soit 8 pour cent de plus qu'au cours de l'exercice 2003.

La société prévoit investir environ 255 millions de dollars dans ses centrales et ses autres installations au cours des cinq prochains exercices. Le remplacement du matériel détérioré, obsolète ou défectueux, ainsi que les immobilisations exigées par l'amélioration du service à la clientèle, demeureront au centre de notre programme d'immobilisations.

La direction offre un soutien continu au personnel, afin qu'il puisse participer totalement à notre succès. Ses membres ont adopté en 2004 une stratégie de communications internes qui a pour objet de doter nos employés de connaissances plus approfondies de notre secteur d'activités.

Cet exercice a été le meilleur que l'entreprise ait connu au plan de la sécurité depuis 1965, date à laquelle elle a commencé à faire rapport de ses efforts dans ce domaine. La fréquence et la gravité des blessures ont diminué respectivement de 64 pour cent et de 96 pour cent à l'échelle de l'entreprise, alors qu'un certain nombre de services ont franchi un important jalon en ce qui a trait aux accidents entraînant une perte de temps de travail; en particulier, l'ensemble du groupe d'exploitation n'a eu à déplorer au cours de l'exercice aucun accident ayant entraîné une perte de temps de travail.

Nos 600 employés ont à cœur de protéger l'environnement. La Newfoundland and Labrador Environmental Industry Association nous a décerné en 2004 son prix « Environmental Performance ». Ce prix était le sixième qu'a reçu dans le domaine de l'environnement Newfoundland Power au cours des trois dernières années.

*La direction de Newfoundland Power (de g. à dr.) : le président-directeur général, M. Karl Smith, le vice-président des services à la clientèle et des services généraux, M. Michael Mulcahy, le vice-président des affaires réglementaires et chef du contentieux, M. Peter Alteen, la vice-présidente et directrice des finances, M<sup>me</sup> Lisa Hutchens, et le vice-président de l'ingénierie et de l'exploitation, M. Phonse Delaney*



# Activités des services publics réglementés

## Maritime Electric

Maritime Electric est le principal fournisseur d'électricité de l'Île-du-Prince-Édouard. L'entreprise dessert environ 70 000 clients, soit 90 pour cent des consommateurs d'électricité de l'île, et elle est en mesure de rencontrer une demande de pointe de 209 MW. Maritime Electric possède et exploite un système intégré de production, de transport et de distribution d'électricité dans toute la province. Elle s'approvisionne depuis le réseau du Nouveau-Brunswick grâce à deux câbles sous-marins qui traversent le Détroit de Northumberland. La société possède dans l'île, à Charlottetown et Borden-Carleton, deux centrales dont la puissance combinée totale atteint 100 MW.

Maritime Electric répond à la plupart de ses besoins annuels en s'approvisionnant auprès d'Énergie NB. À la fin de 2003, la société a négocié avec Énergie NB une nouvelle entente d'achat d'électricité qui prévoit une augmentation des achats fermes d'électricité en remplacement de l'entente passée avec Emera Inc., qui venait à expiration le 31 décembre 2004. Le nouveau contrat d'achat d'électricité améliorera la sécurité de l'approvisionnement et devrait avoir pour résultat une meilleure stabilité des prix. Maritime Electric poursuit, en collaboration avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, ses efforts de produire pour l'île de d'électricité à partir de sources renouvelables.

La fiabilité du réseau demeure forte. Au cours de 2004, la clientèle n'a subi en moyenne que 1,95 heure d'interruption de service, ce qui marque la onzième année consécutive où la fiabilité du réseau demeure en deçà du seuil autorisé par l'ancienne *Maritime Electric Company Limited Regulation Act*. En concentrant ses efforts sur la satisfaction des besoins de sa clientèle, l'entreprise a obtenu en 2004 de la part de ses abonnés un taux de satisfaction de 72,5 pour cent, contre 71 pour cent l'exercice précédent.

Dans le cadre de son programme continu d'amélioration de la fiabilité de son réseau électrique et de son service à la clientèle, Maritime Electric a investi en 2004 dans son réseau environ 27 millions de dollars. Nous avons analysé les statistiques des pannes afin d'accomplir prioritairement les travaux essentiels au remplacement et à la reconstruction stratégiques de nos installations afin de nous assurer que nos abonnés obtiennent le plus de bénéfice de ces investissements.

En 2004, Maritime Electric a obtenu les permis nécessaires à la construction dans l'Île-du-Prince-Édouard d'une centrale de 50 MW alimentée au gaz naturel. Situé à proximité de notre centrale de Charlottetown, cet investissement de 35 millions de dollars permettra de résoudre les problèmes de surcharge des câbles sous-marins qui relient l'Île-du-Prince-Édouard et le réseau électrique du Nouveau-Brunswick et d'améliorer la fiabilité et la sécurité de notre approvisionnement en électricité. La centrale servira surtout à répondre à la demande de pointe et fonctionnera d'abord à l'huile légère, puis au gaz naturel lorsqu'il deviendra disponible. La centrale est déjà en chantier et devrait entrer en fonction vers la fin de 2005.



### Fiabilité

Maritime Electric a mis en chantier une centrale au gaz naturel de 50 MW, d'une valeur de 35 millions de dollars, qui améliorera la fiabilité et la sécurité de notre approvisionnement en électricité.

Nous comptons plus que jamais sur la technologie pour fournir à notre clientèle des services de grande qualité. En 2004, nous avons mis en œuvre un projet pilote nous permettant d'utiliser des ordinateurs dans les véhicules de l'entreprise. Ce projet, qui se poursuit en 2005, permet à notre personnel de terrain d'accéder immédiatement aux données et d'accomplir ainsi plus efficacement leur travail. L'intégration de données cartographiques et visuelles à notre système informatisé de service à la clientèle nous permettra de réagir plus rapidement aux pannes du réseau. Nos efforts ont été récompensés par l'attribution d'un prix d'excellence de l'*Atlantic Environmental Systems Research Institute User Conference*, qui reconnaît ainsi la réussite exceptionnelle de l'entreprise et son esprit novateur dans l'utilisation de la technologie de repérage informatisé à l'usage des entreprises.

Il tient à cœur à Maritime Electric d'assurer à ses 180 employés un environnement de travail sain et sécuritaire, et de promouvoir la sécurité de sa clientèle et de toutes les personnes avec qui elle fait affaire. Le programme de formation individuelle des conducteurs, que nous avons récemment mis sur pied, a permis de diminuer de 50 pour cent par rapport à 2003 les collisions impliquant des véhicules de l'entreprise. Maritime Electric fait figure de chef de file de la province pour sa gestion de la circulation routière aux abords de ses chantiers.

Nous avons le souci constant de conserver l'environnement de l'île. En 2004, nous avons uni nos efforts à ceux des collectivités de l'Île-du-Prince-Édouard afin de promouvoir l'usage de décorations de Noël à faible consommation utilisant des diodes électroluminescentes. Nous continuons de collaborer avec tous les niveaux de gouvernement afin de nous assurer que les normes environnementales les plus élevées régissent toutes nos activités, et nous demeurons à l'affût de possibilités de participer à des projets environnementaux.

Maritime Electric se félicite que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard accorde désormais une importance accrue à l'énergie renouvelable. En 2004, environ 4 pour cent de l'approvisionnement de l'entreprise provenait de l'achat d'énergie éolienne produite à North Cape. Cette source renouvelable permet à Maritime Electric de diversifier son approvisionnement et de s'affranchir de sa dépendance aux combustibles fossiles. Une loi, votée à l'automne 2004, oblige d'ici 2010 l'entreprise à tirer de sources renouvelables 15 pour cent de l'ensemble de ses besoins en énergie.

*La direction de Maritime Electric (de g. à dr.) : le vice-président, directeur des finances et secrétaire général, M. William Geldert, le président-directeur général, M. James Lea, et le vice-président de l'exploitation, M. John Gaudet*



# Activités des services publics réglementés

## FortisOntario

FortisOntario est une entreprise de services publics d'électricité qui possède et exploite le réseau de distribution de Canadian Niagara Power et de Cornwall Electric. L'entreprise dessert environ 51 600 clients principalement situés à Fort Érié, Port Colborne, Cornwall et Gananoque, en Ontario, et elle est en mesure de rencontrer une demande de pointe combinée de 256 MW. FortisOntario possède également une ligne de transport transfrontalière à Fort Érié. L'entreprise possède de plus une participation de 10 pour cent dans Westario Power Holdings Inc. et dans Rideau St. Lawrence Holdings Inc., deux sociétés de distribution d'électricité fondées en 2000 et qui desservent ensemble plus de 27 000 consommateurs.

FortisOntario a investi environ 10 millions de dollars en 2004, dans de grands travaux destinés à assurer la distribution continue, sécuritaire et fiable de l'électricité à l'ensemble de sa clientèle, qu'elle soit nouvelle ou ancienne. Nous avons construit un nouveau poste de distribution à Port Colborne en remplacement d'un poste périmé et de son câblage. De vieilles tours de transport ont été remplacées dans les zones de desserte de Cornwall et de Fort Érié. Des interconnexions stratégiques ont été réalisées entre divers postes du réseau de transport afin d'améliorer sa fiabilité, de réduire la durée des interruptions de service potentielles et d'abaisser le coût du transport facturé à la clientèle de la région de Fort Érié. Les interconnexions des postes de distribution ont été modernisées afin de diminuer les risques de pannes et de faciliter l'entretien des postes. Des travaux importants ont été réalisés dans le cadre d'un programme d'élévation de la tension de distribution, programme qui s'étendra sur plusieurs années et permettra de réduire les pertes de courant tout en adoptant pour le réseau une configuration plus sécuritaire.

Nous avons investi environ 0,7 million de dollars afin de doter d'outils informatiques du dernier cri nos services commerciaux essentiels. Nous avons en particulier mis en œuvre à notre centre de données de Fort Érié une nouvelle technologie d'exploitation de centrales et parachevé un nouveau centre informatique de secours situé hors site. Ces initiatives permettent à FortisOntario de mieux faire face à l'évolution des exigences réglementaires ontariennes tout en lui fournissant un moyen économique et fiable de gérer les données essentielles à son exploitation.

Un système automatisé de répartition des appels, semblable à celui de Fort Érié et de Port Colborne, a été installé dans les zones de desserte de Cornwall et de Gananoque. Ce système nous permet de répondre plus efficacement aux questions de notre clientèle et d'améliorer la surveillance des appels et l'évaluation du rendement. Les paiements bancaires par Internet et par téléphone ont été automatisés, afin de réduire le coût associé au traitement manuel du paiement des factures d'électricité. Nous avons redessiné nos factures au format d'une page, afin de les rendre plus faciles à lire, ce qui à la fois facilite la communication avec la clientèle et permet d'économiser de l'encre et du papier.

Nous sommes très fiers d'avoir été nommés en 2004 entreprise de l'année par la *1000 Islands Gananoque Chamber of Commerce*. Ce prix nous a été accordé en reconnaissance de l'amélioration que nous avons apportée au réseau électrique local et à notre centre de services.



### Service à la clientèle

La clientèle de FortisOntario nous a attribué une note de 95 pour cent pour la fiabilité et la sécurité de l'alimentation électrique et une note de 88 pour cent pour la qualité de nos services.



FortisOntario demeure à la recherche de sources d'approvisionnement alternatives pour répondre aux besoins de la clientèle de Cornwall Electric et cherche à négocier avec Hydro-Québec des tarifs concurrentiels d'électricité. Cornwall Electric achète en effet son électricité auprès d'Hydro-Québec, car son réseau de distribution n'est pas relié à celui de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité de l'Ontario. De récentes pénuries de l'approvisionnement provenant du Québec, combinées à une augmentation du prix de l'électricité achetée dans l'État de New-York, ont entraîné en 2004 une hausse tarifaire de 11,98 pour cent pour la clientèle de Cornwall Electric.

Le taux de satisfaction de la clientèle de FortisOntario s'établissait dans l'ensemble à 83 pour cent en 2004, soit 5 pour cent de mieux qu'en 2003. Cette hausse témoigne du souci dont fait preuve l'entreprise afin d'améliorer constamment la sécurité, la fiabilité de son réseau et son service à la clientèle, ainsi que de l'appréciation de la clientèle à l'égard de la plus grande stabilité tarifaire qui découle du plafonnement imposé par le gouvernement. La clientèle continue de privilégier la fiabilité et la sécurité de la distribution de l'électricité, ainsi que la qualité du service, qui obtiennent respectivement une note de 95 pour cent et de 88 pour cent.

La santé et la sécurité de notre clientèle, du public et de nos 150 employés ont pour nous une très grande importance. En 2004, FortisOntario a reçu du gouvernement ontarien un prix pour la santé et la sécurité au travail en récompense des 250 000 heures-employés consécutives sans accident entraînant une perte de temps. Nous avons également eu l'honneur de recevoir le prix du président de l'Electrical and Utilities Safety Association of Ontario pour notre rendement en matière de sécurité.

FortisOntario se préoccupe de la protection de l'environnement dans toutes ses activités. Nous avons reçu en 2004 d'Environnement Canada et de l'Environmental Protection Agency des États-Unis le prix du mérite pour les BPC, en reconnaissance des efforts fournis depuis 10 ans par l'entreprise pour l'échantillonnage, l'analyse, l'entreposage et la mise hors service du matériel électrique contenant des BPC dans la région de Fort Érié.

Nous continuons notre lobbying auprès du gouvernement de l'Ontario afin qu'il abolisse la loi qui exige le versement de droits de mutation de 33 pour cent lors de l'acquisition par le secteur privé de services publics appartenant à une municipalité. Hydro One et les services publics municipaux d'électricité sont exempts de ces droits qui défavorisent le secteur privé. La loi devrait être revue en 2005.

Le succès que nous avons obtenu en louant le réseau électrique de la Ville de Port Colborne nous permet de poursuivre notre croissance dans le secteur de la distribution. Conjointement avec la Ville de Port Colborne, nous avons eu l'honneur de recevoir du Conseil canadien des sociétés publiques-privées le prix Chuck Wills pour l'innovation et l'excellence dans les relations publiques-privées.

*La direction de FortisOntario (de g. à dr.) : le président-directeur général, M. William Daley, le v.-p. de l'exploitation, M. Frederick O'Brien, et le v.-p. des services généraux, chef du contentieux et secrétaire général, M. Scott Hawkes. (M. Glen King a été nommé v.-p. et directeur des finances le 16 février 2005.)*



# Activités des services publics réglementés

## FortisAlberta

*Le 31 mai 2004, Fortis a fait l'acquisition en Alberta et en Colombie-Britannique des services publics d'Aquila, Inc. Ces nouvelles filiales ont reçu le nom de FortisAlberta et FortisBC.*

FortisAlberta est une entreprise réglementée de services publics de distribution d'électricité qui possède et exploite un réseau de distribution d'environ 103 000 kilomètres dans le sud et le centre de l'Alberta. L'entreprise dessert plus de 400 000 clients et peut répondre à une demande de pointe de 2 430 MW. Son réseau de distribution représente environ 60 pour cent du réseau de distribution à basse tension de l'Alberta.

FortisAlberta a investi en 2004 plus de 120 millions de dollars dans son réseau électrique afin d'améliorer la fiabilité de son service et de répondre à la croissance de la demande. Environ 11 000 nouveaux abonnés se sont ajoutés et presque 1 450 kilomètres de nouvelles lignes ont été installées. Nous avons réalisé deux projets de grande envergure, soit la construction de nouvelles artères de distribution aux postes Pinedale et Carvel, au nord d'Edmonton. Nous avons aussi largement modernisé la ligne électrique de 25 kV qui s'étend sur 56 kilomètres entre Plamondon et Wandering River. Cette amélioration constitue le plus important projet qui ait été entrepris par cette filiale et il a permis d'augmenter de 40 pour cent la puissance livrée à la station de pompage de Pembina Pipeline Corporation.

En octobre, FortisAlberta a clôturé son premier appel public à l'épargne, qui a permis de recueillir 400 millions de dollars sous forme de débentures à long terme. Le produit net de cette levée de fonds a servi principalement à rembourser la dette à court terme contractée par l'entreprise pour éponger la dette envers son ancienne société mère, qui datait d'avant l'acquisition de FortisAlberta par Fortis. Ce financement nous permettra également de mieux stabiliser nos tarifs.

En novembre, l'entreprise a déposé sa première demande tarifaire auprès de l'Alberta Energy and Utilities Board pour établir ses besoins relativement aux produits de l'exercice 2005. Dans cette demande, FortisAlberta vise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 une augmentation de 4,5 pour cent de ses tarifs de distribution. Cette demande tarifaire prévoit des dépenses en immobilisations de 135 millions de dollars, dont la plupart serviront à l'amélioration du réseau de distribution électrique afin d'en accroître la fiabilité et de faire face à l'augmentation de la clientèle. Même si l'on ne prévoit pas qu'elle soit approuvée avant le milieu de 2005, cette demande tarifaire représente un premier pas pour FortisAlberta en vue de renforcer au cours du prochain exercice ses relations avec sa clientèle et les organismes de réglementation.

Tant sur le terrain que par le biais de son centre d'appels, FortisAlberta s'efforce d'interagir de manière agréable et efficace avec ses abonnés. Nous avons mis en œuvre des moyens destinés à améliorer le service à la clientèle en diminuant le temps d'attente. En 2004, notre centre d'appels a répondu à 73 pour cent des appels en moins de 30 secondes, ce qui dénote une amélioration considérable par rapport à l'exercice précédent.



### Projets essentiels

FortisAlberta a investi en 2004 plus de 120 millions de dollars dans son réseau électrique afin d'améliorer la fiabilité de son service et de répondre à la croissance de la demande.

Il nous tient à cœur d'améliorer dans son ensemble le processus de notre service à la clientèle. L'entreprise a augmenté la fréquence de lecture des compteurs, afin de s'affranchir du recours aux estimés et d'améliorer ainsi l'intégrité des données. L'amélioration du système et du processus ont permis de porter à plus de 98 pour cent la précision de la lecture des compteurs électriques et de la facturation chaque mois depuis août 2004. FortisAlberta appuie fortement le projet de son secteur de rehausser les normes de facturation afin d'améliorer en Alberta la qualité des factures d'électricité.

Nous tenons à respecter les plus hautes normes de sécurité, tant envers le public qu'à l'égard de notre personnel, dans la conduite quotidienne de nos activités. Notre programme de conduite sécuritaire a permis de diminuer les accidents de la route. Nous avons effectué des améliorations ergonomiques à l'outillage fourni à nos monteurs de lignes. Il en résulte pour le personnel une diminution des accidents entraînant des pertes de temps ou nécessitant des soins médicaux, accidents qui sont à leur plus faible niveau depuis 2001.

Le boom de la construction et l'afflux soudain de nouveaux travailleurs en Alberta ont fait augmenter la fréquence des contacts avec les lignes à haute tension. Une approche concertée nous a permis de lancer en 2004 une campagne publicitaire destinée à mettre en garde le public contre les contacts accidentels avec les lignes à haute tension. Cette campagne mettait en vedette certains de nos monteurs de lignes. Nos employés ont aussi enseigné la prudence envers l'électricité aux écoliers de toute la province.

L'entreprise participe à la conservation de l'environnement naturel de l'Alberta en s'assurant que nos activités respectent les normes environnementales de notre secteur. Nous envisageons la possibilité d'un partenariat avec des organismes environnementaux tels l'*Alberta Riparian Habitat Management Society*, qui œuvre à la grandeur de la province à protéger les rivages et la ceinture verte des lacs et des zones humides abritant des réserves d'eau pure et des habitats naturels où l'on retrouve une grande variété d'espèces animales.

Nos employés ont à cœur de fournir à la clientèle de FortisAlberta des services de qualité. L'entreprise appuie la formation de ses 800 employés en organisant diverses activités, dont un programme annuel de perfectionnement à l'intention des travailleurs qualifiés. Un nouveau programme favorise le développement du leadership et un programme de mentorat permet aux cadres supérieurs d'orienter la formation de certains employés.

*La direction de FortisAlberta (de g. à dr.) : le v.-p. de l'exploitation, M. Earl Ludlow, la v.-p. des services généraux et de la réglementation, M<sup>me</sup> Cynthia Johnston, le trésorier, M. Steven Raniseth, le président-directeur général, M. Philip Hughes, la v.-p. du service à la clientèle, M<sup>me</sup> Karin Gashus, le contrôleur, M. Michael Olsen, le chef du contentieux et secrétaire général, M. Robert Fink, et le v.-p. et directeur des finances, M. James Harbilas.*



# Activités des services publics réglementés

## FortisBC

*Le 31 mai 2004, Fortis a fait l'acquisition en Alberta et en Colombie-Britannique des services publics d'Aquila, Inc. Ces nouvelles filiales ont reçu le nom de FortisAlberta et FortisBC.*

FortisBC est une entreprise intégrée et réglementée de services publics qui exerce ses activités dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Elle dessert directement et indirectement plus de 140 000 abonnés et répond à une demande de pointe d'environ 700 MW. Son réseau électrique comporte près de 7 000 kilomètres de lignes de transport et de distribution d'électricité. FortisBC possède et exploite quatre centrales hydroélectriques réglementées d'une capacité combinée de 205 MW et exploite sous contrat de gestion deux autres centrales hydroélectriques. L'entreprise assure la production d'environ 50 pour cent de ses besoins en électricité et achète le reste de son approvisionnement.

Au cours des sept premiers mois d'exploitation, la direction a concentré ses efforts sur l'intégration harmonieuse de FortisBC comme membre autonome du Groupe Fortis. FortisBC a établi sur son territoire sa propre équipe de gestion. Le 1<sup>er</sup> avril 2005, le président-directeur général de Fortis Properties, M. John Walker, est devenu président-directeur général de FortisBC, répondant ainsi à l'engagement de Fortis de séparer la gestion de FortisBC de celle de FortisAlberta. Un centre d'appels pour la clientèle ouvrira ses portes en juin 2005 à Trail, en Colombie-Britannique, afin de traiter plus facilement les demandes, les questions et les paiements de la clientèle.

FortisBC a investi en 2004 plus de 87 millions de dollars dans des projets essentiels pour améliorer la fiabilité du service et répondre efficacement à l'accroissement de la demande en énergie. Des travaux ont été effectués pour prolonger la durée de vie des installations hydroélectriques et une nouvelle ligne de transport de 230 kV a été construite dans la région de Kootenay. Un nouveau poste de distribution a été mis en chantier dans le sud de la vallée de l'Okanagan, afin d'augmenter la puissance du réseau dans cette région en pleine croissance, alors que les postes de distribution de la région de Kelowna ont été modernisés. L'ajout de puissance pour l'alimentation de Big White Ski Resort a été complété et un transformateur de haute tension a été ajouté au poste de distribution desservant la région de Creston. Nous poursuivons le remplacement des lignes électriques et des équipements désuets dans l'ensemble du territoire que nous desservons.

En novembre, la société a déposé auprès de la British Columbia Utilities Commission (« BCUC ») sa première demande tarifaire afin d'établir sa grille tarifaire de 2005. Dans cette demande, FortisBC espère qu'on lui accordera une augmentation de 4,4 pour cent de ses tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La BCUC a déjà approuvé une augmentation transitoire remboursable de 3,7 pour cent. La demande tarifaire prévoit également des dépenses d'immobilisations de 120 millions de dollars destinées à améliorer la fiabilité du service à la clientèle et à assurer une maîtrise à long terme des coûts.

Également en novembre, sous forme de débentures de 140 millions de dollars, FortisBC a lancé son premier appel public à l'épargne, ce qui représente la dernière étape du financement à long terme qui a permis à Fortis d'acquiescer ses filiales de services publics de l'Ouest canadien. Le produit net de



### Priorité

Au cours des sept premiers mois d'exploitation, la direction a concentré ses efforts sur l'intégration harmonieuse de FortisBC comme membre autonome du Groupe Fortis.

cette levée de fonds a servi principalement à rembourser la dette à court terme contractée par FortisBC au moment de son acquisition par Fortis, le 31 mai 2004.

Nous sommes très motivés à améliorer notre service à la clientèle. Ainsi, en simplifiant le processus, nous réduisons le coût et le temps nécessaires au raccordement des nouveaux abonnés. FortisBC tient à ce que ses clients reçoivent régulièrement une facture claire et précise. Afin de rendre plus précise la facturation, les intervalles de lecture des compteurs électriques seront rapprochés, ce qui nous permettra d'éviter le recours aux factures estimatives. En décembre 2004, 95,7 pour cent des compteurs électriques ont été lus, comparativement à 78,1 pour cent en janvier.

FortisBC a adopté en septembre une nouvelle politique de sécurité, réaffirmant ainsi son engagement envers l'excellence dans les pratiques sécuritaires à l'égard du personnel et du public. Nous avons instauré des programmes pour nous permettre de mieux reconnaître et maîtriser le danger, pour protéger le public, améliorer la sécurité des disjoncteurs et assurer la protection du personnel appelé à travailler dans des lieux restreints. Un programme « Mission possible » de sécurité au volant, un programme de sécurité au bureau et un programme de gestion de crise ont également été lancés pour améliorer les normes de sécurité de l'entreprise.

FortisBC favorise la formation continue de ses 400 employés. Un programme de mentorat, qui sera lancé au second trimestre de 2005, permettra aux employés de recevoir des conseils personnels dispensés par des cadres supérieurs. De tels programmes permettent d'inculquer au personnel les compétences et les connaissances nécessaires pour s'épanouir au plan professionnel et mieux s'intégrer dans leur cadre de travail.

Nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement et les groupes environnementaux afin de nous assurer que nos activités aient le moins d'impact négatif sur l'environnement. Dans le cadre de la construction de la ligne de transport de 230 kV de Kootenay et de l'augmentation de la puissance du réseau du sud de la vallée de l'Okanagan, nous avons aidé des groupes d'écologistes à revaloriser et remplacer des habitats naturels.

Nous collaborons étroitement avec les municipalités, les Premières Nations et les autres intervenants du territoire que nous desservons. Ainsi, notre programme Partners in Efficiency (partenaires pour l'efficacité) permet à notre clientèle de trouver de nouveaux moyens d'économiser l'énergie.

*La direction de FortisBC (de g. à dr.) : le v.-p. et directeur des finances, M. Robert Meyers, le v.-p. de la production, M. Don Debiegne, le premier v.-p., M. Earl Ludlow, le v.-p. du service à la clientèle et des services généraux, chef du contentieux et secrétaire général, M. Kelly Cairns, et le président-directeur général, M. Philip Hughes. (Le 4 février 2005, M. Doyle Sam a été nommé v.-p. du transport et de la distribution.)*



# Activités des services publics réglementés

## Belize Electricity

Belize Electricity est le principal distributeur d'électricité du Belize, en Amérique Centrale. Desservant plus de 66 000 abonnés, l'entreprise est en mesure de répondre à une demande de 61 MW, grâce à un approvisionnement diversifié comprenant l'achat d'électricité auprès de Belize Electric Company Limited (« BECOL »), qui exploite la seule centrale hydroélectrique du Belize, de la Comision Federal de Electricidad, société d'électricité appartenant au gouvernement mexicain, et ses propres moyens de production, petite centrale au diesel que complètera bientôt une centrale thermique alimentée au gaz naturel. La majorité de la clientèle est raccordée au réseau d'électricité du Belize, qui est lui-même relié au réseau d'électricité du Mexique, ce qui permet à l'entreprise d'optimiser son approvisionnement. Fortis détient une participation de 68 pour cent dans Belize Electricity.

Tout au long de 2004, Belize Electricity a concentré ses efforts sur l'amélioration de la fiabilité de ses services à la clientèle et l'expansion de son réseau afin de satisfaire à l'accroissement de la demande. Le projet *Power III* d'électrification rurale et résidentielle de l'entreprise a pris de l'envergure à la demande du gouvernement du Belize. Dans le cadre de ce projet, 670 résidences de plus ont été raccordées en 2004 au réseau électrique. Depuis la mise en œuvre de ce projet en 1999, environ 19 000 foyers ont bénéficié pour la première fois des bienfaits de l'électricité.

La ligne de transport qui alimente Punta Gorda, municipalité située à l'extrême sud du Belize, a été mise en service en novembre, rattachant au réseau national cette région autrefois isolée. Le parachèvement de ce projet d'envergure apporte une source d'énergie plus fiable et plus propre à plus de 3 000 clients et contribue à la croissance industrielle en alimentant l'industrie en plein essor de l'élevage de la crevette et l'industrie touristique de masse. L'entreprise procède présentement au démantèlement de sa centrale diesel de Punta Gorda.

Le projet « fiabilité », qui vise à diminuer la fréquence de pannes causées par la contamination par le sel et la poussière durant les saisons anormalement sèches, a constitué la principale priorité de 2004. Dans le cadre de ce projet de 1,3 million de dollars US, nous avons fait l'acquisition d'une machine capable de laver les lignes sous tension jusqu'à 500 kV et remplacé 3 200 isolateurs par des plus résistants.

Plus déterminée que jamais à fournir un service à la clientèle impeccable, Belize Electricity s'est associée à Atlantic Bank en 2004 pour autoriser le paiement par Internet des factures d'électricité. Ces efforts et de nombreux autres conçus pour offrir plus d'avantages à notre clientèle nous ont valu une note de satisfaction de la clientèle supérieure à 85 pour cent.

Belize Electricity poursuit sa recherche de nouvelles sources d'approvisionnement afin de satisfaire à l'accroissement de la demande d'électricité du Belize. La centrale hydroélectrique de Chalillo, qui produira de l'énergie propre à faible coût, entrera en fonction au cours du second semestre de 2005. Belize Electricity a signé en décembre avec Belize Cogeneration Energy Limited une entente visant l'achat, dès le début de 2008, de 13,5 MW d'électricité produite par le brûlage de la bagasse.



### Satisfaction de la clientèle

En 2004, Belize Electricity a continué de recevoir de la part de la clientèle une note de satisfaction supérieure à 85 pour cent.

L'entreprise poursuit la démarche qu'elle a entreprise pour obtenir l'homologation ISO 14001. Avec l'aide de Newfoundland Power, Belize Electricity a mis en œuvre son programme de gestion de l'environnement (« PGE ») et a entrepris un programme de formation sur les techniques du PGE, la prévention des déversements et la conformité à la réglementation gouvernementale.

En septembre, une équipe de nos employés a dirigé les secours organisés par Fortis afin d'aider Caribbean Utilities à rétablir ses services après le passage sur l'île de Grand Cayman de l'ouragan Ivan. Également en septembre, un autre groupe de nos employés a été dépêché à Grand Bahama afin de se joindre à l'équipe envoyée par la Caribbean Association of Electric Utilities suite aux dommages occasionnés au réseau électrique de l'île par l'ouragan Francis. Nous sommes fiers d'avoir partagé notre savoir-faire et nos ressources pour rétablir le plus rapidement possible le service électrique de ces îles.

Le perfectionnement de nos 250 employés est au cœur même de notre stratégie visant à améliorer l'efficacité de nos méthodes d'exploitation et la satisfaction de notre clientèle. Des programmes de formation critique, organisés de concert avec Newfoundland Power et Maritime Electric, portent sur des sujets tels la conception des lignes de transport, le fonctionnement des turbines à gaz, la sécurité informatique, la répartition informatisée et la gestion de la sécurité. En 2004, nous avons entrepris d'évaluer les conditions d'emploi et la rémunération pratiquées par l'entreprise, afin de les comparer à ce qui se pratique généralement au Belize, dans le but de positionner l'entreprise comme employeur de choix. Ces mesures, accompagnées d'une restructuration des politiques d'embauche et des avantages sociaux, nous permettront plus que jamais d'attirer et de retenir les meilleurs talents.

L'accent mis sur la sécurité continue de produire des résultats positifs et nous sommes parvenus à réduire de plus de 50 pour cent par rapport à 2003 notre indice de gravité des accidents responsables de pertes de temps de travail. L'entreprise a organisé sa deuxième semaine « santé et sécurité au travail », au cours de laquelle se sont déroulés des déjeuners-causeries sur des thèmes variés tels la santé et le mieux-être, la sécurité routière et la préparation aux ouragans. Belize Electricity a communiqué à des partenaires de l'extérieur son enthousiasme pour la sécurité en organisant des sessions de formation sur la sécurité et l'électricité à l'intention des pompiers du service national des incendies et les membres du *National Occupational Safety and Health Committee*.

*La direction de Belize Electricity (de g. à dr.) : le v.-p. de l'exploitation, M. Felix Murrin, le président-directeur général, M. Lynn Young, le v.-p. de l'ingénierie et de l'approvisionnement en énergie, M. Joseph Sukhandan, et le v.-p. et directeur des finances, M. René Blanco.*



# Activités des services publics réglementés

## Caribbean Utilities



Caribbean Utilities produit, transporte et distribue de l'électricité au bénéfice de plus de 21 000 clients de l'île Grand Cayman, aux Îles Caïmans. L'entreprise est l'un des fournisseurs d'électricité les plus fiables et efficaces de toute la région. Ses installations de production se composent de 18 centrales électriques (16 au diesel, 1 turbine à gaz et 1 turbine à vapeur) possédant une puissance combinée de 123 MW, ce qui suffit à répondre à une demande de pointe de 85 MW.

Caribbean Utilities bénéficie d'un permis d'exploitation exclusif de 25 ans que lui a octroyé le gouvernement des Îles Caïmans. Selon les termes de ce permis, l'entreprise a droit à un rendement de 15 pour cent sur la base de facturation. En juin 2004, Caribbean Utilities et le gouvernement des Îles Caïmans sont arrivés à un projet d'entente non exécutoire qui, s'il avait abouti, aurait modifié le régime de réglementation et prolongé jusqu'en 2024 le permis de l'entreprise. Le projet d'entente non exécutoire a pris fin en septembre 2004, suite au passage de l'ouragan Ivan. L'entreprise rencontrera le gouvernement en temps opportun afin d'évaluer l'état des négociations conduisant au renouvellement du permis. L'exploitation se poursuit en vertu du permis actuel, qui expirera en 2011.

Les actions ordinaires de catégorie A de Caribbean Utilities sont inscrites en fonds US à la Bourse de Toronto sous le symbole CUP.U.

Fortis détient dans Caribbean Utilities une participation de 37,3 pour cent et comptabilise cet investissement à la valeur de consolidation.



### Investissement

Fortis détient dans Caribbean Utilities une participation de 37,3 pour cent et comptabilise cet investissement à la valeur de consolidation.



Fortis entretient depuis plus d'une décennie de solides relations avec la direction de Caribbean Utilities. La solidité de ces relations s'est une fois de plus démontrée lorsque Caribbean Utilities a dû faire face au défi de redonner l'électricité à plus de 21 000 de ses clients de Grand Cayman après le passage de l'ouragan Ivan. Cet ouragan de catégorie 5, survenu au milieu de septembre, a dévasté les Antilles et provoqué la perte d'environ 20 pour cent du réseau de transport et de distribution de l'entreprise.

Du personnel de toutes les filiales de services publics de Fortis, y compris celui de FortisBC et de FortisAlberta, qui n'appartenaient pourtant au Groupe Fortis que depuis 15 semaines, s'est porté volontaire pour aider Caribbean Utilities à rétablir ses services. Fortis possède le savoir-faire et les ressources nécessaires pour réagir rapidement à semblables catastrophes naturelles. Plus de 140 employés de Fortis ont tendu la main au personnel de Caribbean Utilities et ils ont rétabli ensemble le service en moins de trois mois, ce qui constitue une réussite remarquable.

Nous levons notre chapeau à tout le personnel du Groupe Fortis, qui ne ménage aucun effort pour fournir à l'ensemble de notre clientèle des services de distribution d'électricité sécuritaires, fiables et de la plus haute qualité.

*Trois équipes de Fortis, composées de plus de 140 employés, ont prêté main-forte à Caribbean Utilities pour rétablir le service aux abonnés après le passage de l'ouragan Ivan.*



# Activités de Fortis Generation

## Ensemble!

Fortis Generation exploite des centrales électriques non réglementées dans la région centrale de Terre-Neuve, en Ontario, en Colombie-Britannique, dans le nord de l'État de New-York et au Belize. Ces centrales électriques non réglementées ont une puissance combinée de 188 MW, dont 183 MW sont d'origine hydroélectrique.

Dans la région centrale de Terre-Neuve, Central Newfoundland Energy, filiale non réglementée en propriété exclusive de Fortis, détient une participation de 51 pour cent dans la société en nom collectif Exploits River Hydro (« société Exploits »), à laquelle participe également Abitibi-Consolidated Company of Canada (« Abitibi-Consolidated »). La société Exploits a été créée en 2001 afin d'accroître la puissance de la centrale hydroélectrique de Grand Falls-Windsor appartenant à Abitibi-Consolidated et de moderniser celle de Bishop's Falls, qui appartient également à cette société forestière et fonctionne à 50 Hz, de manière à hausser d'environ 140 gigawatts-heures (« GWh ») leur production annuelle, qui atteint désormais 600 GWh. Le projet de la société Exploits est entré en fonction en novembre 2003. Abitibi-Consolidated continue d'utiliser l'équivalent de l'ancienne production annuelle, alors que l'excédent de production est vendu à Newfoundland Hydro selon les termes d'un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 25 ans.

Les activités non réglementées en Ontario se rapportent à la centrale hydroélectrique Rankine, d'une puissance de 75 MW, située à Niagara Falls, à la centrale de cogénération District Heating de Cornwall, d'une puissance de 5 MW, et à six petites centrales hydroélectriques d'une puissance combinée de 8 MW, situées dans l'est de l'Ontario. À l'exception de celle de la centrale de cogénération de Cornwall, l'électricité produite est vendue au prix du marché pratiqué en Ontario.



### Puissance

Les centrales électriques non réglementées de Fortis Generation ont une puissance combinée de 188 MW, dont 183 MW sont d'origine hydroélectrique.



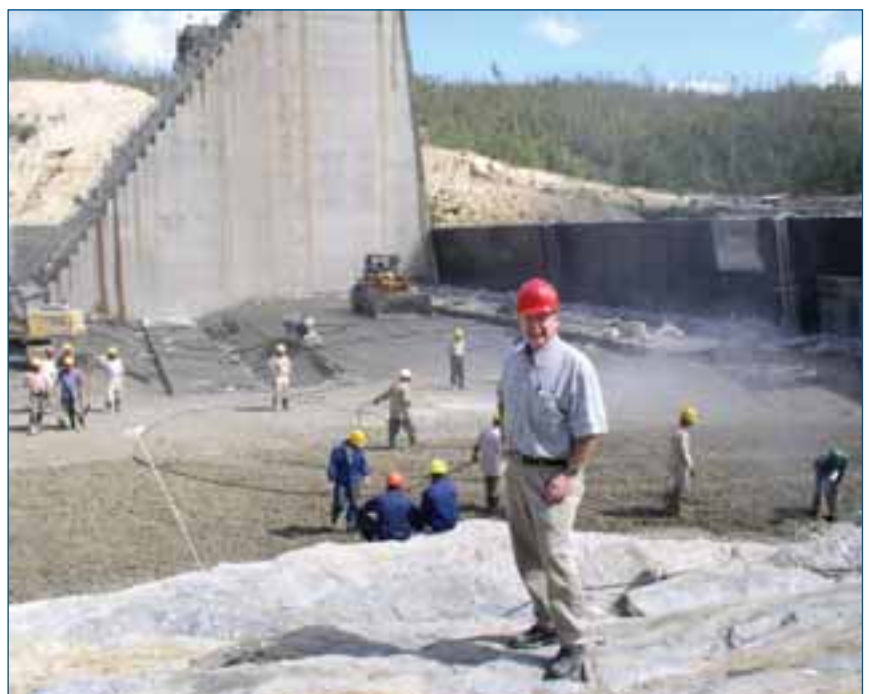


En Colombie-Britannique, l'entreprise possède la centrale Walden, située près de Lillooet; il s'agit d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau, d'une puissance de 16 MW, qui faisait partie des actifs de Fortis BC lors de son acquisition en mai 2004. Cette centrale vend la totalité de sa production à BC Hydro en vertu d'un contrat à long terme.

Dans le nord de l'État de New-York, l'entreprise possède quatre centrales hydroélectriques non réglementées, d'une puissance combinée d'environ 23 MW, situées à Moose River, Philadelphia, Dolgeville et Diana. La production annuelle moyenne combinée de ces centrales modernes, qui atteint 85 GWh, est vendue au prix du gros en vertu d'une série de contrats renouvelables.

Au Belize, BECOL possède et exploite sur la rivière Macal la centrale Mollejon, d'une puissance de 25 MW. C'est la seule centrale hydroélectrique commerciale du Belize. L'entreprise vend la totalité de sa production à Belize Electricity en vertu d'un contrat d'achat d'une durée de 50 ans. Le chantier du projet hydroélectrique de Chalillo devrait se terminer au cours de la seconde moitié de 2005. Ce projet de construction, d'une valeur de 30 millions de dollars US, comporte un barrage de retenue et une centrale hydroélectrique qui portera de 80 GWh à 170 GWh la production électrique moyenne annuelle de la Rivière Macal.

*Le chef ingénieur de Fortis Inc., M. John Evans, visite le chantier du projet Chalillo. Ce complexe hydroélectrique entrera en service durant la seconde moitié de 2005.*



# Activités de Fortis Properties

## Ensemble!

Fortis Properties possède et exploite des hôtels dans six provinces du Canada et des immeubles commerciaux dans les provinces canadiennes de l'Atlantique. Son portefeuille hôtelier et immobilier comprend 15 hôtels (y compris les trois hôtels acquis dans l'Ouest canadien le 1<sup>er</sup> février 2005), qui représentent au total plus de 2 800 chambres, et 2,7 millions de pieds carrés d'immeubles commerciaux. Filiale en propriété exclusive de Fortis, cette entreprise permet à la société d'accroître et de diversifier ses activités hors du domaine des services publics.

Fortis Properties a continué de bien performer en 2004, en dépit des nombreuses embûches rencontrées tant au niveau régional qu'au plan sectoriel de l'hôtellerie. Après avoir reconnu ces défis, l'entreprise a mis en œuvre sa capacité à s'adapter rapidement aux changements et s'est concentrée sur l'amélioration du produit et du service tout en sabrant dans les dépenses inutiles, ce qui lui a permis d'identifier des moyens efficaces de poursuivre sa croissance.

L'année 2004 a été notre première année complète d'exploitation des quatre hôtels que nous avons acquis en Ontario en octobre 2003. Situés à Sarnia, Cambridge, Kitchener et Peterborough, ces hôtels ont grandement contribué au succès de l'entreprise en 2004.

Les produits par chambre disponible (« PCD »), qui s'élevaient à 70,72 \$ en 2004, ont augmenté pour une neuvième année consécutive. Les hôtels ont continué de connaître un taux moyen d'occupation élevé, alors que l'augmentation du loyer moyen des chambres a poussé les PCD à la hausse. Au cours des cinq dernières années, les PCD ont augmenté de 33 pour cent.

Nous avons entrepris en mai un projet d'agrandissement de 15 millions de dollars à l'hôtel et au centre des congrès Delta de St. John's. On construira 128 nouvelles chambres, ce qui portera leur nombre total à plus de 400, et 5 000 pieds carrés de salles de réunions viendront s'ajouter au centre des congrès. Ces travaux, qui se termineront en juin 2005, feront de cet hôtel le plus grand centre de congrès de toutes les provinces canadiennes de l'Atlantique, ce qui positionnera l'hôtel Delta de St. John's comme chef de file du secteur des congrès.

Notre division immobilière demeure à l'avant-garde des marchés régionaux et national avec un taux moyen d'occupation de 95 pour cent au 31 décembre 2004. Bénéficiant de locataires prestigieux détenant des baux à long terme, cette division représente un volet stable et performant de l'entreprise. Un taux d'occupation élevé, un bon échelonnement des baux et une clientèle de plus en plus satisfaite demeurent la clé du succès de ce portefeuille. Mettant à profit ses solides relations avec sa clientèle, Fortis Properties a convaincu un grand nombre de ses locataires actuels de renouveler leur bail avant son échéance. Cette stratégie nous a permis de fidéliser nos locataires, de hausser les loyers et de conserver un faible taux de vacance.

Il nous tient à cœur d'offrir à nos clients des services de qualité qui leur permettent de mieux apprécier leur séjour. Pour la seconde année consécutive, l'hôtel Four Points by Sheraton de Halifax a reçu le prix Best in Brand pour la satisfaction d'ensemble de sa clientèle. L'hôtel Holiday Inn de Kitchener a été choisi meilleur hôtel du voisinage par la population et le milieu des affaires de la



### Le service avant tout

L'équipe de Fortis Properties, forte de plus de 1 400 employés, offre à ses clients des services de qualité qui leur permettent de mieux apprécier leur séjour.

région. L'excellence en gestion d'immeubles de la division immobilière a été officiellement reconnue lorsque le complexe Cabot Place, de St. John's, a reçu le prestigieux prix d'excellence BOMA Atlantic 2004. Notre zèle pour le service à la clientèle a valu en 2004 à l'entreprise la note record de tous les temps de 98,7 pour cent pour ce qui est de la satisfaction des locataires.

Afin de nous permettre de conserver un portefeuille immobilier de très haute qualité et des services hors pair envers notre clientèle, nous avons investi plus de 16 millions de dollars afin de mener à bien, en plus des 6,1 millions de dollars consacrés à l'agrandissement de l'hôtel Delta de St. John's, d'importants programmes d'améliorations tant dans la division immobilière que celle de l'hôtellerie. Ces améliorations ont touché la rénovation des façades et des chambres, de nouveaux concepts de restauration à des emplacements bien choisis et des innovations technologiques pour améliorer la productivité.

Fortis Properties a obtenu au cours de l'exercice 15,6 millions de dollars de financement, grâce à une conjoncture favorable à l'obtention de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt. Ce financement a servi à l'agrandissement de l'hôtel Delta de St. John's et à d'autres investissements immobiliers.

Fortis Properties est une entreprise solide, dynamique et géographiquement diversifiée. Notre équipe, forte de plus de 1 400 personnes, continue de faire preuve d'un fort engagement envers le rendement et le service. Des salaires et des programmes d'avantages sociaux concurrentiels, une formation et un perfectionnement continu et la création de chefs de file positionnent plus que jamais l'entreprise comme employeur de choix.

Après la clôture de l'exercice, Fortis Properties a franchi une autre étape importante en faisant pour la première fois l'acquisition d'hôtels dans l'Ouest du Canada. Le 1<sup>er</sup> février 2005, l'entreprise a fait, pour la somme de 62,6 millions de dollars, l'acquisition de trois hôtels situés à Edmonton, Calgary et Winnipeg. Comptant au total environ 650 chambres, ces hôtels offrent une gamme complète de services, des chambres de qualité, des bars et des salles à dîner, des salles de réunion et de conditionnement physique, ainsi qu'une piscine. Ces hôtels, bien positionnés dans le volet central du marché, s'intègrent harmonieusement dans notre portefeuille actuel. Fortis Properties s'est porté acquéreur de la propriété et des droits de franchisage de la bannière Greenwood Inn, dont elle fait présentement la promotion sur le marché régional. Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au sein de l'équipe de Fortis Properties à nos nouveaux employés de Greenwood Inns et nous les remercions de nous aider à établir notre réputation d'excellence.

*La direction de Fortis Properties (de g. à dr.) : le v.-p. et directeur des finances, M. Neal Jackman, la v.-p. des services hôteliers, M<sup>me</sup> Nora Duke, le v.-p. de la division immobilière, M. Wayne Myers, et le président-directeur général, M. John Walker.*



# Nos voisins sont nos amis

## Ensemble!



Chez Fortis, notre engagement envers notre clientèle rejaillit sur notre collectivité. Tous les ans, nous nous efforçons d'améliorer la qualité de la vie dans le milieu où nous œuvrons.

Fortis et son personnel participent à de nombreux projets communautaires. Ainsi, en 2004, Fortis a renouvelé pour trois ans son engagement comme commanditaire des provinces canadiennes de l'Atlantique de la Course à la vie CIBC. De concert avec Maritime Electric et Fortis Properties, nous avons recueilli, depuis l'annonce de notre parrainage, 150 000 \$ pour appuyer la recherche et le traitement du cancer du sein. Les employés de Fortis ont recueilli 90 000 \$ de plus pour le soutien à cette cause.



Le projet Power of Life, œuvre charitable fondée par Newfoundland Power, poursuit dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador sa collecte de fonds pour la lutte contre le cancer. Les employés et la clientèle ont contribué dans une large mesure au fonds qui a récolté près de 500 000 \$ au cours des deux premières années de cette campagne de quatre ans.



Maritime Electric a offert son appui à plus de 200 œuvres de bienfaisance et d'activités communautaires à l'Île-du-Prince-Édouard. Les employés ont organisé et animé la collecte de fonds annuelle de la société, amassant 30 000 \$ pour la Fondation canadienne Rêves d'Enfants, la Fondation canadienne des maladies inflammatoires de l'intestin et la Fondation des maladies du cœur.

FortisOntario a tenu en octobre sa campagne annuelle de financement pour Centraide et, grâce au soutien et au dynamisme de ses employés, a réussi à amasser près de 20 000 \$ pour cette noble cause. La société a fait le don et l'installation de l'éclairage d'un arbre de Noël qui a égayé la grande place de Gananoque pour la saison de Fêtes.



FortisAlberta a fait le don de 87 500 \$ à la Fondation STARS (Shock Trauma Air Rescue Society) pour l'achat d'un nouveau patient virtuel (Human Patient Simulator – HSP). La société a promis un don total de 350 000 \$ afin de convertir une habitation motorisée de manière à simuler une salle d'urgence qui facilitera la formation du personnel d'urgence en Alberta.

FortisBC était fière d'être le plus important commanditaire du Wildest Festival for Youth de Robert Bateman, programme de sensibilisation à l'environnement tenu chaque année à Kelowna et qui s'adresse à tous les écoliers du Canada. La société a participé au financement d'un scanner mobile d'imagerie par résonance magnétique (« IRM »), qui permettra aux patients de la région des Kootenays de bénéficier plus facilement des services de cet appareil.



Belize Electricity a offert des bourses d'étude aux étudiants de premier cycle de l'Université du Belize. Depuis 2001, la société a financé quatre classes consécutives pour venir en aide à la formation de jeunes Bélizais. L'entreprise a aussi commandité le corps de majorettes Les Minorettes, attraction fort courue des défilés nationaux.



Fortis Properties a été l'hôte du huitième tournoi annuel Fortis Classic Golf Tournament à Sydney, en Nouvelle-Écosse, pour venir en aide au College of Cape Breton Athletic Fund et à Kidsport Nova Scotia. Les employés ont connu une autre année de succès dans leur collecte de fonds pour le projet Saint John Business Community Anti-Poverty Initiative en animant le Fortis Charity Ball and Golf Classic.

Merci, employés de Fortis, de donner votre maximum. Votre esprit d'équipe, votre dévouement au travail et votre engagement font toute la différence.

# Rapport de gestion

*Le présent rapport de gestion devrait être lu de concert avec les états financiers consolidés et les notes afférentes contenus dans le rapport annuel de Fortis Inc. pour l'exercice 2004. Il a été préparé conformément aux exigences du règlement 51-102 en ce qui a trait au rapport de gestion de la situation financière et des résultats d'exploitation. Fortis Inc. (« Fortis » ou la « société ») utilise des énoncés prospectifs dans le cadre du présent rapport de gestion. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent de la part de la société qu'elle émette des hypothèses pouvant faire l'objet de risques et d'incertitudes. Ces hypothèses peuvent porter, sans s'y limiter, sur l'état général de l'économie, des affaires et du marché, sur l'évolution de la réglementation, le climat et la concurrence. Fortis prévient ses lecteurs qu'advenant certains événements ou certaines incertitudes, ou le fait que les hypothèses sous-jacentes soient inexactes, les résultats véritables pourraient différer considérablement des prévisions. Pour de plus amples renseignements sur certains de ces facteurs de risque, il convient de se reporter à l'information financière continue que dépose de temps à autre la société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. La société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.*

## Aperçu de la société

Fortis constitue essentiellement une société de portefeuille internationale diversifiée d'entreprises de services publics œuvrant dans le domaine de l'électricité. Fortis répartit ses activités de services publics d'électricité selon des secteurs correspondant à des zones de concession et, lorsque la réglementation l'exige, selon la nature de ses actifs. Fortis investit également dans des immeubles commerciaux et des hôtels, ce qui constitue un secteur d'activité distinct. La répartition par secteurs d'activité permet à la haute direction d'estimer le rendement de chacun et d'évaluer sa contribution aux objectifs à long terme de la société. Chaque secteur d'activité fonctionne de manière autonome et est responsable de ses profits et de ses pertes, ainsi que de l'affectation de ses propres ressources.

Au cours de l'exercice 2004, la société a modifié sa présentation sectorielle de l'information financière afin de regrouper dans un même secteur ses activités de production non réglementées. Ces activités étaient auparavant associées aux entreprises réglementées de services publics d'électricité de la même juridiction ou traitées individuellement. Afin de faciliter les comparaisons, la nouvelle présentation sectorielle a été appliquée aux résultats des exercices précédents. Les divers secteurs d'activité de la société, aux fins de l'information financière sectorielle, sont les suivants :

### Services publics réglementés au Canada

Les activités des filiales de la société qui œuvrent au Canada dans le domaine des services publics réglementés sont les suivantes :

- a) *Newfoundland Power* est le principal distributeur d'électricité de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.
- b) *Maritime Electric* est le principal distributeur d'électricité de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.
- c) *FortisOntario* fournit un service intégré de distribution d'électricité aux consommateurs de Fort Érié, Cornwall, Gananoque et Port Colborne, en Ontario. FortisOntario exploite la Canadian Niagara Power Inc. (« Canadian Niagara Power ») et la Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited (« Cornwall Electric »). Les résultats de la Canadian Niagara Power tiennent compte des activités de distribution d'électricité de la société Port Colborne Hydro Inc., qui ont été louées de la Ville de Port Colborne en vertu d'un bail de 10 ans signé en

*Le vice-président des finances et  
chef des finances de Fortis Inc.,  
M. Barry V. Perry*



avril 2002. FortisOntario possède également une participation de 10 pour cent dans chacune des sociétés Westario Power et Rideau St. Lawrence, entreprises régionales de distribution d'électricité constituées en l'an 2000.

- d) *FortisAlberta* est une filiale en propriété exclusive résultant de l'achat par Fortis, le 31 mai 2004, de toutes les actions émises et en circulation de la société Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (cette société a par la suite reçu le nom de « FortisAlberta »). FortisAlberta possède et exploite le système de distribution d'électricité d'une partie substantielle du sud et du centre de l'Alberta. Son réseau de distribution, long d'environ 103 000 kilomètres, alimente plus de 400 000 consommateurs. FortisAlberta est réglementée par l'Alberta Energy and Utilities Board (« AEUB »).
- e) *FortisBC* est une filiale en propriété exclusive résultant de l'achat par Fortis, le 31 mai 2004, de toutes les actions émises et en circulation de la société Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (cette société a par la suite reçu le nom de « FortisBC »). FortisBC est une entreprise intégrée de services publics qui assure directement ou indirectement l'alimentation électrique de plus de 140 000 consommateurs et dont les activités se concentrent dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique. FortisBC est réglementée par la British Columbia Utilities Commission (« BCUC »).

Aux résultats de FortisBC, du secteur des services publics réglementés au Canada, s'ajoutent ceux des services non réglementés d'exploitation, d'entretien et de gestion de la centrale hydroélectrique de 450 mégawatts (« MW ») de Waneta, propriété de Teck Cominco, de la centrale hydroélectrique Brilliant, de 145 MW, propriété conjointe de la Columbia Power Corporation et du Columbia Basin Trust (« CPC/CBT »), de la centrale hydroélectrique de 150 MW Arrow Lakes, propriété de CPC/CBT, et du système de distribution électrique dont la Ville de Kelowna est propriétaire.

## Services publics réglementés aux Antilles

Les activités des filiales de la société qui œuvrent aux Antilles dans le domaine des services publics réglementés sont les suivantes :

- a) *Belize Electricity Ltd.* est le principal fournisseur d'électricité du Belize, en Amérique Centrale. Fortis détient présentement une participation de 68 pour cent dans Belize Electricity.
- b) *Caribbean Utilities Company, Ltd.* (« Caribbean Utilities ») détient le monopole de l'approvisionnement en électricité de l'île Grand Cayman, aux Îles Caïmans. La méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour comptabiliser la participation de 37,3 pour cent que possède la société dans Caribbean Utilities.

## Activités non réglementées – Fortis Generation

Les activités non réglementées de production électrique de la société sont les suivantes, selon leur emplacement :

- a) *Ontario* : Ces installations sont la centrale hydroélectrique Rankine, d'une puissance de 75 MW, située à Niagara Falls, la centrale de cogénération de 5 MW Cornwall District Heating et six petites centrales hydroélectriques situées dans l'est de l'Ontario et ayant une puissance combinée de 8 MW. Les installations non réglementées de production électrique en Ontario sont exploitées par FortisOntario Inc. et FortisOntario Generation Corporation.
- b) *Belize* : Ces installations sont la centrale hydroélectrique Mollejon, d'une puissance de 25 MW, située à Belize. Toute la production de cette centrale est vendue à Belize Electricity aux termes d'un contrat d'approvisionnement d'une durée de 50 ans. La centrale hydroélectrique de Belize est exploitée par la Belize Electric Company Limited (« BECOL »), filiale indirecte en propriété exclusive de la société, en vertu d'un contrat de concession conclu avec le gouvernement du Belize.



- c) *Région centrale de Terre-Neuve* : Par l'entremise de la société en nom collectif Exploits River Hydro (« société Exploits ») conclue entre la société et la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (« Abitibi-Consolidated »), deux centrales hydroélectriques d'Abitibi-Consolidated situées au centre de Terre-Neuve ont été suréquipées d'une puissance additionnelle de 36 MW. La société détient une participation de 51 pour cent dans la société Exploits et Abitibi-Consolidated détient les 49 pour cent restants. La société Exploits est entrée en exploitation en novembre 2003 et vend sa production à la Newfoundland and Labrador Hydro Corporation (« Newfoundland Hydro ») en vertu d'un contrat d'achat de production d'une durée de 25 ans.
- d) *Nord de l'État de New-York* : Les installations se composent de quatre centrales hydroélectriques d'une puissance combinée de 23 MW, situées dans le nord de l'État de New-York, exploitées sous licence de la U.S. Federal Energy Regulatory Commission. Ces centrales hydroélectriques sont exploitées par FortisUS Energy Corporation (« FortisUS Energy »), filiale indirecte en propriété exclusive de la société.
- e) *Colombie-Britannique* : Les installations se composent de la centrale hydroélectrique au fil de l'eau de Walden, d'une puissance de 16 MW, située près de Lillooet, en Colombie-Britannique. Cette centrale vend la totalité de sa production à BC Hydro en vertu d'un contrat à long terme. Cette centrale hydroélectrique est exploitée par la société en nom collectif Walden Power (« SWP »), filiale en propriété exclusive de FortisBC.

## Activités non réglementées – Fortis Properties

Fortis Properties exploite des propriétés immobilières commerciales situées dans les provinces canadiennes de l'Atlantique et des hôtels situés dans les provinces canadiennes de l'Atlantique et en Ontario. Fortis Properties a fait le 1<sup>er</sup> février 2005 l'acquisition dans l'Ouest canadien de trois hôtels totalisant environ 650 chambres et 27 000 pi<sup>2</sup> de salles de réceptions.

## Secteur général

Le secteur général comprend les charges financières liées à la dette de la société, les dividendes sur les titres privilégiés, les autres charges de la société, déduction faite du recouvrement effectué auprès des filiales, les intérêts et divers produits ainsi que les impôts s'y rapportant.

## Importante charge non récurrente

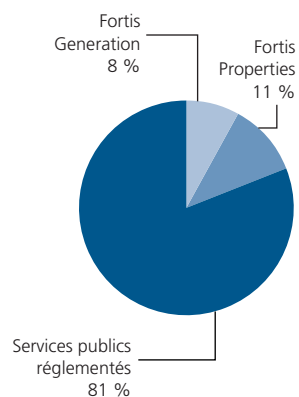
### L'ouragan Ivan

L'île de Grand Cayman a été frappée en septembre 2004 par Ivan, ouragan de catégorie 5 qui a affecté considérablement le réseau de distribution électrique de Caribbean Utilities. Le coût total non assuré des pertes subies par Caribbean Utilities en raison de cet ouragan a atteint environ 17,8 millions de dollars US, coût imputé par cette société à ses résultats du trimestre se terminant le 31 octobre 2004. Fortis comptabilise à la valeur de consolidation la participation de 37,3 % qu'elle possède dans Caribbean Utilities. Les résultats relatifs à la quote-part provenant de cette participation sont constatés avec un certain retard, si bien que la portion que doit assumer la société du coût non assuré des pertes occasionnées par l'ouragan, qui atteint environ 8,2 millions de dollars, a diminué sa quote-part pour le dernier trimestre de 2004.

Le bénéfice de la société, compte non tenu de l'impact de l'ouragan Ivan, ce qui ne constitue pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (« PCGR »), aurait atteint 99,1 millions de dollars en 2004, soit 4,68 \$ par action ordinaire, ce qui représente une augmentation de 34,6 pour cent par rapport au bénéfice de 73,6 millions de dollars et une augmentation de 10,1 pour cent par rapport au bénéfice de 4,25 \$ par action ordinaire enregistrés l'exercice précédent. La société est d'avis que la divulgation de cette mesure constitue un renseignement supplémentaire utile. Le lecteur ne doit toutefois pas oublier que cette mesure ne doit en aucun cas être confondue avec le bénéfice net calculé conformément aux PCGR ni s'y substituer.

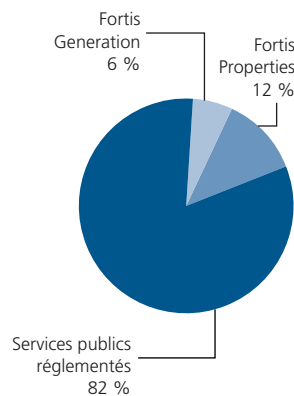
## Actif

(au 31 décembre 2004)

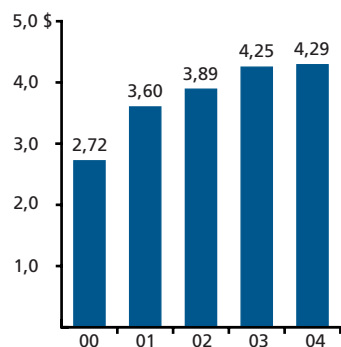


## Produits

(au 31 décembre 2004)



## Bénéfice par action ordinaire (\$)



## Faits saillants financiers de l'exercice 2004

Comparaison annuelle	2004	2003	Croissance (%)
Bénéfice net applicable aux actions ordinaires (en millions \$)	<b>90,9</b>	73,6	23,5
Bénéfice par action ordinaire (en \$)	<b>4,29</b>	4,25	0,9
Produits et quote-part du bénéfice (en millions \$)	<b>1 146,1</b>	843,1	35,9
Dividendes versés par action ordinaire (en \$)	<b>2,16</b>	2,08	3,8
Rendement sur l'avoir moyen des actionnaires ordinaires (%)	<b>11,3</b>	12,3	(8,1)
Total de l'actif (en millions \$)	<b>3 838,0</b>	2 163,8	77,4
Flux de trésorerie tirés de l'exploitation (en millions \$)	<b>271,3</b>	156,7	73,1

**Acquisitions :** En 2004, Fortis a augmenté de manière significative ses investissements dans les services publics réglementés en faisant l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC. Le 31 mai 2004, Fortis, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Fortis West Inc., a acquis toutes les actions ordinaires de FortisAlberta et de FortisBC, au coût approximatif de 1,5 milliard de dollars. Au 31 décembre 2004, la facturation combinée de ces services publics atteignait environ 1,2 milliard de dollars.

L'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC permet de beaucoup mieux diversifier Fortis tout en augmentant la proportion du bénéfice tiré des services réglementés. En date du 31 décembre 2004 et au cours de l'exercice terminé à cette date, les filiales de services publics réglementés représentaient environ 80 pour cent de l'actif de la société (à l'exclusion des écarts d'acquisition) et de ses produits.

Le 20 mai 2004, Fortis a de plus acquis de la commission de la sécurité sociale du gouvernement de Belize, au coût de 7 millions de dollars BZ (3,5 millions de \$US), la participation de 5 pour cent qui lui manquait dans BECOL, ce qui en a fait ainsi une filiale en propriété exclusive de la société.

**Bénéfice net et bénéfice par action ordinaire :** Fortis a réalisé un bénéfice record de 90,9 millions de dollars en 2004, soit une augmentation de 23,5 pour cent par rapport au bénéfice de 73,6 millions de dollars réalisé au cours de l'exercice 2003. Le bénéfice par action ordinaire a atteint 4,29 \$, soit une augmentation de 0,9 pour cent par rapport à 4,25 \$ réalisé l'exercice précédent. Le bénéfice de la société, compte non tenu de l'impact de l'ouragan Ivan, ce qui ne constitue pas une mesure reconnue en vertu des PCGR, aurait atteint 99,1 millions de dollars en 2004, soit 4,68 \$ par action ordinaire, ce qui représente une augmentation de 34,6 pour cent par rapport au bénéfice de 73,6 millions de dollars et une augmentation de 10,1 pour cent par rapport au bénéfice de 4,25 \$ par action ordinaire enregistré l'exercice précédent.

L'augmentation considérable du bénéfice a principalement résulté de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC par la société en mai 2004. À l'exception de FortisOntario et de Caribbean Utilities, tous les autres secteurs d'exploitation ont constaté une amélioration de leurs résultats financiers par rapport à ceux de l'exercice précédent.

**Produits et quote-part du bénéfice :** Les produits, y compris ceux tirés de la quote-part du bénéfice de la société dans Caribbean Utilities, ont augmenté de 35,9 pour cent pour atteindre environ 1,2 milliard de dollars, par rapport à 843,1 millions de dollars l'exercice précédent. L'ajout des produits tirés de l'exploitation de FortisAlberta et de FortisBC, la hausse des ventes et des tarifs d'électricité dans la plupart des autres juridictions réglementées, la première année complète d'exploitation des quatre hôtels situés en Ontario et la société Exploits ont été les principaux responsables de la hausse des produits. Cette augmentation a été compensée par la diminution de 9,7 millions de dollars de la quote-part du bénéfice de la société dans Caribbean Utilities, principalement en raison des dommages attribuables à l'ouragan Ivan.

**Dividendes :** Le versement des dividendes a atteint 2,16 \$ par action ordinaire en 2004, soit une augmentation par rapport à 2,08 \$ versés l'exercice précédent. Les dividendes ont augmenté pendant 32 années consécutives. Le ratio de distribution de la société atteignait 50,3 pour cent cette année, par rapport à 48,9 pour cent l'exercice précédent. En décembre 2004, Fortis a annoncé une augmentation du dividende trimestriel, qui passera de 0,54 \$ à 0,57 \$ par action ordinaire le 1<sup>er</sup> mars 2005.

**Rendement sur l'avoir moyen des actionnaires ordinaires :** Le rendement sur l'avoir moyen des actionnaires ordinaires était de 11,3 pour cent en 2004, par rapport à 12,3 pour cent l'exercice précédent.

**Flux de trésorerie tirés de l'exploitation :** Les flux de trésorerie tirés de l'exploitation ont atteint 271,3 millions de dollars en 2004, par rapport à 156,7 millions de dollars l'exercice précédent. Les acquisitions de 2004 et l'amélioration du bénéfice d'exploitation de la plupart des filiales ont contribué à l'augmentation des flux de trésorerie tirés de l'exploitation.

**Croissance de l'actif :** Le total de l'actif a augmenté de 77,4 pour cent pour atteindre 3,8 milliards de dollars à la fin de 2004, contre 2,2 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2003. Cette augmentation est principalement attribuable à l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC et aux investissements continus réalisés par la société afin d'améliorer son infrastructure électrique.

**Dépenses en immobilisations :** En 2004, le total des dépenses consolidées en immobilisations, avant constatation des apports à l'appui de la construction, atteignait 278,7 millions de dollars, dont 244,1 millions de dollars ont été affectés aux installations réglementées de la société. Les installations non réglementées de production, principalement la construction à Belize du projet hydroélectrique de Chalillo (« projet Chalillo »), ont bénéficié de 17,3 millions de dollars de ces dépenses, alors que Fortis Properties a reçu 16,1 millions de dollars, dont 6,1 millions de dollars pour l'agrandissement de l'hôtel et du centre de conférences Delta de St. John's (« Hôtel Delta de St. John's »). Les autres dépenses en immobilisations ont été principalement consacrées à l'acquisition auprès de la société de télécommunications Aliant inc. (« Aliant ») de poteaux destinés à une utilisation non partagée.

**Financement :** En 2004, Fortis a pris une part active au marché des capitaux, où elle a recueilli environ 1,3 milliard de dollars grâce à l'émission d'instruments à long terme, d'actions privilégiées et d'actions ordinaires. La plupart de ces levées de fonds ont été motivées par l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC. Assujetties à des taux attractifs, ces levées de fonds illustrent la réaction positive des investisseurs face à la stratégie commerciale de la société.

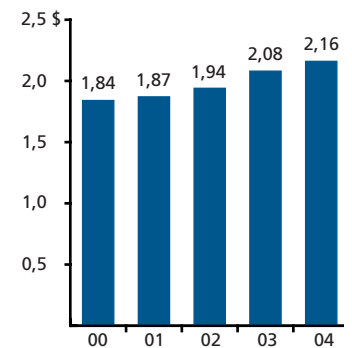
## Résultats d'exploitation sectoriels

Les résultats sectoriels de la société sont les suivants :

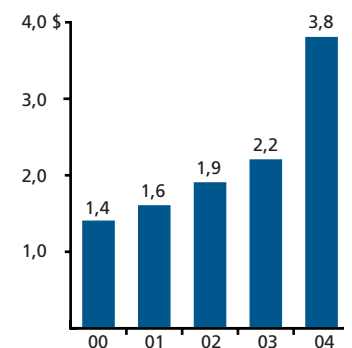
<i>(en millions de dollars)</i>	2004	2003
<b>Services publics réglementés au Canada<sup>1)</sup></b>		
Newfoundland Power	31,1	29,5
Maritime Electric	8,2	7,2
FortisOntario	4,2	6,4
FortisAlberta	18,6	–
FortisBC	17,7	–
	<b>79,8</b>	43,1
<b>Services publics réglementés aux Antilles</b>		
Belize Electricity	7,2	6,7
Caribbean Utilities	0,8	10,5
	<b>8,0</b>	17,2
<b>Activités non réglementées</b>		
Fortis Generation	12,8	10,9
Fortis Properties	11,8	11,0
Secteur général	(21,5)	(8,6)
<b>Bénéfice net applicable aux actions ordinaires</b>	<b>90,9</b>	73,6

1) Les résultats financiers de FortisAlberta et de FortisBC débutent le 31 mai 2004, date de leur acquisition par Fortis.

**Dividendes versés par action ordinaire (en \$)**



**Actif consolidé (en milliards de \$)**



## Services publics réglementés

La société œuvre principalement dans le domaine des services publics réglementés. Le bénéfice tiré des activités réglementées au Canada et aux Antilles représente environ 80 % des revenus que tire la société de ses secteurs d'exploitation. L'augmentation des actifs réglementés résultant de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC devrait avoir pour effet d'atténuer toute modification défavorable de la réglementation, car aucune des filiales de services publics ne devrait représenter plus de 25 pour cent du bénéfice et des flux de trésorerie de la société.

On s'attend à une croissance des actifs réglementés au fur et à mesure que les filiales de services publics continueront d'investir dans leurs infrastructures. Du fait que la facturation de ces filiales devrait augmenter annuellement de 5 à 10 pour cent en moyenne, on prévoit que le programme d'immobilisations de 2005 sera considérablement plus coûteux que celui de 2004, qui a été principalement consacré à l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC.

## Services publics réglementés au Canada

Le bénéfice tiré des services réglementés au Canada atteignait 79,8 millions de dollars, soit plus de 70 pour cent du bénéfice tiré des secteurs d'exploitation de la société. Cette augmentation substantielle du bénéfice tiré des services réglementés au Canada est attribuable à l'acquisition des filiales de services publics de l'Ouest canadien, le 31 mai 2004. Newfoundland Power et Maritime Electric ont également amélioré leurs résultats financiers, ce qui a été partiellement compensé par les résultats plus faibles de FortisOntario.

Le 15 décembre 2004, Fortis a conclu un accord pour l'acquisition de Princeton Light and Power (« PLP »), entreprise de services publics qui approvisionne en électricité environ 3 200 consommateurs de la Colombie-Britannique et facture annuellement environ 6,2 millions de dollars. La clôture de la transaction est assujettie à l'approbation des autorités en valeurs mobilières, à l'achèvement du contrôle préalable et à l'approbation réglementaire de la BCUC. Le prix d'achat définitif sera ajusté en fonction de la date de clôture, mais il devrait dépasser de 14 pour cent environ la facturation annuelle.

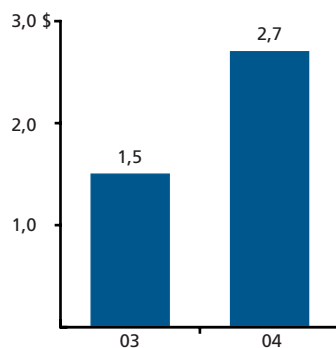
## Newfoundland Power

**Réglementation :** Newfoundland Power exploite son réseau selon un modèle réglementaire fondé sur le coût du service, comme lui impose de le faire la Newfoundland and Labrador Board of Commissioners of Public Utilities (« PUB »). Selon ce modèle, le bénéfice est réglementé en fonction du rendement autorisé de la facturation. Une formule automatique d'ajustement, fondée sur l'évolution observée du taux obligataire à long terme, sert à déterminer annuellement le taux de rendement permis. La formule permet de déterminer le taux approprié de rendement sur le capital qui sert à son tour à déterminer le rendement autorisé de la facturation.

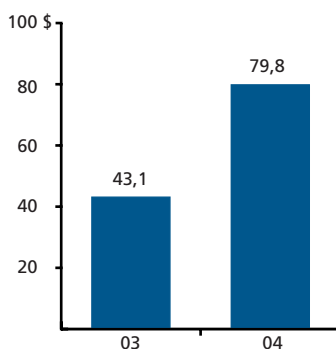
Le 20 juin 2003, la PUB a émis une ordonnance générale de tarification (« OGT ») en réponse à la demande de fixation du tarif général d'électricité (« DFTG ») de Newfoundland Power. La PUB a statué qu'aux fins de la tarification, le capital-actions ne doit pas comporter plus de 45 pour cent d'actions ordinaires, et a fixé à 9,75 pour cent le rendement sur le capital pour 2004. Cette ordonnance établit également la formule automatique permettant d'ajuster la tarification de 2005 à 2007.

**Bénéfice :** Le bénéfice a atteint 31,1 millions de dollars, comparativement à 29,5 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation de 1,6 million de dollars du bénéfice est attribuable à une augmentation des ventes d'électricité combinée à des efforts constants de contrôle des frais, compensée partiellement par l'augmentation de l'amortissement et des charges financières liées au programme continu d'immobilisations de Newfoundland Power.

**Total de l'actif réglementé**  
(en milliards de \$)



**Produits des activités réglementées au Canada** (en millions de \$)



**Ventes d'électricité :** Les ventes d'électricité ont augmenté de 2,0 pour cent pour atteindre cette année 4 979 gigawatts-heures (« GWh »), par rapport à 4 882 GWh l'exercice précédent. Les ventes résidentielles ont augmenté de 2,2 pour cent et les ventes commerciales de 1,7 pour cent par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des ventes résidentielles était principalement attribuable à un taux d'utilisation moyen plus élevé et à une augmentation du nombre des consommateurs. L'augmentation des ventes commerciales était attribuable à la croissance du secteur des services et aux activités liées au projet d'exploitation des champs pétrolifères sous-marins White Rose.

**Produits :** Les produits ont atteint 404,4 millions de dollars, comparativement à 384,2 millions l'exercice précédent. La raison principale de cette augmentation est une hausse de 5,4 pour cent des tarifs d'électricité exigés par Newfoundland Power depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Cette augmentation tarifaire, qui représente la transmission aux consommateurs de la hausse du coût de l'énergie achetée de Newfoundland Hydro, n'a eu aucune incidence sur le bénéfice de Newfoundland Power. Newfoundland Power a aussi bénéficié d'une augmentation des revenus de la location des poteaux.

En plus de la hausse tarifaire de 5,4 pour cent, les clients de Newfoundland Power ont également subi le 1<sup>er</sup> juillet 2004 une augmentation tarifaire de 4,5 pour cent attribuable au régime de stabilisation des tarifs de Newfoundland Hydro. Même si cette hausse de 4,5 pour cent a pour effet d'augmenter le prix payé par les clients de Newfoundland Power, elle n'a aucune incidence sur les produits puisqu'elle est directement imputée au compte du régime de stabilisation des tarifs (« CST ») de Newfoundland Power dans le bilan de la société.

**Charges d'exploitation :** Newfoundland Power achète de Newfoundland Hydro environ 90 pour cent de l'énergie qu'elle revend. Les frais d'approvisionnement en énergie ont atteint 244 millions de dollars en 2004, comparativement à 228 millions de dollars l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse du coût de l'énergie achetée auprès de Newfoundland Hydro depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, et à l'augmentation des achats d'énergie occasionnée par l'augmentation des ventes d'électricité.

En décembre 2004, la PUB a ordonné à Newfoundland Hydro de restructurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le tarif qu'elle exige de Newfoundland Power afin d'ajouter au coût de l'électricité une composante liée à la demande. Selon cette structure tarifaire, Newfoundland Power sera facturée en fonction de la pointe de consommation de l'hiver précédent. Le recours à un prix de l'électricité fondé sur la demande est fréquent dans le domaine des services publics; elle augmente toutefois le risque lié à la volatilité des coûts d'achat d'énergie. La PUB a approuvé une réserve destinée à absorber la variation des coûts d'achat d'électricité, ce qui devrait limiter, à l'égard du rendement financier de la société, l'incidence de la variation du coût d'achat de l'électricité par rapport aux prévisions.

Les charges d'exploitation correspondent à celles de l'exercice précédent. L'augmentation attribuable à l'inflation et celle du coût annuel du régime de retraite ont été compensées par un moindre coût résultant de la diminution des activités réglementées en 2004 et du souci constant de la direction pour une meilleure gestion et une plus étroite maîtrise des charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de Newfoundland Power s'établissaient en 2004 à 220 \$ par client, comparativement à 225 \$ l'exercice précédent.

Les frais d'amortissement et de financement ont augmenté respectivement de 1,6 million de dollars et de 0,4 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à l'investissement continu de Newfoundland Power dans son réseau électrique.

**Perspectives :** On prévoit que la croissance des ventes d'électricité diminuera d'environ 2 pour cent en 2005 par rapport à celle de 2004.

Newfoundland Power prévoit dépenser en 2005 environ 50 millions de dollars dans le cadre de son programme d'immobilisations. Ce programme vise principalement en 2005 la croissance de sa clientèle et de ses ventes d'électricité, ainsi que l'entretien continu des infrastructures de la société.

*Newfoundland Power prévoit dépenser en 2005 environ 50 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations.*

Le bénéfice de Newfoundland Power sera également affecté en 2005 par l'application de la formule d'ajustement automatique. La PUB a ordonné une baisse du taux de rendement autorisé sur la facturation, qui s'établira à 8,68 pour cent, dans une fourchette de 8,50 à 8,86 pour cent, afin que cela corresponde à un rendement ajusté de 9,24 pour cent des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires. Dans cette ordonnance, la PUB a aussi approuvé une baisse de 0,5 pour cent des tarifs d'électricité en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, afin de refléter la diminution du rendement autorisé de la facturation.

En 2004, Newfoundland Power a offert à 131 employés admissibles un régime de retraite anticipée. Ce régime diminuera les charges d'exploitation futures en plus d'aborder les défis d'une main-d'œuvre vieillissante. La date anticipée de mise à la retraite est le 1<sup>er</sup> avril 2005. En décembre 2004, Newfoundland Power a reçu de la PUB l'autorisation d'amortir sur une période de 10 ans, débutant à la date de la mise à la retraite en 2005, le coût des prestations de ce régime de retraite anticipée et d'amortir sur une période de 24 mois, à partir de la date où elles seront versées en 2005, les primes de départ anticipé associées au régime.

## Maritime Electric

**Réglementation :** En décembre 2003, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté une loi visant à réassujettir Maritime Electric, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à la réglementation du coût des services prévue par la *Electric Power Act*. Maritime Electric était auparavant assujettie à un plafonnement de ses tarifs d'électricité, qui fixait son tarif de base à 110 pour cent de celui facturé au Nouveau-Brunswick pour un service équivalent par Énergie NB Power (« Énergie NB »). Depuis le 31 décembre 2003, Maritime Electric utilise un mécanisme d'ajustement des coûts de l'énergie (« MACE ») afin de compenser l'effet des fluctuations du coût de l'énergie dont l'amplitude est supérieure à 0,05 \$ par kWh. Maritime Electric a également recours à un compte d'ajustement du coût du capital pour ajuster le bénéfice de manière à obtenir le rendement désiré par action ordinaire en fonction de leur valeur moyenne. Afin de faciliter la transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation, la nouvelle loi permet à Maritime Electric de récupérer auprès de sa clientèle les 20,8 millions de dollars de frais que la Island Regulatory and Appeals Commission (« IRAC ») l'avait obligée, en date du 31 décembre 2003, à répartir sur plusieurs exercices. Cette modification de la réglementation a diminué pour Maritime Electric le risque associé aux variations du coût de l'énergie, car elle permet dorénavant la récupération de 100 pour cent de toutes les charges liées au coût de l'énergie. La *Electric Power Act* comporte les mêmes exigences minimales relatives aux capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires que l'ancien régime plafonné, mais n'impose aucune norme de fiabilité au système.

Le 30 avril 2004, Maritime Electric a déposé une DFTG auprès de l'IRAC pour la période se terminant le 30 juin 2006. L'IRAC a émis le 6 janvier 2005 une ordonnance provisoire remettant en vigueur le MACE. Ce mécanisme permettra d'amoindrir l'incidence des variations du coût de l'énergie sur les résultats financiers de la société, car il permettra à Maritime Electric de transmettre à sa clientèle les hausses et les baisses du coût de l'électricité par rapport à un tarif de base par kWh. Le tarif facturé à la clientèle en date du 31 décembre 2003 est réputé être le tarif de base.

**Bénéfice :** En 2004, le bénéfice s'établissait à 8,2 millions de dollars, comparativement à 7,2 millions de dollars l'exercice précédent. La hausse du bénéfice résulte de l'augmentation des ventes d'électricité, de la hausse de 2,1 pour cent du tarif de base qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003 et de la modification, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, du régime de réglementation auquel est assujettie Maritime Electric.

**Ventes d'électricité :** Les ventes d'électricité ont atteint 977 GWh, en hausse de 2 pour cent par rapport à celles de l'exercice précédent. L'augmentation des ventes d'électricité est en grande partie attribuable à la croissance de la clientèle et à celle de la consommation moyenne. Les ventes résidentielles et commerciales ont augmenté respectivement de 3,5 pour cent et de 1 pour cent en 2004. L'augmentation des ventes résidentielles correspond à la croissance de la clientèle et de la consommation moyenne, alors que l'augmentation des ventes commerciales découle essentiellement d'une croissance de la consommation de l'industrie manufacturière.

**Produits :** Les produits ont atteint 115,4 millions de dollars, comparativement à 96,3 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation des ventes d'électricité, la hausse de 2,1 pour cent du tarif de base qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003 et la modification, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, du régime de réglementation auquel est assujettie Maritime Electric expliquent l'augmentation des produits. Depuis le 31 décembre 2003, Maritime Electric a recours à un MACE afin de compenser l'effet des fluctuations supérieures à 0,05 \$ par kWh du coût de l'énergie. Le nouveau régime de réglementation, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, permet à Maritime Electric de récupérer la totalité de ces coûts et d'augmenter à la fois ses tarifs et ses produits.

**Charges d'exploitation :** Le coût d'approvisionnement en électricité s'établissait à 71,3 millions de dollars, contre 53,4 millions de dollars l'exercice précédent. Cette augmentation résulte de l'accroissement des ventes d'électricité et des modifications apportées le 1<sup>er</sup> janvier 2004 au régime de réglementation, comme il est précisé plus haut.

Les frais d'exploitation ont augmenté de 0,2 million de dollars par rapport à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation résulte en grande partie de la hausse des charges liées à la réglementation, en particulier de celles associées à la demande d'homologation de la nouvelle centrale de 50 MW et à la DFTG.

**Perspectives :** Si l'on considère la poursuite des activités du secteur de la construction et la croissance du tourisme, la croissance économique de l'Île-du-Prince-Édouard devrait demeurer modeste.

Maritime Electric importe jusqu'à présent toute l'électricité qu'elle revend. Elle a toutefois reçu toutes les autorisations nécessaires pour entreprendre la construction d'une centrale de 50 MW sur l'Île-du-Prince-Édouard. Cette centrale thermique, qui pourra être alimentée au pétrole léger ou au gaz naturel, permettra de délester le câble sous-marin et diminuera la dépendance de la société envers l'importation d'électricité. Son entrée en service est prévue pour l'automne 2005.

Maritime Electric prévoit dépenser en 2005 environ 43 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations. Une somme de 24 millions de dollars de ce programme sera consacrée au parachèvement de la centrale de 50 MW et le reste servira à l'entretien continu des installations électriques de la société.

Maritime Electric prévoit recevoir au plus tard au milieu de 2005 la réponse finale à sa DFTG.

## FortisOntario

**Réglementation :** FortisOntario comprend les activités réglementées de Canadian Niagara Power et de Cornwall Electric. Canadian Niagara Power exploite son réseau en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le réseau de distribution et de transport de Canadian Niagara Power est assujetti à une réglementation fondée sur le coût des services. Cornwall Electric, qui échappe à plusieurs exigences de ces lois, est assujettie à un contrat de concession d'une durée de 35 ans signé le 31 juillet 1998 avec la Corporation de la Ville de Cornwall. En vertu de ce contrat de concession, les tarifs sont calculés à partir du coût contractuel de l'énergie et des autres frais d'exploitation. Ils sont renégociés chaque année, selon une formule d'ajustement qui tient compte de l'augmentation du coût d'achat de l'énergie, de l'inflation et de la croissance de la demande et de la clientèle. En novembre 2004, la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CÉO ») a octroyé à Cornwall Electric un permis de distribution valide jusqu'en décembre 2019. Ce permis reconnaît le territoire actuellement desservi et les contrats de concession. Avant cet octroi, Cornwall Electric disposait d'un permis temporaire de distribution.

En 2002, le Gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité (projet de loi 210)*, qui bloque à 4,3 cents le kWh, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2006, le prix de l'électricité pour les usagers résidentiels, les petites entreprises et d'autres petits consommateurs désignés. La Loi bloque également les tarifs de transmission et de distribution de l'électricité. La Loi prévoit aussi de rembourser aux consommateurs

*Maritime Electric prévoit dépenser en 2005 environ 43 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations.*

la différence entre ce qu'ils ont payé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002 pour l'électricité et ce qu'ils auraient payé si le prix de l'électricité avait été de 4,3 cents le kWh. Présentement, les tarifs de transport et de distribution à Fort Érié ont été établis en fonction d'un taux de rendement de 9,88 pour cent des capitaux propres. À Port Colborne, on a mis en œuvre aux deux-tiers une hausse progressive des tarifs qui conduira à l'obtention d'un taux de rendement de 9,88 pour cent des capitaux propres. La tarification pratiquée présentement autorise un taux de rendement de 6,91 pour cent. Gananoque a terminé la mise en œuvre d'une tarification permettant d'obtenir un taux de rendement de 9,88 pour cent des capitaux propres. Port Colborne demandera en 2005 l'autorisation de mettre en œuvre le dernier tiers de sa hausse tarifaire visant à rehausser le taux de rendement de ses capitaux propres; toutefois, pour y être admissible, Canadian Niagara Power a dû soumettre en 2004 à la CÉO un plan de gestion pour la conservation de l'énergie. Ce plan décrit l'investissement nécessaire, qui correspond à la valeur du dernier tiers du rendement des capitaux propres pour une année et peut s'étaler sur une période de trois ans se terminant en septembre 2007. Cornwall Electric n'est pas assujettie à la *Loi de 1998 sur l'électricité* puisqu'elle ne participe pas au marché ouvert de l'Ontario et que ses tarifs sont établis en vertu du contrat de concession.

En décembre 2003, la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)* a été adoptée, permettant aux fournisseurs d'électricité de commencer à recouvrer une partie des frais contractés afin de se préparer à un marché de libre concurrence. Les fournisseurs ont obtenu la permission de faire une demande de recouvrement des frais contractés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003; les frais contractés à partir de cette date peuvent être recouverts sur une période de quatre ans commençant en avril 2004. En mars 2004, la CÉO a publié une décision accordant à Canadian Niagara Power une grille tarifaire provisoire lui permettant de recouvrer ses frais de transition à Fort Érié et à Port Colborne. Aucuns frais de transition ne s'appliquaient à Gananoque. La grille tarifaire provisoire est sujette à révision par la CÉO.

En juin 2004, le Ministre de l'énergie de l'Ontario a autorisé Canadian Niagara Power à déposer auprès de la CÉO une demande de diminution de son tarif de détail visant le transport de l'électricité que doit payer la clientèle de Fort Érié, en raison des gains d'efficacité mis en œuvre par la société. En juin 2004, la CÉO a publié une décision établissant la nouvelle grille tarifaire devant entrer en vigueur en juillet 2004 relativement au tarif de détail du transport de l'électricité. Les frais de détail de transport de l'électricité sont constatés dans un compte d'écart budgétaire consacré au remboursement au détail, qui sera fermé à une date ultérieure moyennant l'approbation de la CÉO.

**Bénéfice** : Le bénéfice s'établissait à 4,2 millions de dollars, comparativement à 6,4 millions de dollars l'exercice précédent. La diminution est principalement attribuable aux frais plus élevés du financement de l'emprunt à long terme de 52 millions de dollars contracté en août 2003 et à un taux d'imposition effectif moins élevé en 2003.

**Ventes d'électricité** : Les ventes d'électricité se sont élevées à 1 198 GWh, comparativement à 1 242 GWh l'exercice précédent. Cette diminution résulte principalement de la perte par Cornwall Electric d'un client industriel qui représentait environ 40 GWh en ventes annuelles d'électricité. Une consommation moins élevée des climatiseurs, attribuable à des températures plus froides en Ontario, a aussi contribué à cette baisse. Cette diminution a été partiellement compensée par les ventes de la région de Gananoque suscitées par l'acquisition en avril 2003 des filiales d'exploitation de Granite Power Corporation (« Granite Power »). Les activités de Granite Power sont maintenant intégrées à celles de Canadian Niagara Power.

**Produits** : Les produits s'établissaient à 125,2 millions de dollars, comparativement à 119,8 millions de dollars l'exercice précédent. La diminution des ventes d'électricité a été plus que compensée par la hausse des tarifs de Cornwall Electric survenue en juillet 2003 et juillet 2004.

**Charges d'exploitation** : Le coût d'approvisionnement en électricité s'établissait à 96,5 millions de dollars, contre 89,7 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse du prix de l'électricité payé par Cornwall Electric. Les frais d'exploitation étaient légèrement inférieurs à ceux de l'exercice précédent. La diminution des frais d'exploitation attribuable



aux économies d'échelle réalisées grâce à l'intégration en cours de Cornwall Electric a été partiellement compensée par les charges d'exploitation associées à l'acquisition des filiales d'exploitation de Granite Power en avril 2003.

Les charges financières ont augmenté de 1,2 million de dollars par rapport à celles de l'exercice précédent. L'augmentation des charges financières est principalement attribuable à l'émission de l'emprunt à long terme contracté en août 2003.

**Perspectives :** FortisOntario prévoit une croissance économique d'environ 1 pour cent pour les régions qu'elle dessert. FortisOntario s'attend à dépenser en 2005 environ 12 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations. Ce programme d'immobilisations visera essentiellement l'entretien continu des infrastructures de la société.

Le marché ontarien de l'électricité est en pleine évolution et FortisOntario s'attend à une forte activité en 2005, alors que le gouvernement de cette province révisera son cadre de réglementation. Le Ministre de l'énergie a publié le 21 décembre 2004 un document de travail intitulé *Transport et distribution de l'électricité en Ontario – Perspectives d'avenir*. Ce document identifie les nouveaux défis qui attendent le secteur du transport et de la distribution de l'électricité et amorce une consultation publique destinée à mieux encadrer ce secteur. FortisOntario a l'intention de déposer en 2005 une DFTG pour déterminer sa grille tarifaire de 2006.

Il existe présentement en Ontario 95 entreprises de distribution locale de l'électricité qui appartiennent à des municipalités. La direction estime qu'il se produira vraisemblablement une consolidation des services électriques municipaux et FortisOntario demeurera à l'affût de nouvelles occasions de louer ou d'acquérir des entreprises municipales de distribution au fur et à mesure qu'elles deviendront disponibles.

## FortisAlberta

Les résultats financiers de FortisAlberta remontent à son acquisition par Fortis, le 31 mai 2004.

**Réglementation :** FortisAlberta est une entreprise réglementée de distribution d'électricité relevant de l'AEUB. Ses activités de distribution sont réglementées en fonction du coût des services. Les ordonnances de tarification émises par l'AEUB réglementent les produits de FortisAlberta de manière à ce qu'ils permettent le recouvrement de tous les frais d'exploitation prudemment encourus, tiennent compte de la dépréciation, de l'impôt sur le bénéfice et des intérêts de la dette appuyant les actifs réglementés, et autorisent un rendement raisonnable des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et réputés s'appliquent aux actifs réglementés.

Le 2 juillet 2004, l'AEUB a publié une décision générale relative au coût du capital (« décision générale ») établissant une approche commune à l'égard de toutes les entreprises de services publics sous sa juridiction qui œuvrent dans la distribution du gaz et de l'électricité afin de fixer le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et réputés s'appliquer aux actifs réglementés. Cette décision générale prévoit également pour FortisAlberta un ratio capitaux d'emprunt/capitaux propres de 63/37 applicable au financement de ses actifs réglementés. Cette décision générale, en se fondant sur la prévision d'un rendement à long terme de 5,68 pour cent des Obligations du Canada, établit à 9,6 pour cent le rendement des capitaux propres qu'autorisera la future tarification de FortisAlberta. À partir de 2005, une formule d'ajustement fixera le taux de rendement des capitaux propres de FortisAlberta liés à ses actifs réglementés. FortisAlberta est d'avis que ce recours à une formule d'ajustement améliorera la transparence et la prévisibilité du processus de réglementation et pourra, dans bien des cas, réduire la complexité et le coût du processus de réglementation.

*FortisOntario  
prévoit dépenser  
en 2005 environ  
12 millions de dollars  
aux fins de son  
programme  
d'immobilisations.*

**FortisAlberta prévoit dépenser en 2005 environ 135 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations.**

**Bénéfice :** Le bénéfice de FortisAlberta pour les sept mois terminés le 31 décembre 2004 atteignait 18,6 millions de dollars. Le bénéfice a été avantageusement influencé par de plus faibles charges d'intérêts principalement attribuables à un taux d'emprunt à court terme plus favorable durant la période allant du 31 mai 2004 au 31 octobre 2004. Immédiatement après son acquisition par Fortis le 31 mai 2004, FortisAlberta a contracté un emprunt à court terme de 393 millions de dollars auprès d'un consortium de banques à charte canadiennes. Ces fonds ont été utilisés pour rembourser les sommes dues à l'ancien propriétaire. Le taux d'intérêt de cet emprunt était de beaucoup inférieur à celui payé sur la dette de FortisAlberta envers son ancien propriétaire. Le 25 octobre 2004, FortisAlberta a procédé à la clôture de son émission publique de débentures d'une valeur de 400 millions de dollars, composée d'un nombre égal de débentures de premier rang à 5,33 pour cent non garanties venant à échéance le 31 octobre 2014 et de débentures de premier rang à 6,22 pour cent non garanties venant à échéance le 31 octobre 2034. Le produit de cette offre a servi à rembourser la dette à court terme précédemment mentionnée de FortisAlberta.

**Ventes d'électricité :** Les ventes d'électricité pour les sept mois terminés le 31 décembre 2004 ont atteint 7 964 GWh, comparativement à 7 857 GWh pour la même période l'exercice précédent. Les ventes d'électricité de FortisAlberta continuent de bénéficier de la croissance économique de l'Alberta.

**Perspectives :** Le 30 novembre 2004, en accord avec la formule d'ajustement automatique, l'AEUB a publié sa décision sur le rendement des capitaux propres, qui fixe pour 2005 à 9,5 pour cent pour FortisAlberta le taux de rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires. Afin d'établir son taux de 2005, FortisAlberta a déposé en novembre 2004 auprès de l'AEUB une DFTG qui précisait à l'égard de sa structure financière réglementée un taux de rendement de 9,5 pour cent des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et un ratio exigeant 37 pour cent de capitaux propres. La DFTG vise l'obtention d'une hausse de 4,5 pour cent des tarifs de distribution et fait état de charges d'immobilisations prévues de 135 millions de dollars pour 2005, comprenant des frais de mise au point de logiciels destinés pour la plupart à améliorer et à étendre le réseau de distribution afin de répondre à la croissance de la clientèle et d'améliorer la fiabilité des services.

Fortis poursuit son projet de séparer la gestion et l'exploitation de FortisAlberta de celles de FortisBC, conformément à l'engagement pris envers les parties intéressées au cours des consultations qui ont mené à l'achat de ces sociétés. Cette séparation devrait permettre à ces sociétés de devenir plus efficaces et plus productives et d'assurer un meilleur service à la clientèle et un service plus fiable de distribution de l'électricité à un prix abordable.

## FortisBC

Les résultats financiers de FortisBC remontent à son acquisition par Fortis, le 31 mai 2004.

**Réglementation :** FortisBC est réglementée par la BCUC, qui tire son autorité de la *Utilities Commission Act* (Colombie-Britannique) et veille à l'application de cette loi. FortisBC a l'obligation de déposer régulièrement des DFTG auprès de la BCUC. La grille tarifaire de FortisBC s'établit à la fois en fonction du coût des services et à partir d'une formule d'évaluation tarifaire axée sur le rendement (« ÉTR »). Ce processus d'évaluation exige en premier lieu que FortisBC établisse ses besoins en matière de produits annuels et les fasse approuver par la BCUC. Ces besoins annuels tiennent compte du recouvrement de tous les frais d'exploitation prudemment encourus, du coût d'achat de l'énergie, de la dépréciation, de l'impôt sur le bénéfice, des intérêts de la dette et d'un rendement raisonnable des capitaux propres. En second lieu, l'entreprise doit établir une grille tarifaire appropriée à sa clientèle. L'objectif de cette grille tarifaire est de facturer équitablement chaque volet de la clientèle tout en permettant à FortisBC de recueillir des produits annuels conformes à ses besoins autorisés. La formule d'ÉTR, depuis laquelle s'établit en partie la grille tarifaire de FortisBC, a pour but d'inciter FortisBC à exploiter efficacement ses installations, afin de permettre à ses actionnaires et à sa clientèle de partager les économies réalisées lorsque certains objectifs spécifiques sont atteints.

La nouvelle grille tarifaire en vertu de la formule d'ÉTR devait être calculée en 2004. Toutefois, en raison du changement de propriétaire, FortisBC a proposé à la BCUC, lors de sa demande de tarification de 2004 déposée en novembre 2003, une reconduction en 2004 des ententes réglementaires en cours et le calcul d'une nouvelle grille tarifaire devant prendre effet en 2005. Cette demande a été négociée fructueusement en mars 2004 et approuvée par la BCUC en avril 2004. Le 26 avril 2004, la BCUC a approuvé une hausse de 4,3 pour cent des tarifs, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004. Une hausse provisoire de 3,6 pour cent a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Bénéfice :** Le bénéfice de FortisBC pour les sept mois terminés le 31 décembre 2004 atteignait 17,7 millions de dollars. L'augmentation générale de 4,3 pour cent des tarifs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004 et un raffinement du processus d'évaluation des produits tirés des ventes d'électricité non facturées, qui ont conduit à une augmentation de 3,7 millions de dollars du bénéfice après impôts, ont eu une incidence favorable sur le bénéfice de cette période. De plus, le bénéfice a été avantageusement influencé par de plus faibles charges d'intérêts principalement attribuables à un taux d'emprunt à court terme plus favorable durant la période allant du 31 mai 2004 au 30 novembre 2004.

Immédiatement après son acquisition par Fortis le 31 mai 2004, FortisBC a contracté un emprunt à court terme de 155 millions de dollars au moyen d'un billet à vue à l'ordre de Fortis. Ces fonds ont été utilisés pour rembourser les sommes dues à l'ancien propriétaire. Le taux d'intérêt de cet emprunt était de beaucoup inférieur à celui payé sur la dette de FortisBC envers son ancien propriétaire. Le 30 novembre 2004, FortisBC a émis pour 140 millions de dollars de débentures de premier rang non garanties portant intérêt à 5,48 pour cent et venant à échéance le 28 novembre 2014. FortisBC a également converti, à hauteur de 100 millions de dollars, une partie de la valeur globale du capital de ses anciennes débentures de premier rang garanties encore en circulation en débentures non garanties de rang égal à ses nouvelles débentures de premier rang non garanties portant intérêt à 5,48 pour cent. Le produit net de cette offre a servi principalement à rembourser le billet à vue à l'ordre de Fortis.

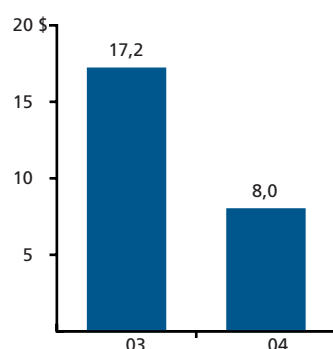
**Ventes d'électricité :** Les ventes d'électricité pour les sept mois terminés le 31 décembre 2004 ont atteint 1 662 GWh, contre 1 637 GWh pour la même période l'exercice précédent. L'accroissement des ventes d'électricité correspond à l'augmentation de la clientèle pour cette période.

**Perspectives :** Pour établir sa grille tarifaire de 2005, FortisBC a déposé le 26 novembre 2004 une DFTG auprès de la BCUC. La demande de FortisBC vise l'obtention d'une hausse tarifaire de 4,4 pour cent devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Avant de statuer sur la demande de FortisBC, la BCUC a autorisé une hausse provisoire remboursable de 3,7 pour cent qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La DFTG demande pour 2005 une prolongation des modalités de la formule d'ÉTR touchant l'approvisionnement en énergie et la gestion de la demande, ainsi qu'un coût du capital, aux fins de l'établissement de la grille tarifaire, qui reflète un ratio capitaux d'emprunt/capitaux propres de 40/60, assorti d'un rendement des capitaux propres de 0,75 pour cent supérieur au seuil de référence de 9,03 pour cent déterminé pour l'exercice 2005. La DFTG propose également de partager, à raison de 50 pour cent, les économies réalisées sur les charges effectives d'exploitation et d'entretien par rapport aux prévisions de 2005, et de mettre au point, après consultation de la clientèle, un mécanisme fondé sur le rendement, qui pourrait entrer en vigueur dès 2006.

La DFTG prévoit pour 2005 des dépenses d'immobilisations d'environ 122 millions de dollars. Cet important programme d'immobilisations vise en particulier deux projets essentiels de transport d'électricité : celui d'affermir l'approvisionnement de la région sud de l'Okanagan et celui de moderniser le réseau de transport de la région de Kelowna. Le programme prévoit également la modernisation et le prolongement de la vie utile des centrales hydroélectriques.

*FortisBC prévoit dépenser en 2005 environ 122 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations.*

**Bénéfice des services publics réglementés aux Antilles**  
(en millions de dollars)



FortisBC s'est engagée envers la BCUC à devenir entreprise autonome avant juin 2006. FortisBC est d'avis que cela lui permettra de fournir un meilleur service à la clientèle, d'obtenir un rendement plus efficace de son exploitation et d'être plus transparente dans ses activités réglementées. La société a réuni en Colombie-Britannique une équipe de gestion qui s'occupe exclusivement de gérer les affaires de FortisBC. Certaines fonctions administratives de FortisBC, telles l'exploitation et les affaires réglementaires, sont déjà transférées en Colombie-Britannique. D'autres fonctions, telles le service à la clientèle, les finances, les ressources humaines et les services généraux sont en voie d'y être transférées. La plupart du personnel nécessaire au fonctionnement de l'entreprise sera localisé en Colombie-Britannique d'ici juin 2005.

## Services publics réglementés aux Antilles

Le bénéfice des services publics réglementés aux Antilles s'élevait à 8,0 millions de dollars, contre 17,2 millions de dollars l'exercice précédent. Une augmentation du bénéfice tiré de Belize Electricity a été compensée par une plus faible quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities. L'ouragan Ivan a eu une incidence défavorable sur le bénéfice de Caribbean Utilities. La quote-part défrayée par la société des coûts non assurés entraînés par l'ouragan, qui s'élève à environ 8,2 millions de dollars, a diminué la quote-part du bénéfice tirée de Caribbean Utilities en 2004.

### Belize Electricity

Fortis détient une participation de 68 pour cent dans Belize Electricity. Les résultats rapportés ci-dessous représentent la totalité des activités de cette entreprise.

**Réglementation :** Belize Electricity est réglementée par la Public Utilities Commission (« PUC ») aux termes d'un amendement à la *1992 Electricity Act* et à la *Public Utilities Commission Act of 1999*. La PUC réglemente par décret les tarifs d'électricité. À Belize, les tarifs d'électricité comportent deux volets; le premier est la distribution à valeur ajoutée (« DVA »), qui est assujettie à un plafonnement; le second, qui est lié aux fluctuations du prix de revient de l'électricité et regroupe le coût du carburant et celui de l'approvisionnement en électricité, se répercute directement sur les tarifs exigés de la clientèle. La DVA actuellement en vigueur est appelée à diminuer de 0,05 \$BZ sur une période transitoire de cinq ans se terminant en juillet 2005. La diminution de 0,05 \$BZ des tarifs a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Une nouvelle entente de DVA de quatre ans pour la réglementation des tarifs devra être prise d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Les coûts de production et d'achat de l'électricité continueront d'être imputés directement à la clientèle. La réglementation impose également à Belize Electricity la tenue d'un compte de stabilisation tarifaire en fonction du coût de l'électricité (« CSTCE »), conçu afin de stabiliser les tarifs d'électricité malgré les fluctuations du prix du carburant. Le CSTCE permet de stabiliser les tarifs d'électricité pour les consommateurs tout en fournissant à Belize Electricity un mécanisme qui lui permet de recouvrer ses coûts d'approvisionnement en électricité. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, un CSTCE lié aux ouragans a aussi été créé afin d'étaler les coûts de reconstruction qu'entraînent les ouragans. Au 31 décembre 2004, le solde de ces comptes se chiffrait à 8,2 millions de dollars au bénéfice de la société.

Le permis de Belize Electricity pour produire, transporter et distribuer de l'électricité à Belize se termine en 2015. Aux termes de ce permis, l'entreprise dispose d'un premier droit de refus de tout octroi d'un nouveau permis. Si, pour quelque motif que ce soit, le permis n'est pas renouvelé, Belize Electricity aura le droit, suite à la cession à un nouvel exploitant de ses actifs de services publics d'électricité, de recevoir la plus élevée de ces deux sommes : la valeur marchande ou 120 pour cent de la valeur comptable nette de ces actifs.

**Bénéfice :** Le total du bénéfice de Belize Electricity s'élevait à 10,3 millions de dollars (15,8 millions \$BZ) en 2004, contre 9,7 millions de dollars (14,1 millions \$BZ) l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice est attribuable à une augmentation des ventes d'électricité et à une diminution de la perte liée au taux de change constatée relativement à la dette en euros de la société. La perte en devises constatée sur la dette en euros de la société s'élevait à 0,3 million de dollars (0,4 million \$BZ), contre 0,8 million de dollars (1,1 million \$BZ) l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice a été en partie réduite par la dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien, en comparaison de 2003.

**Ventes d'électricité :** Les ventes d'électricité ont atteint 330 GWh en 2004, soit 7,1 pour cent de plus que les ventes de 308 GWh l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement des secteurs résidentiel et commercial, en raison de l'électrification rurale et de l'alimentation de nouveaux projets de construction domiciliaire, ainsi qu'à la croissance économique continue du secteur commercial et du tourisme.

**Produits :** Les produits s'élevaient à 71,9 millions de dollars (110,1 millions \$BZ), comparativement à 72,5 millions de dollars (105,3 millions \$BZ) l'exercice précédent. Compte non tenu de l'effet des taux de change, les produits ont augmenté de 4,6 pour cent par rapport à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à la croissance des ventes d'électricité, compensée en partie par une diminution finale de 0,01 \$BZ par kWh des tarifs entrée en vigueur en juillet 2004. Les tarifs ont diminué de 0,05 \$BZ par kWh depuis que Fortis a fait l'acquisition de Belize Electricity en octobre 1999.

**Charges d'exploitation :** Le coût de l'approvisionnement en électricité s'élevait à 37,7 millions de dollars (57,7 millions \$BZ), contre 37,2 millions de dollars (53,9 millions \$BZ) l'exercice précédent. Cette augmentation du coût de l'approvisionnement résulte d'une augmentation des ventes d'électricité, en partie compensée par la dévaluation du dollar américain par rapport au dollar canadien. Belize Electricity achète en effet le gros de son approvisionnement en électricité de la *Comision Federal de Electricidad*, société appartenant au gouvernement mexicain, et de BECOL.

En 2004, les charges d'exploitation atteignaient 11,0 millions de dollars, contre 11,6 millions de dollars l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par les efforts de la direction en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité de l'exploitation.

Les charges d'amortissement s'élevaient à 6,1 millions de dollars, comparables à celles de l'exercice précédent. Au cours du dernier trimestre de 2003, Belize Electricity a passé en revue ses dossiers d'amortissement et mis à jour ses annuités d'amortissement relativement aux actifs antérieurement retirés. En 2004, Belize Electricity a commencé à appliquer un taux estimatif d'amortissement annuel de 3,44 pour cent pour la dépréciation de ses actifs, taux semblable à celui utilisé par les autres entreprises de services publics réglementées de Fortis à l'égard de l'amortissement par classes hétérogènes de leurs actifs.

La diminution des charges financières par rapport à celles de l'exercice précédent résulte du remboursement régulier de ses facilités de crédit à long terme.

**Perspectives :** Le produit intérieur brut de Belize devrait connaître une croissance approximative de 4 pour cent en 2005. Belize Electricity prévoit que la croissance de la demande d'électricité demeurera élevée, soit d'environ 7 à 8 pour cent pour 2005. La croissance économique, les investissements dans la construction domiciliaire à la grandeur du pays, le développement de l'aquaculture et les progrès de l'électrification rurale continuent d'accroître la demande.

Belize Electricity prévoit dépenser en 2005 environ 20 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations. Ce programme a pour objet d'étendre ses infrastructures et d'en assurer l'entretien.

Belize Electricity doit déposer en 2005 une DFTG afin d'établir une nouvelle entente de DVA qui régira pour quatre ans sa grille tarifaire. En raison d'une hausse abrupte et inattendue du prix du pétrole, Belize Electricity a également demandé l'autorisation de relever provisoirement de 3 cents son tarif moyen, afin d'accélérer le recouvrement des sommes du CSTCE. La PUC a retardé l'examen de cette demande, mais l'étudiera lors de ses prochaines audiences sur la fixation des tarifs, qui ont commencé en mars 2005. La stratégie à long terme de l'entreprise vise à diminuer le risque des hausses du prix du pétrole pour sa clientèle en diversifiant ses sources d'approvisionnement en électricité. Belize Electricity a signé avec Hydro Maya Limited un nouveau contrat d'approvisionnement. Ce contrat vise l'achat de la production d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 2 MW située dans la région de Punta Gorda (sud du Belize), qui devrait entrer en exploitation dès janvier 2006. Belize Electricity a également signé en décembre 2004 avec Belize Cogeneration Energy Limited un contrat d'approvisionnement visant la fourniture de 13,5 MW d'électricité dès le début de 2007.

*Belize Electricity prévoit dépenser en 2005 environ 20 millions de dollars aux fins de son programme d'immobilisations.*

## Caribbean Utilities

En janvier 2003, Fortis a acquis un nouveau bloc de 15,9 pour cent des actions ordinaires de catégorie A en circulation de Caribbean Utilities, portant alors à environ 38 pour cent sa participation dans cette entreprise. Au 31 décembre 2004, la société détenait une participation de 37,3 pour cent dans Caribbean Utilities. Fortis comptabilise à la valeur de consolidation la participation qu'elle possède dans Caribbean Utilities. La quote-part du bénéfice tiré de cette participation est constatée avec un certain retard, si bien que la quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities correspond au bénéfice des 12 mois terminés le 31 octobre 2004.

**Réglementation :** En vertu d'un permis d'exclusivité de 25 ans venant à échéance en 2011, Caribbean Utilities est le seul fournisseur d'électricité de l'île de Grand Cayman, aux Îles Caïmans. Ce permis autorise l'entreprise à obtenir un rendement autorisé de la facturation de 15 pour cent et à imputer directement à sa clientèle les hausses du coût du carburant.

En juillet 2002, Caribbean Utilities a déposé auprès du gouvernement des Îles Caïmans une demande de prolongation de son permis comportant un mécanisme de tarification plafonnée pour remplacer la formule actuelle du rendement autorisé sur la facturation. Le permis actuel demeure entièrement valide jusqu'en 2011 ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou modifié d'un commun accord. L'ébauche d'engagement non juridique signée en juin 2004 par Caribbean Utilities et le gouvernement a pris fin à la suite de l'ouragan Ivan. L'entreprise rencontrera en temps opportun les autorités gouvernementales afin d'évaluer l'état des négociations relatives au renouvellement du permis. Caribbean Utilities poursuit ses activités en vertu de son permis actuel, qui demeure valide jusqu'en 2011.

**Quote-part des produits :** La quote-part des produits de Caribbean Utilities a diminué de 9,7 millions de dollars en 2004 par rapport à l'exercice précédent. L'ouragan Ivan et la baisse tarifaire de 3 pour cent consentie en novembre 2003 sont les principales raisons de cette diminution.

Jusqu'ici, les coûts non assurés résultant de l'ouragan Ivan totalisent 17,8 millions de dollars US pour Caribbean Utilities. La quote-part des coûts non assurés que doit assumer la société, qui avoisine 8,2 millions de dollars, a diminué la quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities pour 2004. Le permis de Caribbean Utilities l'autorise à recouvrer au moyen d'un ajustement tarifaire les coûts résultant d'un ouragan. Caribbean Utilities fera en temps opportun une demande au gouvernement des Îles Caïmans afin de déterminer la meilleure façon d'ajuster ses tarifs pour recouvrer ces coûts.

**Perspectives :** La direction de Caribbean Utilities prévoit une augmentation du bénéfice au fur et à mesure que le service sera rétabli, ce qui devrait permettre de satisfaire en avril 2005 à 75 pour cent de la demande antérieure à l'ouragan, et que les réclamations d'assurances pour l'interruption du service seront encaissées. En date du 30 novembre 2004, Caribbean Utilities avait rétabli le service à tous ses clients qui étaient en mesure de le recevoir.

Caribbean Utilities a fait une réclamation à l'égard de ses pertes attribuables aux interruptions de service. Le recouvrement possible en vertu d'une police couvrant les interruptions de services est discrétionnaire et sujet à négociation entre l'assuré et l'assureur. En raison de la subjectivité du recouvrement et de la durée du processus de réclamation, le recouvrement est sujet à plusieurs conditions. En raison du besoin immédiat de liquidités pour le rétablissement des services interrompus par le passage de l'ouragan Ivan, de l'arrêt de la facturation et de la perception de Caribbean Utilities, des pertes de produits occasionnées par la période initiale de 45 jours non couverte par les assurances couvrant les interruptions de services, le conseil d'administration de Caribbean Utilities a choisi de ne pas verser de dividendes pour le second trimestre de l'exercice 2005. Le 22 février 2005, le conseil d'administration de Caribbean Utilities a déclaré un dividende trimestriel régulier qui sera versé le 17 mars 2005.

## Fortis Generation

Fortis Generation se compose des placements de la société dans des actifs non réglementés de production d'électricité. Le tableau suivant donne un aperçu des actifs non réglementés de production que possède la société, selon leur emplacement.

	Centrales	Capacité (MW)	2004 Ventes d'électricité (GWh)	2003 Ventes d'électricité (GWh)
Région centrale de Terre-Neuve	2	36	152	17
Ontario	8	88	721	705
Colombie-Britannique	1	16	23	–
Belize	1	25	63	61
Nord de l'État de New-York	4	23	69	86
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>188</b>	<b>1 028</b>	<b>869</b>

**Bénéfice :** Le bénéfice provenant des actifs non réglementés de production s'élevait à 12,8 millions de dollars pour l'exercice 2004, contre 10,9 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice attribuable à une pluviosité légèrement plus élevée au Belize et à la première année complète d'exploitation dans la région centrale de Terre-Neuve a été partiellement compensée par une diminution du prix de gros de l'électricité en Ontario.

**Ventes d'électricité :** Les ventes d'électricité s'élevaient à 1 028 GWh, contre 869 GWh l'exercice précédent. L'augmentation des ventes dans la région centrale de Terre-Neuve résulte de la mise en œuvre de la société Exploits en novembre 2003. Les ventes d'électricité en Ontario ont augmenté en raison de l'acquisition des filiales d'exploitation de Granite Power en avril 2003. Les ventes d'électricité un peu plus élevées au Belize résultent directement des précipitations plus abondantes que l'exercice précédent. L'acquisition de FortisBC, le 31 mai 2004, comprenait la centrale hydroélectrique de 16 MW au fil de l'eau de Walden, près de Lillooet, en Colombie-Britannique. Cette centrale non réglementée vend la totalité de sa production à BC Hydro en vertu d'un contrat à long terme. L'augmentation des ventes d'électricité a été partiellement compensée par une diminution de celles des centrales hydroélectriques du Nord de l'État de New-York, en raison de l'arrêt de production de la centrale Dolgeville. Dolgeville a été remise en service le 29 juin 2004. Au cours des six premiers mois de 2003, Dolgeville avait produit 11,4 GWh d'électricité.

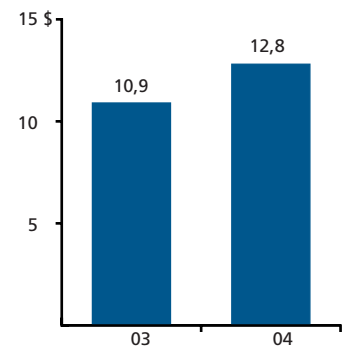
**Produits :** Les produits tirés en 2004 de la production électrique s'élevaient à 69,2 millions de dollars, contre 57,1 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation de 12,1 millions de dollars des produits résulte du commencement de la production dans la région centrale de Terre-Neuve et de l'ajout de capacité de production en Colombie-Britannique en 2004. Cette augmentation a été partiellement compensée par une diminution de 7,7 pour cent du prix payé en Ontario pour l'électricité produite par la centrale Rankine. Le prix moyen du marché en Ontario était de 49,95 \$ le mégawatt heure (« MWh ») en 2004, comparativement à 54,09 \$ le MWh en 2003.

**Charges d'exploitation :** Les charges d'exploitation s'élevaient à 16,1 millions de dollars, contre 14 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation des charges d'exploitation de l'exercice résulte principalement du début de la production dans la région centrale de Terre-Neuve et en Colombie-Britannique. L'augmentation des charges d'amortissement et de financement résulte principalement du début de la production dans la région centrale de Terre-Neuve en novembre 2003.

**Perspectives :** Fortis prévoit rechercher en 2005 à faire l'acquisition de centrales hydroélectriques non réglementées, en plus de poursuivre le développement et la mise en valeur de ses centrales actuelles.

Le projet Chalillo, au Belize, a été mis en chantier en mai 2003. Ce projet de 30 millions de dollars US comporte une centrale hydroélectrique et un réservoir de retenue, qui devraient augmenter d'environ 90 GWh la production moyenne annuelle d'électricité de la rivière Macal. La construction devrait se terminer durant la deuxième moitié de 2005. Ce projet augmentera la fiabilité de l'approvisionnement en électricité de Belize et représentera pour ce pays la source la plus économique d'énergie électrique.

**Produits de Fortis Generation**  
(en millions de dollars)



Le 18 février 2005, Fortis, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive FortisOntario Inc., a conclu avec la Ontario Power Generation Inc. (« OPGI ») une entente concernant l'aliénation future de ses droits hydrauliques et de sa centrale de la rivière Niagara. Ce contrat d'échange de Niagara prévoit de manière ferme et irrévocable qu'OPGI approvisionnera FortisOntario Inc. en électricité jusqu'au 30 avril 2009, à hauteur de 75 MW, en échange du transfert à OPGI des droits hydrauliques de FortisOntario Inc. OPGI a également versé à FortisOntario Inc. la somme de 10 millions de dollars en règlement de certaines ententes contractuelles.

## Fortis Properties

Fortis Properties regroupe les placements que fait la société dans les secteurs non réglementés de l'immobilier et de l'hôtellerie.

**Bénéfice :** Le bénéfice s'élevait à 11,8 millions de dollars, contre 11,0 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice d'exploitation, incluant l'apport des quatre hôtels ontariens acquis en octobre 2003, a été partiellement compensée par une augmentation de l'amortissement résultant d'une modification de la politique d'amortissement.

(en millions de dollars)	Produits		Bénéfice d'exploitation <sup>1)</sup>	
	2004	2003	2004	2003
Immobilier	52,8	51,0	27,3	26,2
Hôtellerie	81,5	62,7	19,8	14,9
<b>Total</b>	<b>134,3</b>	113,7	<b>47,1</b>	41,1

1) BAIIA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement).

**Division immobilière :** Les produits de l'immobilier ont atteint 52,8 millions de dollars, comparativement à 51,0 millions de dollars l'exercice précédent. Le portefeuille immobilier de Fortis Properties, doté de locataires à long terme prestigieux, bénéficie d'un taux d'occupation élevé et de loyers stables. Le taux d'occupation de la division immobilière a augmenté pour atteindre 95 pour cent au 31 décembre 2004, contre 94,5 pour cent l'exercice précédent. Au 31 décembre 2004, le taux d'occupation du secteur de l'immobilier atteignait au pays environ 88 pour cent. L'échelonnement des baux occasionnera un taux de renouvellement de 10 pour cent par année en moyenne pour les cinq prochains exercices.

Les charges d'exploitation s'élevaient à 25,5 millions de dollars, contre 24,8 millions de dollars l'exercice précédent. Une hausse du coût de l'électricité et des taxes foncières est principalement responsable de l'augmentation des charges d'exploitation.

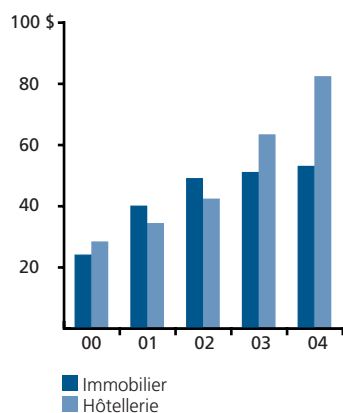
**Division hôtelière :** Les produits de l'hôtellerie ont atteint 81,5 millions de dollars, contre 62,7 millions de dollars l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement de l'acquisition des hôtels ontariens en octobre 2003. Les produits par chambre disponible (« PCD ») atteignaient 70,72 \$ en 2004, contre 69,98 \$ l'exercice précédent. L'augmentation de 1,1 pour cent des PCD est principalement attribuable à une hausse de 2,2 pour cent du prix moyen de location des chambres, partiellement compensée par un taux de vacance 1,1 pour cent plus élevé que l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élevaient en 2004 à 61,7 millions de dollars, contre 47,8 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation des charges d'exploitation résulte principalement du premier exercice d'exploitation complet des quatre hôtels ontariens.

Fortis Properties a entrepris l'agrandissement de l'hôtel Delta de St. John's. Cet agrandissement, dont le coût est évalué à 15 millions de dollars, comporte l'ajout de 128 chambres et d'environ 5 000 pi<sup>2</sup> de salles de réunion. L'agrandissement devrait se terminer vers le milieu de 2005.

Subséquemment à la fin de l'exercice, Fortis Properties a acquis trois hôtels dans l'Ouest canadien pour un prix d'achat approximatif de 62,6 millions de dollars. Cette acquisition ajoute à la division hôtelière de Fortis Properties environ 650 chambres et 27 000 pi<sup>2</sup> de salles de réunion.

**Produits de Fortis Properties**  
(en millions de dollars)





**Autres charges :** L'amortissement s'élevait à 9,7 millions de dollars, contre 4,5 millions de dollars l'exercice précédent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de nouvelles règles comptables imposées par l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») interdisent certaines pratiques comptables propres au secteur immobilier qui étaient auparavant reconnues en vertu des PCGR du Canada. De ce fait, l'amortissement des biens immobiliers productifs de revenus de Fortis Properties est constaté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon une méthode linéaire, alors qu'il était constaté jusqu'au 31 décembre 2003 selon la méthode de l'amortissement à intérêts composés (dotation croissante). L'accroissement de l'amortissement qui en résulte pour 2004 atteint environ 4,3 millions de dollars, soit 2,7 millions de dollars après impôts.

Les charges financières s'élevaient à 18,1 millions de dollars, contre 17,1 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation des charges financières résulte principalement du premier exercice complet de financement des hôtels ontariens, partiellement compensé par un plus faible solde de la dette à terme et des taux de financement moins élevés.

**Perspectives :** L'effet des produits et du bénéfice résultant de l'acquisition des hôtels de l'Ouest canadien en février 2005 et de l'agrandissement de l'hôtel Delta de St. John's et du Holiday Inn de Sarnia constituera la principale source de croissance pour l'exercice 2005.

La division immobilière exploite des actifs répartis dans de vastes marchés régionaux de trois provinces canadiennes de l'Atlantique, ce qui représente une forte diversité économique. Ces immeubles sont occupés par une gamme diversifiée de locataires caractérisés par des baux à long terme dont l'échelonnement a pour effet de diminuer le risque lié au taux de vacance.

Pour ce qui est de la division hôtelière, on prévoit une croissance des PCD en raison de l'augmentation du prix moyen de location des chambres. Possédant des actifs dans six provinces canadiennes, cette division exploite les secteurs moyen et moyen supérieur du marché, qui intéressent une vaste clientèle, ce qui permet à la société de diminuer le risque lié à l'exploitation d'un secteur restreint du marché.

## Secteur général

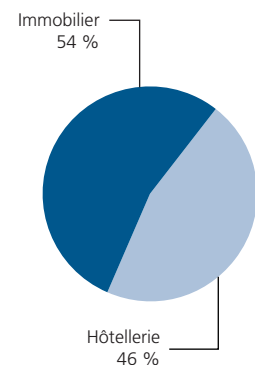
Le secteur général permet de constater certaines charges et certains produits qui ne sont pas spécifiquement liés à l'un ou l'autre des secteurs d'exploitation. Le secteur général comprend les charges financières liées aux emprunts souscrits directement par Fortis, y compris les gains ou pertes de change, les dividendes des actions privilégiées, les autres charges, déduction faite des recouvrements auprès des filiales, les produits divers et les impôts sur le bénéfice de la société.

Les charges nettes du secteur général s'élevaient à 21,5 millions de dollars en 2004, soit 12,9 millions de dollars de plus que l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement d'une augmentation des charges financières et d'exploitation, et d'une hausse des dividendes des actions privilégiées.

La hausse des charges financières résulte principalement de l'acquisition des entreprises de services publics de l'Ouest canadien. Le 28 octobre 2004, Fortis a émis, sous la forme d'un placement privé d'investisseurs institutionnels des États-Unis, des billets de premier rang non garantis de 10 ans à 5,74 pour cent échéant le 31 octobre 2014, d'une valeur totale de 150 millions de dollars US. Le produit a servi à solder la facilité à court terme d'acquisition de la société. L'augmentation des charges d'exploitation résulte principalement d'une augmentation des salaires et des prestations de retraite. L'augmentation des dividendes des actions privilégiées s'applique aux actions privilégiées de premier rang de série C à 5,45 pour cent émises en juin 2003, aux unités privilégiées de premier rang à 4,9 pour cent émises en janvier 2004 et aux unités privilégiées de premier rang qui ont été converties en actions privilégiées de premier rang de série E à 4,9 pour cent au dernier semestre de 2004.

L'augmentation globale des charges nettes du secteur général de la société a été en partie compensée par un recouvrement d'impôts sur le bénéfice de 1,8 million de dollars constaté au premier trimestre et résultant de l'avantage fiscal associé aux pertes autres qu'en capital. De plus, durant le dernier trimestre de 2004, Fortis a constaté un gain de change non réalisé de 0,9 million de dollars après impôts résultant des fluctuations du taux de change associé à 80 millions de dollars US de la dette à long terme libellée en dollars US de la société.

**Composition de l'actif de Fortis Properties suite à l'acquisition de 3 hôtels dans l'Ouest canadien**



# Rapport de gestion

## Position financière consolidée

Le tableau suivant décrit les modifications importantes apportées au bilan consolidé entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004.

<i>(en millions de \$)</i>	<b>Hausse (Baisse)</b>	<b>Explication</b>
Encaisse et espèces en dépôt	(31,6)	La diminution résulte principalement du versement du coût d'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC et des frais de construction du projet Chalillo, partiellement compensée par la situation de trésorerie de FortisAlberta, FortisBC et FortisOntario.
Débiteurs	75,8	L'augmentation résulte principalement du solde des comptes clients acquis au moment de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC en mai 2004.
Autres actifs réglementés	13,0	L'augmentation résulte principalement des actifs réglementés acquis au moment de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC, combinée à celle du CST de Newfoundland Power.
Matières et approv.	13,8	L'augmentation résulte principalement des matières et approvisionnements acquis lors de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC.
Charges reportées	32,6	Environ 22 millions de dollars résultent des charges reportées acquises lors de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC en mai 2004. Au dernier trimestre, les charges reportées ont augmenté d'environ 14 millions de dollars, en raison de l'annulation d'un contrat de swap de taux d'intérêt. Les charges reportées de Newfoundland Power ont aussi augmenté par suite du financement de la caisse de retraite supérieur aux dépenses de la caisse de retraite et du report des charges d'exploitation autorisées par le compte de stabilisation climatique créé en vertu de la réglementation de la PUB. L'augmentation a été partiellement compensée par la réaffectation au paiement de l'achat des charges reportées liées au coût d'acquisition, ainsi que par l'amortissement au cours de l'exercice des charges reportées.
Immobilisations des services publics, déduction faite de l'ajustement de l'assiette fiscale réglementée	1 118,0	Environ 1 069,4 millions de dollars, résultent des immobilisations acquises lors de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC, et des dépenses en immobilisations de 262,5 millions de dollars sur les services publics, compensées par leur amortissement pour la période. On a aussi assisté à une baisse de valeur des actifs libellés en devises US par suite de la dévaluation du dollar US depuis le 31 décembre 2003.
Écart d'acquisition	448,6	L'augmentation résulte de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC en mai 2004.
Emprunts à court terme	88,4	L'augmentation résulte principalement des emprunts à court terme associés à l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC combinée à l'augmentation des emprunts à court terme de Newfoundland Power et de FortisBC, principalement liés au financement provisoire des projets d'immobilisations.
Comptes fournisseurs, comptes de régularisation et dividendes à payer	135,1	L'augmentation résulte principalement des comptes fournisseurs et des charges constatées par régularisation acquises lors de l'achat de FortisAlberta et de FortisBC en mai 2004, ainsi que de l'augmentation des dividendes à payer par Fortis pour les actions ordinaires et privilégiées.
Autre passif réglementé	21,3	L'augmentation résulte principalement du passif réglementé acquis lors de l'achat de FortisAlberta.
Crédit reporté	9,7	L'augmentation résulte principalement de la hausse du coût des prestations de retraite de Fortis et de la constatation d'un gain reporté lors de l'annulation du contrat de swap de devises de la société.
Charges d'impôts reportées (y compris la partie courante)	(12,3)	Environ 6,5 millions de dollars résultent d'une charge d'impôts reportée acquise lors de l'achat de FortisAlberta. Le reste de la diminution résulte de la charge d'impôts reportée attribuable au coût d'émission des parts privilégiées de premier rang émises en janvier 2004 et des actions ordinaires émises lors de la conversion des reçus de souscription en mai 2004.
Dettes à long terme (y compris la partie courante)	845,1	L'augmentation résulte principalement de la prise en charge d'une dette à long terme d'environ 154 millions de dollars lors de l'acquisition de FortisBC, de l'émission par FortisAlberta de débentures de premier rang non garanties pour 400 millions de dollars, de l'émission par FortisBC de débentures de premier rang non garanties pour 140 millions de dollars, de l'émission par Fortis, sous la forme d'un placement privé, de billets de premier rang non garantis pour 150 millions de dollars US, du remboursement d'environ 8 millions de dollars des facilités de crédit actuelles et du financement de 15,6 millions de dollars de l'hôtel Four Points by Sheraton Halifax, partiellement compensés par un remboursement régulier de 38,5 millions de dollars de la dette.
Actions privilégiées participatives	196,5	L'augmentation résulte de l'émission d'actions privilégiées de premier rang de Série E, qui a rapporté un produit brut d'environ 200 millions de dollars.
Droit sur l'actif des actionnaires ordinaires	385,4	L'augmentation résulte principalement de la conversion des reçus de souscription en actions ordinaires en mai 2004, qui a rapporté un produit brut d'environ 350 millions de dollars.

## Flux de trésorerie

Le tableau suivant résume les flux de trésorerie.

(en millions de dollars)

	2004	2003
<b>Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice</b>	<b>65,1 \$</b>	26,3 \$
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés pour les)</b>		
Activités d'exploitation	271,3	156,7
Activités d'investissement	(1 042,4)	(308,0)
Activités de financement	743,6	193,5
Effet du taux de change sur le solde de l'encaisse	(0,4)	(3,4)
<b>Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice</b>	<b>37,2 \$</b>	65,1 \$

**Activités d'exploitation :** Les flux de trésorerie tirés de l'exploitation pour l'exercice 2004, après les ajustements du fonds de roulement, ont atteint 271,3 millions de dollars, contre 156,7 millions de dollars l'exercice précédent. Les acquisitions de 2004 et l'augmentation du bénéfice d'exploitation de la plupart des filiales ont contribué à améliorer les flux de trésorerie tirés de l'exploitation.

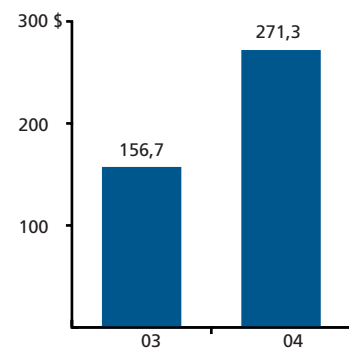
**Activités de placement :** En 2004, les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement s'élevaient à 1 042,4 millions de dollars, soit une augmentation de 734,4 millions de dollars par rapport à 2003. Cette augmentation résulte principalement de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC.

Fortis a fait l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC pour un prix d'achat net de 747,8 millions de dollars (contrepartie totale d'environ 1,5 milliard de dollars, moins la prise en charge de la dette et de l'encaisse). Le 20 mai 2004, Fortis a également acquis de la commission de la sécurité sociale du gouvernement du Belize, pour la somme de 4,8 millions de dollars (3,5 millions de dollars US), la participation restante de 5 pour cent dans BECOL, faisant de celle-ci une filiale indirecte en propriété exclusive de la société. Le total des dépenses en immobilisations de 2004, avant la contribution à l'appui de la construction, atteignait 278,7 millions de dollars, dont 244,1 millions de dollars étaient liés aux installations réglementées de la société. Les installations non réglementées de production ont encouru des dépenses en immobilisations de 17,3 millions de dollars, essentiellement liées au projet de construction de Chalillo, au Belize. Fortis Properties a encouru des dépenses en immobilisations de 16,1 millions de dollars, dont 6,1 millions de dollars étaient liées à l'agrandissement de l'hôtel Delta de St. John's, et le secteur général a encouru des dépenses en immobilisations de 1,2 million de dollars, liées principalement à l'acquisition auprès d'Aliant de poteaux non destinés à une utilisation conjointe.

Les autres activités d'investissement de 11,1 millions de dollars était essentiellement liées au règlement net en espèces résultant de l'annulation du contrat de swap de devises US et de celui de swap de taux d'intérêt. Ces deux contrats d'échange ont été annulés à la conclusion des emprunts en dollars US et du financement à long terme des acquisitions de 2004.

**Activités de financement :** Les flux de trésorerie tirés des activités de financement s'élevaient à 743,6 millions de dollars, contre 193,5 millions de dollars l'exercice précédent. L'augmentation des flux de trésorerie tirés des activités de financement résulte principalement des levées de fonds associées à l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC. En 2004, l'émission d'actions privilégiées, d'actions ordinaires et d'obligations à long terme a permis de recueillir un produit net de près de 1 281,4 millions de dollars, dont 557,4 millions de dollars ont été affectés au remboursement de la dette prise en charge lors des acquisitions. Les autres activités de financement ont principalement porté sur la modification des emprunts à court terme, le remboursement régulier de la dette à long terme et le versement des dividendes des actions ordinaires.

**Flux de trésorerie tirés de l'exploitation (en millions de \$)**



## Financement des acquisitions

Le 31 mai 2004, Fortis a conclu l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC à un coût brut d'environ 1,5 milliard de dollars. Au moment de la clôture, l'acquisition a été financée au moyen de facilités à court terme, d'émission d'actions et de la prise en charge de certaines dettes de FortisBC. Fortis devait financer 1,3 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars, moins la prise en charge de la dette de FortisBC) du prix d'achat à la clôture. Le 31 mai 2004, environ 1 milliard de dollars ont été retirés des facilités d'acquisition à court terme de la société et le solde a été financé au moyen du produit net en espèces de la conversion de reçus de souscription en 6 310 000 actions ordinaires de la société. Le financement à court terme de l'acquisition était entièrement remboursé au 31 décembre 2004, principalement grâce au produit des financements à long terme décrits ci-après. De plus, le 6 août 2004, FortisAlberta a rendu à Fortis 15 millions de dollars en capital-actions afin de conserver 37 pour cent de capitaux propres dans sa structure financière réglementée.

En janvier 2004, Fortis a émis 8 000 000 unités privilégiées de premier rang de la société. Chacune de ces unités privilégiées de premier rang comprenait une action privilégiée de premier rang de série D de la société et un bon de souscription d'une action privilégiée de premier rang de série E. Le prix d'achat de 6,25 \$ par unité privilégiée de premier rang a permis de réaliser initialement un produit brut d'environ 50 millions de dollars en janvier 2004. En 2004, Fortis a touché environ 150 millions de dollars de produit brut relativement à la conversion de 7 993 500 bons de souscription en actions privilégiées de premier rang.

Les actions privilégiées de premier rang de série E auront un rendement annuel de 4,9 pour cent sur une durée de 12 ans. Le dividende trimestriel payable sur les actions privilégiées de premier rang de série D qui n'ont pas été converties a été ramené à 0,01 \$ par action, soit l'équivalent de 0,64 pour cent par an par action privilégiée de premier rang de série D.

Le 28 octobre 2004, Fortis a émis, sous la forme d'un placement privé d'investisseurs institutionnels des États-Unis, des billets de premier rang non garantis de 10 ans à 5,74 pour cent, d'une valeur de 150 millions de dollars US, venant à échéance le 31 octobre 2014. Le 25 octobre 2004, FortisAlberta a clôturé son offre de 400 millions de dollars de débentures publiques répartie également entre des débentures de premier rang non garanties à 5,33 pour cent échéant le 31 octobre 2014 et des débentures de premier rang non garanties à 6,22 pour cent venant à échéance le 31 octobre 2034. Le 30 novembre 2004, FortisBC a émis 140 millions de dollars de débentures de premier rang non garanties à 5,48 pour cent et échéant le 28 novembre 2014.

Afin de réduire le risque lié aux taux d'intérêt lors de l'émission de l'emprunt à long terme associé à l'acquisition, Fortis a conclu en décembre 2003 une entente à terme de swap de taux d'intérêt qui a ramené à 5,6 pour cent, sur 200 millions de dollars de l'emprunt à long terme, le taux d'intérêt de l'acceptation bancaire à 90 jours. L'accord de swap avait pour objet d'assurer la couverture de l'emprunt à long terme destiné à financer l'acquisition. En raison de la conclusion du financement à long terme de l'acquisition, le contrat à terme de swap de taux d'intérêt a pris fin et le paiement en espèces de 14,1 millions de dollars versé à la fin du swap sera amorti sur 10 ans selon la méthode linéaire.

## Autres activités de financement

Fortis Properties a conclu une entente de financement de 15,6 millions de dollars pour l'hôtel Four Points by Sheraton de Halifax. Le produit a servi à rembourser une partie d'un emprunt à court terme consenti à Fortis.

Belize Electricity et la société Exploits ont également réduit leur dette à long terme actuelle respectivement d'environ 4,3 millions de dollars et 3,7 millions de dollars.

**Incidence du taux de change :** La diminution de 0,4 million de dollars de l'encaisse en 2004 résultant de l'incidence du taux de change découle directement de l'appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain.

**Obligations contractuelles :** Le tableau suivant résume les obligations contractuelles consolidées des cinq prochains exercices et des périodes ultérieures.

(en millions de \$)	Total	< 1 an	1 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Dette à long terme	<b>1 909,3</b>	34,5	102,1	108,2	1 664,5
Obligations de location-acquisition	<b>5,4</b>	1,6	2,4	1,4	–
Obligations d'achats d'électricité					
FortisBC <sup>1)</sup>	<b>3 102,7</b>	38,7	115,9	75,9	2 872,2
FortisOntario <sup>2)</sup>	<b>367,3</b>	23,0	63,7	45,1	235,5
Maritime Electric <sup>3)</sup>	<b>26,8</b>	22,9	3,9	–	–
Coût en capital <sup>4)</sup>	<b>224,1</b>	16,5	45,6	30,0	132,0
Poste de transformation					
Brilliant (« PTB ») <sup>5)</sup>	<b>65,3</b>	2,4	7,1	4,7	51,1
Ententes sur les actifs à utilisation commune <sup>6)</sup>	<b>48,8</b>	3,7	6,7	6,0	32,4
Obligations des baux d'exploitation <sup>7)</sup>	<b>36,8</b>	6,9	14,0	10,4	5,5
Bail des bureaux – FortisBC <sup>8)</sup>	<b>22,7</b>	0,9	2,8	2,7	16,3
Achat de poteaux d'utilisation commune auprès d'Aliant <sup>9)</sup>	<b>4,8</b>	4,8	–	–	–
Autres	<b>1,8</b>	0,1	0,2	0,1	1,4
<b>Total</b>	<b>5 815,8</b>	156,0	364,4	284,5	5 010,9

- 1) Les obligations d'achat d'électricité de FortisBC comprennent le contrat d'achat d'électricité de Brilliant Power, ainsi que des contrats fermes d'achat d'électricité. Le 3 mai 1996, la BCUC a autorisé un contrat d'achat d'électricité de 60 ans visant la production de la centrale hydroélectrique de Brilliant, située près de Castlegar, en C.-B. La centrale de Brilliant appartient à Brilliant Power Corporation (« BPC »), société appartenant en parts égales à CPC/CBT. FortisBC exploite et entretient la centrale de Brilliant pour le compte de BPC moyennant des honoraires de gestion. Le contrat exige des paiements mensuels fixes selon un contrat de prise ferme pour des quantités prédéterminées d'électricité fondées sur l'hydraulicité de la rivière. Le contrat prévoit également un ajustement au prix du marché après 30 des 60 années de la durée du contrat. FortisBC comptabilise le contrat comme bail d'exploitation tel que l'exige la BCUC. En outre, FortisBC détient un contrat ferme d'achat d'électricité à long terme à versement minimal auprès de BC Hydro. Ce contrat comprend une disposition de prise ferme en fonction d'un roulement de 5 ans pour l'identification de ses besoins d'électricité.

- 2) Les achats d'électricité comprennent principalement un contrat à long terme avec Marketing d'énergie Hydro-Québec Inc. pour la fourniture d'électricité et de puissance. Le contrat prévoit l'achat annuel d'environ 237 GWh d'électricité et autorise une demande de pointe pouvant atteindre 45 MW en tout temps. Le contrat, qui expirera le 31 décembre 2019, assure approximativement un tiers de l'approvisionnement de Cornwall Electric.
- 3) Maritime Electric détient un contrat de prise ferme pour l'achat d'électricité et de puissance. L'obligation est sujette à des clauses de force majeure au cas où le fournisseur serait incapable de livrer ou Maritime Electric de recevoir l'électricité faisant l'objet du contrat. Ce contrat s'élève à environ 27 millions de dollars et vient à échéance en octobre 2006.
- 4) Maritime Electric a droit à environ 6,7 pour cent de la production de la centrale électrique Dalhousie et à environ 4,7 pour cent de celle de la centrale nucléaire de Pointe Lepreau, appartenant toutes deux à Énergie NB, pour la durée de vie de chacune d'entre elles. En contrepartie de sa participation, Maritime Electric doit payer sa part du coût en capital de ces centrales.
- 5) Aux termes du contrat d'interconnexion et d'investissement du PTB, conclu avec CPC/CBT en date du 31 janvier 2002, qui a trait à l'ingénierie, la conception, l'approvisionnement, la construction, l'entretien et la propriété du PTB, FortisBC détient un permis d'exploitation et d'entretien exclusif du PTB et est assujettie à une obligation de verser à la BPC durant 30 ans (« l'obligation du PTB ») une charge lui permettant de recouvrer le coût en capital et les coûts d'exploitation du PTB. FortisBC comptabilise l'obligation PTB comme bail d'exploitation, comme l'exige la BCUC.
- 6) FortisAlberta et une entreprise de transport d'électricité de l'Alberta ont conclu un certain nombre de contrats de service afin d'assurer, en la coordonnant, l'efficacité de l'exploitation. Les contrats ont des termes d'expiration minimaux de 20 ans et sont sujets à reconduction de gré à gré.
- 7) Les obligations du bail d'exploitation portent sur la location de certains bureaux, de véhicules et de matériel en plus de celle des actifs de distribution de l'électricité de Port Colborne Hydro Inc. Le 15 avril 2002, Canadian Niagara Power a conclu avec Port Colborne Hydro Inc. un contrat d'exploitation de 10 ans prévoyant la location des actifs de distribution d'électricité de cette dernière. Le loyer annuel minimum des installations se chiffre à 1,6 million de dollars en vertu de ce contrat, qui échoit en avril 2012.
- 8) En vertu d'un contrat de cession-bail daté du 29 septembre 1993, FortisBC a loué pour 30 ans l'immeuble de bureaux qu'elle occupe à Trail, en C.-B. Les termes de ce contrat octroient à FortisBC une option de rachat à la vingtième et à la trentième années du bail. FortisBC comptabilise ce bail comme bail d'exploitation, comme l'exige la BCUC. Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, FortisBC a également signé un bail de cinq ans pour son siège social de Kelowna. Les termes de ce bail permettent sa résiliation sans indemnité après trois ans.
- 9) Le 13 septembre 2001, Newfoundland Power et Fortis ont conclu avec Aliant Inc. une transaction de 46 millions de dollars portant sur l'achat de 102 000 poteaux situés à Terre-Neuve, ainsi que sur leur infrastructure. Le 7 février 2002, la société a conclu avec Aliant Inc. une transaction de 2,2 millions de dollars portant sur l'achat de 5 586 poteaux situés à Terre-Neuve, ainsi que sur leur infrastructure. Un versement final de 4,8 millions de dollars est exigé en 2005 aux termes de ces contrats.

## Ressources en capital

Les services publics d'électricité réglementés, qui constituent l'activité principale de la société, exigent que Fortis ait un accès constant au capital pour lui permettre de construire et d'entretenir les installations électriques des territoires qu'elle dessert. Afin de conserver cet accès au capital, la société vise une structure à long terme du capital comportant au moins 40 pour cent de capitaux propres et 60 pour cent d'emprunts, ainsi qu'une cote de solvabilité propre à attirer les investisseurs. Fortis souhaite que ses capitaux propres comportent au moins 75 pour cent d'actions ordinaires. La structure du capital de la société est la suivante :

	31 décembre 2004		31 décembre 2003	
	(en millions de \$)	(pour cent)	(en millions de \$)	(pour cent)
Total de la dette (net des encaisses)	2 070,3	61,1	1 105,1	60,0
Actions privilégiées participatives	319,5	9,4	123,0	6,7
Capitaux propres	1 000,1	29,5	614,7	33,3
<b>Total</b>	<b>3 389,9</b>	<b>100,0</b>	<b>1 842,8</b>	<b>100,0</b>

La modification de la structure du capital dépend principalement de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC. La hausse du bénéfice en 2004 a permis à la société d'augmenter ses dividendes d'actions ordinaires à 48,8 millions de dollars, soit 2,16 \$ par action ordinaire, contre 36,4 millions de dollars ou 2,08 \$ par action ordinaire en 2003. Fortis a augmenté ses dividendes pour la 32<sup>e</sup> année consécutive. Le ratio dividendes/bénéfice a été de 50,3 pour cent en 2004, contre 48,9 pour cent en 2003.

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, Fortis a émis environ 1 740 000 actions ordinaires de la société à 74,65 \$ l'action ordinaire. L'émission des actions ordinaires a généré un produit brut de 129,9 millions de dollars. Le produit de l'émission servira au remboursement de la dette impayée ainsi qu'aux fins générales de la société, y compris les dépenses en immobilisations pour les services publics.

Au 31 décembre 2004, les cotes de solvabilité de la société s'établissaient comme suit :

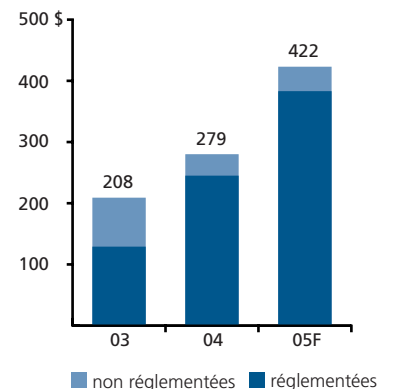
Standard & Poor's (« S&P »)	BBB(+)
Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)	BBB(élevée)

En décembre 2004, S&P attribuait de nouveau une cote de solvabilité BBB(+) à la société. S&P conserve sur Fortis une perspective négative qui souligne le risque, pour le profil financier de la société, d'un programme d'immobilisations de grande envergure. En janvier 2005, DBRS attribuait de nouveau une cote de solvabilité BBB (élevée) aux obligations de la société. Fortis continuera de faire part à S&P et DBRS de ses progrès relativement à l'intégration de FortisAlberta et de FortisBC au sein du Groupe Fortis.

**Programme d'immobilisations de 2005 :** Les services publics d'électricité réglementés, qui constituent la principale activité de la société, se caractérisent par de grands besoins de capitaux et l'on prévoit qu'en 2005 les dépenses en immobilisations consolidées dépasseront 400 millions de dollars. L'argent nécessaire pour mener à bien le programme d'immobilisations de 2005 devrait provenir d'une combinaison d'emprunts à court et à long termes, de l'émission d'actions ordinaires et des flux de trésorerie internes. Fortis ne prévoit pas avoir de la difficulté à obtenir le capital nécessaire.

**Flux de trésorerie :** La capacité de la société de rencontrer les obligations de la dette et les dividendes sur ses actions ordinaires et privilégiées dépend des résultats financiers de ses filiales d'exploitation et des paiements en espèces qu'elle reçoit de ces filiales. Certaines filiales réglementées pourraient être assujetties à des contraintes pouvant restreindre leur capacité de distribuer des espèces à Fortis.

Total des dépenses en immobilisations (en millions de \$)



Belize Electricity ne respecte toujours pas le ratio du service de la dette que lui impose son emprunt de 13,0 millions de dollars BZ auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (« BIRD »). La BIRD a reconnu cette non-conformité et a invité l'entreprise à continuer d'améliorer son ratio du service de la dette. Fortis ne prévoit aucune modification du calendrier de remboursement de cet emprunt.

La SWP ne respectait pas le ratio du service de la dette de 1,2 fois exigé par une clause d'un contrat hypothécaire de 6,9 millions de dollars. Au 31 décembre 2004, la SWP avait un ratio du service de la dette de 0,41 fois. Une dérogation a été obtenue pour décembre 2004. En vertu de cette clause, l'entreprise doit se conformer au ratio du service de la dette à la fin de chaque exercice. Fortis ne prévoit aucune modification du calendrier du remboursement de cet emprunt hypothécaire.

La société et ses filiales possédaient des marges de crédit consolidées autorisées de 543,2 millions de dollars, dont 259,3 millions de dollars demeuraient inutilisés au 31 décembre 2004. Les facilités de crédit à court terme de la société, par secteur de présentation de l'information financière, sont les suivantes :

<i>(en millions de \$)</i>	Services publics		Fortis	Fortis	Total
	Général	réglementés	Generation	Properties	
Total des facilités à court terme	145,0	374,7	11,0	12,5	543,2
Utilisées au 31 décembre 2004	(68,5)	(111,6)	(4,4)	(8,4)	(192,9)
Lettres de crédit impayées	(7,6)	(80,9)	–	(2,5)	(91,0)
Facilités disponibles à court terme	68,9	182,2	6,6	1,6	259,3

Le 25 janvier 2005, Fortis a conclu une facilité de crédit à terme non garantie renouvelable ou non renouvelable de 50 millions de dollars aux fins générales de la société, y compris les acquisitions.

## Arrangements hors bilan

La divulgation est requise pour tous les arrangements hors bilan tels les transactions, les accords et les ententes contractuelles conclues avec des entités non consolidées, des entités de financement structurées et des entités spécialisées ou générales, qui pourraient raisonnablement avoir un effet important sur les liquidités ou la disponibilité et le besoin de ressources en capital. La société n'a pas de tels arrangements hors bilan.

## Gestion du risque commercial

Ce qui suit est un sommaire des risques commerciaux importants de la société.

**Réglementation :** Le principal risque commercial de la société est la réglementation. Avec l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, l'ensemble des actifs réglementés s'élevait à environ 80 pour cent du total des actifs de l'exploitation au 31 décembre 2004. Chacun des services publics de la société est assujéti à une forme quelconque de réglementation qui pourrait avoir une incidence sur les produits et le bénéfice. La direction de chacun des services publics en exploitation est chargée de travailler en étroite collaboration avec les organismes de réglementation et les administrations gouvernementales locales afin d'assurer tant le respect des règlements actuels que la prévention de tout problème réglementaire.

Environ 80 pour cent des produits et du bénéfice d'exploitation de la société proviennent de l'exploitation de services publics réglementés. Ces entreprises réglementées, notamment Newfoundland Power, Maritime Electric, FortisOntario, FortisAlberta, FortisBC et Belize Electricity, sont assujétiées aux incertitudes habituelles auxquelles sont exposées les entreprises réglementées. Ces incertitudes comprennent l'approbation, par la PUB, l'IRAC, la CÉO, l'AEUB, la BCUC ou la PUC le cas échéant, de grilles tarifaires permettant de récupérer raisonnablement en temps opportun le coût estimatif de prestation des services, y compris un rendement équitable sur le capital réglementé. La capacité de ces services publics de recouvrer les coûts réels de prestation des services et d'obtenir le rendement autorisé sur le capital réglementé dépend de la réalisation des prévisions établies au cours du processus d'établissement de la grille tarifaire.



La mise à niveau des installations actuelles et l'ajout de nouvelles installations exigent l'approbation des organismes de réglementation. Il n'est nullement assuré que les projets d'immobilisations que la direction des services publics estime nécessaires seront approuvés ou que de telles approbations ne seront pas accordées sous condition. Le dépassement du coût en capital nécessaire à l'obtention de ces approbations pourrait être irrécupérable.

Les demandes de fixation tarifaire assorties de la détermination d'un taux de rendement peuvent être sujettes soit à un règlement négocié, soit à un processus d'audiences publiques. Le 26 novembre 2004, FortisAlberta et FortisBC ont déposé des demandes de fixation tarifaire pour 2005. Maritime Electric a également déposé une demande de fixation tarifaire pour 2004 et 2005. FortisOntario et Belize Electricity prévoient déposer une demande de fixation tarifaire en 2005. Il n'est nullement assuré que les grilles tarifaire autorisées permettront à ces entreprises de services publics de récupérer tous les coûts effectivement encourus et d'obtenir les taux de rendement prévus. Le défaut d'obtenir l'autorisation d'utiliser une grille tarifaire acceptable pourrait avoir une incidence négative sur la conduite des affaires de chacune de ces entreprises, sur la mise en chantier ou l'échéancier des projets d'agrandissement prévus, sur l'émission et la vente de titres, sur les cotes de crédit décernées par les agences de notation ou sur toute autre question qui, à son tour, pourrait avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation ou sur la situation financière de la société.

Bien que Fortis considère que le cadre réglementaire de chaque juridiction est juste et équilibré, des incertitudes persistent présentement. Le cadre réglementaire de l'Ontario et de l'Alberta a subi des modifications considérables depuis la déréglementation des nouveaux moyens de production et l'arrivée de la libre concurrence dans la distribution. La réglementation et les lois du marché qui régissent l'approvisionnement et la distribution de l'électricité dans ces juridictions sont relativement nouvelles et sujettes à des modifications considérables qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de FortisOntario et de FortisAlberta de recouvrer leurs coûts ou d'obtenir un rendement raisonnable de leur capital.

Même si toutes les entreprises de services publics de la société sont exploitées selon la méthodologie traditionnelle du coût des services, les organismes qui les réglementent utilisent, à divers degrés, des mécanismes de tarification axés sur le rendement ou d'autres modes de fixation tarifaire, tels des formules automatiques de fixation du rendement, qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de entreprises d'obtenir un rendement raisonnable de leur capital.

Généralement, en raison des mécanismes servant à calculer leur grille tarifaire, les entreprises de services publics réglementées voient leur rendement autorisé exposé aux fluctuations des taux d'intérêt. Le rendement peut être affecté soit directement par les mécanismes automatiques d'ajustement, soit indirectement par les décisions réglementaires sur ce qui constitue un rendement approprié sur l'investissement.

**Intégration de FortisAlberta et de FortisBC :** Fortis a nommé une équipe de direction qui doit permettre à FortisAlberta et FortisBC de s'intégrer harmonieusement au sein du Groupe Fortis. Fortis a annoncé en décembre certains changements structurels qui lui permettront, comme elle s'est engagée à le faire, de doter chacune de ces entreprises d'une équipe de direction distincte. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, John Walker, président-directeur général de Fortis Properties, est devenu président-directeur général de FortisBC. Philip Hughes continue d'occuper ce poste chez FortisAlberta. Fortis va également de l'avant avec son projet de séparer l'exploitation de ces deux entreprises, projet qui devrait les rendre plus efficaces et productives et conduire à une amélioration du service à la clientèle et à un service de distribution d'électricité plus fiable à un coût abordable.

**Instruments dérivés et de couverture :** La société gère ses risques financiers conformément à sa politique de gestion du risque. Les instruments dérivés, tels les swaps de taux d'intérêt, servent uniquement à gérer le risque et non à des fins commerciales. La société désigne chacun des instruments dérivés comme instrument de couverture d'éléments spécifiques d'actif ou de passif du bilan et évalue, à la prise d'effet de la couverture et pendant toute sa durée, si les transactions de couverture compensent efficacement la variation des flux de trésorerie des éléments couverts. Les paiements et

les recettes des instruments dérivés désignés qui sont efficaces comme instruments de couverture sont comptabilisés parallèlement à l'élément couvert et dans la même catégorie financière. Si le recours à un instrument dérivé prend fin ou si cet instrument cesse d'être efficace avant son échéance comme instrument de couverture, le gain ou la perte à cette date est reporté et comptabilisé au bénéfice en même temps que l'élément couvert. Les modifications ultérieures de la valeur de l'instrument dérivé se reflètent dans le bénéfice. Lorsque l'élément couvert désigné est vendu, supprimé ou arrive à échéance avant la cessation de l'instrument dérivé qui lui est jumelé, le gain ou la perte associés à cette date à l'instrument dérivé est constaté dans le bénéfice.

Fortis gère le risque des taux d'intérêt en immobilisant les taux d'intérêt au cours de longues périodes au moyen d'instruments d'emprunt à taux fixe et de contrats de swap de taux d'intérêt. Les contrats de swap de taux d'intérêt de la société, tels qu'ils sont décrits à la note 9 des états financiers consolidés, sont comptabilisés comme instruments de couverture sur la dette à long terme. La modification de la valeur marchande des contrats de swap de taux d'intérêt, qui fluctuera éventuellement, n'est pas constatée jusqu'à ce que le paiement des intérêts futurs ait été effectué. Les programmes de couverture des taux d'intérêt de la société ne sont pas habituellement affectés par la modification de la conjoncture boursière, car les swaps de taux d'intérêt sont généralement détenus jusqu'à échéance, conformément à l'objectif visant à immobiliser les écarts de taux d'intérêt sur l'élément couvert. Environ 87 pour cent des instruments d'emprunt à long terme de la société ont une échéance dépassant 5 ans. La vulnérabilité de la société au risque des taux d'intérêt est liée à la dette à court terme. Le montant de la dette à court terme au 31 décembre 2004 était de 192,9 millions de dollars, soit 9,2 pour cent de la dette totale.

Le bénéfice de la société tiré de ses placements à l'étranger est exposé aux fluctuations du taux de change du dollar US. Cependant, la société a diminué efficacement sa vulnérabilité aux fluctuations du taux de change en libellant ses emprunts en dollars US. En conséquence de la stratégie de couverture de la société, on évalue que l'exposition durant un an à une hausse de 2 cents du taux de change US n'entraînerait qu'une hausse d'un cent du bénéfice de la société par action ordinaire.

Le bénéfice de la société est également affecté par les fluctuations du taux de change associées à la transposition de ses emprunts en dollars US. Compte tenu des obligations de 150 millions de dollars US émises le 28 octobre 2004, la dette actuelle de Fortis libellée en dollars US s'élève à 170 millions de dollars US. Environ 90 millions de dollars US ont été désignés comme instrument de couverture pour les investissements étrangers nets de la société. Les investissements étrangers nets de Fortis excluent ses investissements dans Caribbean Utilities, étant donné que les produits de Caribbean Utilities sont comptabilisés à la valeur de consolidation et ne remplissent pas les conditions d'un investissement étranger net aux fins de comptabilité. En conséquence, les 80 millions de dollars US restants n'ont pas été désignés comme instrument de couverture et les fluctuations de la valeur comptable de cette dette, découlant des fluctuations du taux de change, seront constatées comme bénéfice à chaque période de déclaration. À la fin de chaque période de déclaration, on évalue qu'une hausse d'un cent du taux de change US entraînerait une baisse de 2 cents du bénéfice de la société par action ordinaire.

**Coût de l'électricité :** La principale vulnérabilité de la société à la variation du coût de l'électricité est liée à la vente de sa production non réglementée en Ontario. L'électricité est vendue au cours du marché à la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité. On prévoit que, sur une année, une variation de 1 \$ par MWh du prix d'approvisionnement en électricité se répercuterait sous la forme d'une variation d'environ 0,4 million de dollars sur le bénéfice de la société. Les ventes d'électricité produite par les actifs non réglementés de la région centrale de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique et du Belize sont régies par des contrats à long terme et à prix fixe.

**Conjoncture économique :** Comme c'est le cas pour toute entreprise de services publics, l'état général de la conjoncture économique du territoire desservi se répercute sur les ventes d'électricité, qui sont à la merci de facteurs économiques tels la variation du taux de chômage, le revenu personnel disponible, le coût des autres formes d'énergie et les mises en chantier domiciliaires.

Fortis détient également des placements dans l'immobilier commercial et l'hôtellerie. L'hôtellerie, en particulier, est assujettie aux risques d'exploitation provenant des fluctuations et du marasme éventuel du secteur. L'excellente qualité des actifs immobiliers et hôteliers, la notoriété des marques exploitées par ces derniers et l'engagement envers l'amélioration de la productivité réduisent la vulnérabilité aux fluctuations et au marasme éventuel du secteur. Le portefeuille immobilier de Fortis Properties est également avantage par des locataires prestigieux détenant des baux à long terme. La vulnérabilité à l'expiration des baux correspond à un échelonnement annuel moyen d'environ 10 pour cent pour les cinq prochaines années. Avec l'ajout d'hôtels dans l'Ouest canadien en janvier 2005, environ 50 pour cent du bénéfice d'exploitation de Fortis Properties devrait provenir de sa division hôtelière. La direction est d'avis qu'en raison de la nature même des affaires de la société, elle n'est pas exposée à une diminution importante de ses produits. Une baisse des produits de 5 pour cent de la division hôtelière diminuerait d'environ 1 million de dollars le bénéfice.

**Perte du territoire desservi :** FortisAlberta approvisionne directement en électricité une nombreuse clientèle qui réside dans diverses municipalités situées dans les territoires qu'elle dessert. De temps à autre, certaines autorités municipales de l'Alberta envisagent de créer leur propre réseau de distribution d'électricité en achetant les actifs de FortisAlberta qui sont situés à l'intérieur de leur périmètre. À l'expiration d'un contrat de concession, une municipalité a le droit, moyennant l'autorisation de l'AEUB, d'acheter les actifs de FortisAlberta situés à l'intérieur de ses limites municipales, conformément à la *Municipal Act*. En vertu de la *Hydro Act*, si une municipalité propriétaire de son réseau d'alimentation en électricité étend ses limites territoriales, elle peut acquérir les actifs de FortisAlberta situés dans la zone annexée. Les conséquences pour FortisAlberta de l'achat par une municipalité de ses actifs de distribution seraient l'érosion de sa clientèle tarifée, ce qui aurait pour effet de diminuer le capital sur lequel FortisAlberta est autorisée à toucher un rendement réglementé.

La Ville d'Airdrie a récemment avisé la société, en vertu de la *Municipal Act*, qu'elle se propose d'acheter les actifs de FortisAlberta situés dans les limites de son territoire. L'AEUB a par la suite déterminé que la valeur de ces actifs s'élève à environ 20,4 millions de dollars avant l'apport de la clientèle et les ajustements. FortisAlberta ignore si la Ville d'Airdrie a l'intention de poursuivre le processus d'achat de ces actifs. À l'exception du projet de la Ville d'Airdrie, il n'y a eu jusqu'ici aucune transaction en vertu de la *Municipal Act*.

**Environnement :** La société est assujettie à de nombreux règlements, lois et lignes directrices régissant la gestion, le transport et l'élimination des matières dangereuses et autres déchets, ou autrement liés à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité. Le coût nécessaire pour se conformer à de tels règlements, lois et lignes directrices pourrait être important pour la société. Des dommages potentiels à l'environnement, et les coûts s'y rapportant, pourraient survenir en raison de divers événements, en particulier l'inclémence du climat, l'erreur humaine ou l'inconduite, ou les pannes du matériel. Cependant, il n'est aucunement garanti que de tels coûts pourraient être récupérés par la facturation et, s'ils sont considérables, les coûts non récupérés pourraient avoir une incidence importante sur les affaires, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la société.

**Assurances :** Bien que la société soit assurée, ses assurances sont assujetties à des plafonds de couverture ainsi qu'à des clauses temporelles de découverte et de réclamation, et il n'est nullement garanti que le genre de dommages qu'elle pourrait subir seraient couverts par ses assurances. Les entreprises de services publics de la société feraient probablement une demande auprès de l'organisme de réglementation afin de recouvrer la perte (ou les dommages) au moyen d'une hausse tarifaire. Cependant, il n'est nullement garanti qu'un organisme de réglementation accueillerait en tout ou en partie une telle demande. Tout dommage majeur aux installations de la société pourrait entraîner des coûts de réparation et des réclamations considérables de la part de sa clientèle et cela pourrait avoir une incidence négative sur les affaires, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la société.

Il est prévu que ces garanties d'assurance seront conservées. Cependant, il n'est nullement garanti que la société pourra obtenir ou conserver à l'avenir une assurance adéquate à des barèmes qu'elle estime raisonnables ou qu'une assurance demeurera disponible à des conditions aussi favorables pour la société que les arrangements actuels.

**Relations de travail :** Environ 54 pour cent du personnel de la société appartient à des syndicats qui ont conclu avec elle des conventions collectives. Les conditions de telles conventions collectives affectent la souplesse et l'efficacité des activités de la société. La société considère que ses relations avec les syndicats sont satisfaisantes, mais rien ne prouve que les relations actuelles se poursuivront lors de futures négociations ou que les modalités des conventions collectives actuelles seront renouvelées. L'incapacité de maintenir ou de renouveler les conventions collectives selon des modalités acceptables pourrait entraîner une augmentation des coûts de main-d'œuvre pour la société ou des interruptions de service causées par des conflits de travail, interruptions que ne prévoient pas les ordonnances de réglementation tarifaire et qui pourraient avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et le bénéfice net de la société.

**Conditions météorologiques :** Les installations de la société sont vulnérables aux effets de conditions météorologiques rigoureuses et autres catastrophes naturelles. Bien que les installations de la société aient été construites, soient exploitées et entretenues de façon à résister à de telles conditions, il n'est nullement garanti qu'elles parviendront à y résister en toutes circonstances. La vulnérabilité des entreprises de services publics de Fortis aux facteurs climatiques est habituellement prévue par les autorités de réglementation. En particulier, la PUB a approuvé la constitution par Newfoundland Power d'un fonds de réserve de normalisation des effets de la température qui atténue d'une année à l'autre la volatilité du bénéfice qui résulterait des variations climatiques.

Malgré la préparation aux rigueurs du climat, des conditions inhabituelles, telles l'ouragan Ivan et d'autres catastrophes naturelles, constitueront toujours un risque pour les services publics. Sauf pour Caribbean Utilities, la société centralise la gestion de ses assurances afin de créer un niveau plus élevé d'expertise en assurance et de réduire sa vulnérabilité en matière de responsabilité.

Les actifs et le bénéfice de Belize Electricity et de Caribbean Utilities sont assujettis aux risques des ouragans. Ces sociétés gèrent les risques météorologiques de la même manière que les autres services publics de Fortis, au moyen d'une assurance sur les actifs de production électrique et d'une auto-assurance sur les actifs de transmission et de distribution. La PUC prévoit le recouvrement de certains coûts attribuables aux ouragans au moyen d'une surcharge appliquée aux tarifs d'électricité, réduisant ainsi l'incidence financière pour Belize Electricity.

Le bénéfice des installations non réglementées de production électrique est sensible à l'ampleur des précipitations; toutefois, l'éparpillement géographique des installations de production électrique de la société atténue le risque associé à la quantité des précipitations.

**Risques des taux de change :** Le bénéfice de Belize Electricity et de BECOL est libellé en dollars bélizais, celui de Caribbean Utilities est libellé en dollars caïmans et celui de FortisUS Energy est libellé en dollars US. Au 31 décembre 2004, le dollar caïman et le dollar bélizais étaient indexés au dollar US dans les proportions suivantes : 1,00 \$CI = 1,20 \$US; 1,00 \$BZ = 0,50 \$US. Le bénéfice étranger libellé en devises autres que le dollar US doit d'abord être converti en dollars US avant d'être rapatrié, ce qui présente un risque temporaire de liquidités. En raison de la petite taille et de la nature cyclique de l'économie du Belize, la conversion de la devise locale en dollars US peut faire de temps à autre l'objet de restrictions.

## Modification des conventions comptables

En 2004, certaines conventions comptables ont évolué. Fortis a révisé ses conventions comptables pertinentes en plus de consulter les vérificateurs indépendants de la société au sujet de l'interprétation et de l'application appropriées de ces conventions. Les modifications suivantes aux conventions comptables ont été apportées en 2004.

**Politique d'amortissement :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de nouvelles recommandations de l'ICCA ont à toute fin pratique supprimé des politiques comptables spécifiques à certains secteurs, qui remplissaient auparavant les conditions des PCGR canadiens. Pour se conformer à ces nouvelles recommandations, Fortis Properties, qui n'œuvre pas dans le domaine des services publics, est passée de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à la méthode de l'amortissement linéaire. Cette modification requise par les recommandations a été adoptée sans retraitement des montants des exercices précédents. Cette modification des conventions comptables de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à la méthode de l'amortissement linéaire a eu en 2004 une incidence négative d'environ 2,7 millions de dollars sur le bénéfice après impôts. FortisOntario est également passée de la méthode de l'amortissement à intérêts composés sur les biens incorporels à la méthode de l'amortissement linéaire. La modification des conventions comptables de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à la méthode de l'amortissement linéaire n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers.

**Obligations de mise hors service d'immobilisations :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société a adopté rétroactivement les recommandations de l'ICCA sur la comptabilisation de la mise hors service d'immobilisations. Les recommandations exigent que le total des coûts de la mise hors service d'immobilisations soit comptabilisé comme un passif à la juste valeur, avec une augmentation correspondante des immobilisations corporelles. La société constate les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au cours de l'exercice pendant lequel elles ont été encourues si une estimation raisonnable de la juste valeur peut être déterminée. Même si certains des actifs corporels de longue durée des services publics seront légalement tenus d'être mis hors service, aucune obligation de mise hors service d'immobilisations n'a été constatée lors de l'adoption de ces nouvelles recommandations. Le délai final de suppression des actifs corporels de longue durée légalement tenus d'être mis hors service ne peut pas être déterminé raisonnablement pour le moment. Une obligation de mise hors service d'immobilisations et une compensation des immobilisations corporelles seront comptabilisées lorsque l'échéancier et le montant pourront être raisonnablement estimés.

**Évaluation des actifs corporels :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société a adopté à l'avance les recommandations de l'ICCA sur la comptabilisation relative à la dépréciation des actifs à long terme. Les recommandations exigent qu'une dépréciation des actifs corporels, des actifs incorporels à durée de vie limitée, des coûts d'exploitation reportés et des frais à long terme payés à l'avance soit constatée comme bénéfice lorsque la valeur comptable de l'actif dépasse le total des flux de trésorerie auquel on pourrait s'attendre de son utilisation et de sa disposition éventuelle. La perte de la dépréciation est calculée comme l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif et elle est déterminée en utilisant les techniques de la valeur actualisée. Il n'y a pas eu d'incidence sur les états financiers à la suite de l'adoption de ces recommandations.

**Passif et capitaux propres :** À compter du 31 décembre 2004, la société a adopté les recommandations de l'ICCA sur le classement des instruments financiers comme passif ou capitaux propres. Les recommandations exigent que certains instruments financiers qui sont ultimement convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires à l'option du porteur soient classés comme passif. Par conséquent, le 31 décembre 2004, la société a reclassé toutes ses actions privilégiées de premier rang en passif au lieu de capitaux propres. Les dividendes des actions privilégiées de premier rang ont aussi été reclassés comme déduction dans le calcul du bénéfice net. Cette modification n'a pas d'incidence sur le bénéfice net des actions ordinaires, car les dividendes des actions privilégiées de premier rang étaient auparavant déduits avant de calculer le bénéfice net applicable aux actions ordinaires. Cette modification a été adoptée rétroactivement avec retraitement des chiffres correspondants des exercices précédents.

**Comptabilité des activités à tarifs réglementés :** Le Conseil des normes comptables (« CNC ») de l'ICCA révisé présentement les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. D'éventuelles modifications futures à cet égard pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le CNC a publié une ébauche de la note d'orientation sur les informations à fournir comme mesure intérimaire dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble du projet. La note d'orientation finale sur les informations à fournir devrait entrer en vigueur pour des périodes intérimaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Relations de couverture :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société a adopté les recommandations de la note d'orientation 13 de l'ICCA qui décrit les exigences d'identification, de désignation, de documentation et du test efficace des relations de couverture afin de satisfaire aux conditions d'application de la comptabilité de couverture de certains instruments financiers. L'adoption de cette note d'orientation n'a eu aucune incidence sur le bénéfice ou la situation financière de la société au 31 décembre 2004.

## Estimations comptables essentielles

La préparation des états financiers consolidés de la société conformément aux PCGR canadiens exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui affectent les montants divulgués de l'actif et du passif et la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que les montants divulgués des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations reposent sur l'expérience historique, les conditions actuelles et plusieurs autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. La modification des faits et des circonstances peut entraîner la révision des hypothèses et les résultats réels pourraient différer de ces hypothèses. Les estimations comptables essentielles de la société sont examinées ci-après.

**Durée de vie utile des immobilisations corporelles :** En raison de sa nature, l'amortissement est une estimation principalement fondée sur la durée de vie utile des actifs. Les immobilisations consolidées de la société représentaient environ 70 pour cent de l'ensemble des immobilisations consolidées au 31 décembre 2004. L'estimation de vie utile se fonde sur des faits actuels et l'information historique et elle tient compte de la durée matérielle anticipée des actifs. Les périodes d'amortissement utilisées sont constamment révisées pour s'assurer qu'elles restent appropriées.

**Évaluation de l'écart d'acquisition :** L'écart d'acquisition représente, à la date d'acquisition, l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des montants nets affectés aux actifs individuels acquis et aux passifs réputés liés aux acquisitions commerciales. La société doit effectuer un test annuel de dépréciation, ou elle doit en effectuer un si un événement se produit ou si les circonstances changent indiquant que la juste valeur d'un élément comptable est inférieure à sa valeur comptable. Chaque année en juillet, la société révisé la dépréciation qui est déterminée d'après l'information actuelle de l'élément comptable faisant l'objet de la révision. Aucune dépréciation n'a été requise pour les 514 millions de dollars de l'écart d'acquisition inscrit au bilan de la société au 31 décembre 2004.

**Avantages sociaux futurs :** La charge au titre du régime de retraite à prestations déterminées de la société est assujettie aux échantillonnages utilisés pour la détermination actuarielle de cette charge. Les principales hypothèses qu'utilise la direction pour déterminer la charge au titre du régime de retraite est le taux d'actualisation de l'obligation en matière de prestations de retraite et le rendement à long terme prévu des actifs du régime. Les autres hypothèses qui s'appliquent sont le taux moyen de la hausse de la prestation, la durée moyenne d'années de service restantes du groupe d'employés actifs et le taux de mortalité des employés et des retraités.

**Éventualités :** La société fait l'objet de plusieurs litiges et poursuites dans le cours normal de ses activités, tel qu'il est expliqué dans les états financiers consolidés de 2004 de Fortis Inc. Le passif éventuel au 31 décembre 2004 est le même que celui de l'information présentée l'exercice précédent, sauf pour ce qui est noté ci-dessous.

Dans une réclamation déposée le 18 août 2003 auprès de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, EPCOR Energy Services (Alberta) Inc. a intenté une poursuite en dommages-intérêts d'une valeur d'environ 83 millions de dollars contre FortisAlberta invoquant des violations de contrat, des obligations

de *common law*, les modalités de service et les termes de la grille tarifaire de distribution relativement aux dispositions de l'option « tarif réglementé » offerte à la clientèle. Jusqu'à présent, la direction n'a pas évalué de manière définitive la responsabilité potentielle de l'entreprise relativement à cette réclamation en dommages-intérêts, mais elle croit cependant que ces allégations sont sans fondement.

FortisBC a été avisée d'une enquête en instance du ministère des Forêts de la C.-B. pour le coût d'extinction relatif à certains incendies de forêt survenus en 2003 sur le territoire desservi par l'entreprise. FortisBC en est présentement à l'étape préliminaire de la cueillette et de l'analyse des renseignements et des preuves se rapportant à ces incendies.

**Constatation des produits :** Les conventions comptables de Fortis pour les services publics comprennent la constatation des ventes à la fois d'après la lecture des compteurs et selon la méthode de la comptabilité d'exercice, par laquelle la valeur estimative de l'électricité consommée entre la dernière lecture des compteurs et la clôture de l'exercice sert à déterminer les produits non encore facturés dans les états financiers de la société.

## Information financière annuelle choisie

Le tableau suivant énonce l'information financière annuelle vérifiée pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002. L'information financière a été préparée conformément aux PCGR du Canada et comme l'exigent les autorités de réglementation des services publics. Le moment choisi pour la constatation de certains éléments de l'actif, du passif, des produits et des charges peut, en raison des exigences de la réglementation, différer de celui auquel on s'attendrait de la part d'entités non réglementées utilisant les PCGR du Canada. Tous les montants présentés sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

(en milliers de \$ sauf pour les montants par action)	2004	2003	2002
Produits et quote-part des produits <sup>1)</sup>	<b>1 146 129</b>	843 080	715 465
Bénéfice net avant part des actionnaires sans contrôle	<b>108 848</b>	81 451	67 481
Bénéfice net applicable aux actions ordinaires	<b>90 855</b>	73 630	63 252
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 837 996</b>	2 163 797	1 940 010
Dette à long terme (dette à court terme non comprise)	<b>1 878 639</b>	1 031 358	940 910
Part des actionnaires sans contrôle	<b>37 487</b>	36 770	39 955
Actions privilégiées	<b>319 530</b>	122 992	— <sup>2)</sup>
Capitaux propres ordinaires	<b>1 000 112</b>	614 665	585 843
Bénéfice par action ordinaire	<b>4,29</b>	4,25	3,89
Bénéfice par action ordinaire diluée	<b>4,04</b>	4,10	3,85
Dividendes déclarés par action ordinaire	<b>2,19</b>	2,10	1,99
Dividendes déclarés par action privilégiée de premier rang de série B	—	—	1,4916 <sup>2)</sup>
Dividendes déclarés par action privilégiée de premier rang de série C	<b>1,3625</b>	1,0173 <sup>3)</sup>	—
Dividendes déclarés par action privilégiée de premier rang de série D	<b>0,1706<sup>4)</sup></b>	—	—
Dividendes déclarés par action privilégiée de premier rang de série E	<b>0,7733<sup>4)</sup></b>	—	—

1) Les produits reflètent les valeurs ajustées en fonction du climat relativement au fonds de réserve de normalisation des effets de la température de Newfoundland Power.

2) Les actions privilégiées de premier rang de série B, au montant de 50 millions de dollars, ont été rachetées en décembre 2002.

3) Les actions privilégiées de premier rang de série C, au montant de 125 millions de dollars, ont été rachetées en juin 2003.

4) Les actions privilégiées de premier rang de séries D et E ont été émises à divers moments en 2004, à la conversion des bons de souscription inclus dans l'émission des unités de premier rang en janvier 2004.

Les produits, incluant la quote-part du bénéfice, et le bénéfice net ont augmenté respectivement de 35,9 pour cent et de 23,4 pour cent en 2004 par rapport à 2003. L'ajout des produits de FortisAlberta et de FortisBC, l'augmentation des ventes et des tarifs d'électricité dans la plupart des autres juridictions réglementées, le premier exercice complet d'exploitation des quatre hôtels ontariens et de la société Exploits ont été les principaux éléments qui ont contribué à l'augmentation des produits. L'augmentation des produits a été compensée par une baisse de 9,7 millions de dollars de la quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities à la suite de l'ouragan Ivan. L'augmentation considérable du bénéfice est principalement attribuable à l'acquisition par la société, en mai 2004, de FortisAlberta et de FortisBC. À l'exception de FortisOntario et de Caribbean Utilities, tous les autres secteurs d'exploitation ont enregistré des résultats financiers améliorés par rapport à ceux de l'exercice précédent. La croissance du total de l'actif et du passif à long terme est aussi principalement liée aux acquisitions en Alberta et en Colombie-Britannique.

Les produits, incluant la quote-part du bénéfice et le bénéfice, ont augmenté respectivement de 17,8 pour cent et de 16,4 pour cent en 2003 par rapport à 2002. La croissance des produits et du bénéfice était liée aux acquisitions de la société en Ontario ainsi qu'à l'augmentation de ses placements dans Caribbean Utilities. La croissance du total de l'actif et du passif à long terme est aussi liée à ces acquisitions ainsi qu'au parachèvement du projet de la société Exploits en novembre 2003.

Les dividendes ont augmenté chaque année pendant 32 années consécutives. Le ratio de distribution de la société a été de 50,3 pour cent en 2004, contre 48,9 pour cent en 2003. En décembre 2004, Fortis a déclaré une hausse des dividendes trimestriels sur les actions ordinaires, qui sont passés de 0,54 \$ à 0,57 \$, payables le 1<sup>er</sup> mars 2005.

## Résultats trimestriels

*Le tableau suivant énonce l'information trimestrielle non vérifiée pour chacun des huit derniers trimestres terminés du 31 mars 2003 au 31 décembre 2004. Cette information est tirée des états financiers consolidés intermédiaires et non vérifiés qui, selon l'avis de la direction, ont été dressés conformément aux PCGR canadiens et comme l'exigent les autorités de réglementation des services publics. Le moment choisi pour la constatation de certains éléments de l'actif, du passif, des produits et des charges peut, en raison des exigences de la réglementation, différer de celui auquel on s'attendrait de la part d'entités non réglementées utilisant les PCGR du Canada. Ces résultats d'exploitation ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats de toute autre période future et on ne devrait pas s'y fier pour prédire des rendements futurs. Tous les montants sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.*

Trimestre terminé le	Produits et quote-part du bénéfice (en milliers de \$)	Bénéfice net (en milliers de \$)	Bénéfice par action ordinaire de base (\$)	Bénéfice par action ordinaire diluée (\$) <sup>1)</sup>
31 décembre 2004	337 170	21 176	0,89	0,85
30 septembre 2004	303 653	25 452	1,07	1,00
30 juin 2004	254 513	23 946	1,22	1,15
31 mars 2004	250 793	20 281	1,16	1,12
31 décembre 2003	210 624	14 760	0,85	0,82
30 septembre 2003	191 445	18 114	1,05	0,99
30 juin 2003	205 582	20 796	1,20	1,15
31 mars 2003	235 429	19 961	1,16	1,14

1) Le bénéfice par action ordinaire diluée pour 2003 a été retraité afin de refléter l'émission des actions privilégiées convertibles en juin 2003.



Un sommaire des huit derniers trimestres reflète la croissance continue de la société ainsi que le caractère saisonnier de ses activités. La plupart des filiales de services publics de la société génèrent leur bénéfice le plus élevé au premier trimestre. Les résultats financiers de juin 2003 ont été affectés par l'OGT imposée à Newfoundland Power en 2003. De juin à décembre 2004, les résultats financiers ont été affectés par l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC. La filiale Fortis Properties, qui n'œuvre pas dans le domaine des services publics, produit habituellement son bénéfice le plus élevé aux deuxième et troisième trimestres. Compte tenu de la diversité des filiales, le caractère saisonnier peut varier. Le bénéfice comparatif de chacun des trimestres a augmenté en raison de la stratégie d'acquisition de la société et de l'amélioration du bénéfice d'exploitation de la plupart de ses filiales.

**Décembre 2003/décembre 2004** – Pour le trimestre terminé en décembre 2004, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires était 43,5 pour cent plus élevé que celui du même trimestre de 2003. Le bénéfice par action ordinaire a augmenté de 4,7 pour cent par rapport au même trimestre de 2003. L'augmentation du bénéfice résulte principalement de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, ainsi que de l'amélioration du revenu d'exploitation de la plupart des filiales. L'augmentation du bénéfice trimestriel a été affectée par l'ouragan Ivan. En septembre 2004, l'île de Grand Cayman a été frappée par Ivan, un ouragan de catégorie 5 qui a gravement perturbé le système de distribution de Caribbean Utilities. Du fait que la quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities se comptabilise selon la méthode des déphasages, la quote-part de la société du coût non assuré lié à l'ouragan, d'une valeur d'environ 8,2 millions de dollars, a réduit la quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities au quatrième trimestre de 2004.

Le bénéfice net de la société au quatrième trimestre de 2004, à l'exclusion de l'effet de l'ouragan Ivan, même si cela ne constitue pas un élément de mesure selon les PCGR, aurait été de 29,4 millions de dollars, soit 8,2 millions de dollars de plus que le bénéfice net réel de 21,2 millions de dollars constaté au quatrième trimestre, et de 1,23 \$ par action ordinaire, soit 44,7 pour cent de plus que le bénéfice par action ordinaire de 0,85 \$ au quatrième trimestre l'exercice précédent. La société croit que cette information supplémentaire est utile puisqu'elle fournit une indication des résultats sans l'incidence de l'ouragan Ivan. Le lecteur devrait être avisé cependant, que cette information ne devrait pas être confondue avec le bénéfice net, ni utilisée en remplacement de ce dernier, qui est déterminé conformément aux PCGR.

**Septembre 2003/septembre 2004** – Pour le trimestre terminé en septembre 2004, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires était de 40,5 pour cent plus élevé que celui du même trimestre l'exercice précédent. Le bénéfice par action ordinaire a augmenté de 1,9 pour cent par rapport à celui du même trimestre l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice résulte principalement de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, ainsi que de l'amélioration du bénéfice d'exploitation de la plupart des filiales. Cette augmentation a été partiellement compensée par une baisse de la production au Belize et le calendrier des charges liées à la production en Ontario.

**Juin 2003/juin 2004** – Pour le trimestre terminé en juin 2004, le bénéfice net applicable aux actions ordinaires était 15,1 pour cent plus élevé que celui du même trimestre de 2003. Le bénéfice par action ordinaire a augmenté de 1,7 pour cent par rapport à celui du même trimestre de 2003. L'augmentation du bénéfice est principalement attribuable à l'acquisition de services publics dans l'Ouest canadien, ainsi qu'à l'amélioration du bénéfice d'exploitation de la plupart des filiales. En particulier, les filiales du Belize ont affiché une amélioration des résultats en raison de l'augmentation de la production liée à un niveau de précipitations plus élevé.

**Mars 2003/mars 2004** – Pour le trimestre terminé en mars 2004, le bénéfice net applicable aux actions ordinaires était 1,6 pour cent plus élevé que celui du même trimestre de 2003. Le bénéfice par action ordinaire est demeuré constant par rapport à celui du même trimestre l'exercice précédent. Newfoundland Power et Maritime Electric sont demeurées la principale force du rendement comparativement au même trimestre l'exercice précédent. Les filiales du Belize ont aussi enregistré de meilleurs résultats en raison de l'augmentation de leur production liée à des niveaux de précipitations plus élevés. L'augmentation du bénéfice trimestriel de Newfoundland Power par rapport au premier trimestre de 2003 est en grande partie attribuable au délai de mise en œuvre des décisions de l'OGT de 2003 rendue en juin 2003. L'augmentation du bénéfice trimestriel a été partiellement compensée par un moindre prix de gros de l'électricité en Ontario.

## Acquisition proposée

Le 15 décembre 2004, Fortis et Princeton Light and Power (« PLP ») ont conclu une entente en vertu de laquelle Fortis achètera toutes les actions ordinaires et privilégiées émises par PLP. À la clôture, Fortis transférera la propriété de PLP à Fortis Pacific Holdings. Les actionnaires de PLP ont l'option de recevoir un paiement en espèces ou des actions ordinaires de Fortis Inc., ou une combinaison des deux. La conclusion de la transaction est assujettie à l'approbation des autorités en valeurs mobilières, au contrôle préalable final et à l'approbation réglementaire de la BCUC. Le coût d'achat spécifique sera ajusté en fonction de la date de clôture, mais on prévoit qu'il sera environ 14 pour cent plus élevé que la base de facturation. La base de facturation réglementée de PLP atteignait environ 6,2 millions de dollars au 31 mars 2004. PLP est une entreprise de services publics d'électricité qui alimente environ 3 200 clients à Princeton, en Colombie-Britannique, et dans la région avoisinante. PLP fournit également des services publics d'électricité aux clients de FortisBC des régions de Similkameen et de Tulameen. PLP s'approvisionne présentement en électricité de FortisBC en vertu d'un contrat à long terme.

## Perspectives

L'exploitation de services publics réglementés d'électricité, qui constitue l'activité principale de la société, se caractérise par de grands besoins de capitaux et Fortis prévoit que la plupart de ses dépenses en immobilisations au cours des cinq prochains exercices seront principalement liées à FortisAlberta et à FortisBC. Les dépenses en immobilisations consolidées de 2005 devraient dépasser 400 millions de dollars.

Fortis prévoit utiliser son programme d'immobilisations pour financer l'acquisition de nouvelles entreprises de services publics d'électricité. Fortis continuera de rechercher des occasions d'acquisition tant au Canada qu'à l'extérieur du pays. Fortis cherchera aussi à faire croître ses activités non réglementées, en particulier ses centrales hydroélectriques, ses hôtels et son portefeuille immobilier.

## Données des actions en circulation

Au 1<sup>er</sup> mars 2005, la société avait émis et mis en circulation 25 684 046 actions ordinaires, 5 000 000 actions privilégiées de premier rang de série C, 7 993 500 actions privilégiées de premier rang de série E et 6 500 actions privilégiées de premier rang de série D. Le nombre d'actions ordinaires qui seraient émises à la conversion des actions privilégiées de premier rang, des options d'achat d'actions et de la dette convertible au 31 décembre 2004, est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2004.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2005

# États financiers

## Responsabilité de la direction pour la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés de Fortis Inc. et tous les renseignements figurant dans le présent rapport annuel de 2004 relèvent de la direction qui assume la responsabilité de l'intégrité des renseignements qui y sont présentés, y compris les montants qui doivent nécessairement être fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Ces états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de 2004 concorde avec les données figurant dans les états financiers consolidés.

En s'acquittant de ses responsabilités relativement à la fiabilité et l'intégrité des états financiers consolidés, la direction a mis en œuvre et maintient un système d'information comptable et financière qui prévoit des contrôles internes nécessaires afin de fournir l'assurance que les opérations comptabilisées sont adéquatement autorisées et inscrites, que l'actif est protégé et que le passif est constaté. Les systèmes de la société et de ses filiales sont axés sur le besoin de formation de personnel qualifié et professionnel et sur la communication efficace des directives et des politiques de la direction. L'efficacité des contrôles internes de Fortis Inc. est constamment évaluée.

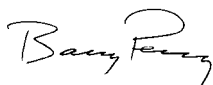
Le Conseil d'administration, par l'entremise d'un comité de vérification qui se compose uniquement d'administrateurs externes indépendants, supervise les responsabilités de la direction relativement à la présentation de l'information financière. Le comité de vérification supervise la vérification externe des états financiers consolidés annuels de la société, ainsi que le processus et les politiques de la société relatifs à la comptabilité, la présentation et la divulgation de l'information financière. Le comité de vérification tient des réunions auxquelles participent la direction, les vérificateurs des actionnaires et le vérificateur interne afin de discuter des résultats de la vérification, du caractère adéquat des contrôles comptables internes, ainsi que de la qualité et de l'intégrité de la présentation de l'information financière. Les états financiers consolidés annuels de la société sont examinés par le comité de vérification de concert avec la direction et les vérificateurs des actionnaires avant d'être recommandés au conseil d'administration aux fins d'approbation. Les vérificateurs des actionnaires ont accès sans réserve au comité de vérification.

Le comité de vérification est tenu de réviser l'adoption et les modifications des conventions comptables qui ont une incidence importante sur les états financiers consolidés de la société, et d'examiner, afin d'en informer le conseil d'administration, les politiques relatives à la comptabilité, la présentation et la divulgation de l'information financière. Le comité de vérification est tenu d'examiner les rapports financiers exigeant l'approbation du conseil d'administration avant qu'ils soient soumis aux commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation, d'évaluer et d'analyser les jugements posés par la direction qui ont une incidence significative sur la présentation de l'information financière, de s'assurer de l'indépendance des vérificateurs des actionnaires et de passer en revue leurs honoraires.

Le 31 décembre 2004, les états financiers consolidés et le rapport de gestion contenus dans le rapport annuel de 2004 ont été examinés par le comité de vérification et, sur sa recommandation, ont été approuvés par le conseil d'administration de Fortis Inc. Le cabinet Ernst & Young, s.r.l., vérificateurs indépendants nommés par les actionnaires de Fortis Inc. à la recommandation du comité de vérification, a vérifié les états financiers consolidés de 2004 et leur rapport suit.



**H. Stanley Marshall**  
Président-directeur général



**Barry V. Perry**  
Vice-président et directeur des finances

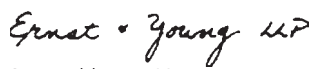
## Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de Fortis Inc.

En date des 31 décembre 2004 et 2003, nous avons vérifié les bilans consolidés de Fortis Inc. et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés  
St. John's, Canada,  
le 28 janvier 2005 (le 1<sup>er</sup> mars 2005 pour  
les notes 25b), c) et d))

## Bilans consolidés

### FORTIS INC.

(Constituée en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador)

Au 31 décembre (en milliers de dollars)

ACTIF	2004	2003
<b>Actif à court terme</b>		
Espèces et quasi-espèces	37 203 \$	65 094 \$
Débiteurs	169 649	93 822
Autres actifs réglementés (note 3)	15 245	17 146
Stocks	30 235	16 470
Impôts futurs (note 17)	4 204	–
	<b>256 536</b>	<b>192 532</b>
<b>Dépôt d'impôts sur le bénéfice (note 24)</b>	<b>6 949</b>	<b>6 949</b>
<b>Espèces en dépôt (note 9)</b>	<b>103</b>	<b>3 810</b>
<b>Charges reportées (note 4)</b>	<b>144 698</b>	<b>112 051</b>
<b>Autres actifs réglementés (note 3)</b>	<b>45 309</b>	<b>30 436</b>
<b>Immobilisations des services publics (note 5)</b>	<b>2 347 067</b>	<b>1 229 089</b>
<b>Biens productifs (note 6)</b>	<b>341 069</b>	<b>333 604</b>
<b>Placements (note 7)</b>	<b>163 769</b>	<b>167 752</b>
<b>Immobilisations incorporelles, déduction faite de l'amortissement</b>	<b>18 455</b>	<b>22 139</b>
<b>Écart d'acquisition</b>	<b>514 041</b>	<b>65 435</b>
	<b>3 837 996 \$</b>	<b>2 163 797 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Emprunts à court terme (note 8)	192 858 \$	104 452 \$
Créditeurs et charges à payer	270 055	139 996
Dividendes à payer	14 997	9 953
Autres charges réglementées (note 3)	23 657	2 396
Versements à court terme sur la dette à long terme (note 9)	36 062	38 197
Passif d'impôts futurs (note 17)	–	1 062
Émission des reçus de souscription	–	350 205
Encaisse affectée – émission des reçus de souscription	–	(350 205)
	<b>537 629</b>	<b>296 056</b>
<b>Crédits reportés (note 10)</b>	<b>29 828</b>	<b>20 105</b>
<b>Impôts futurs (note 17)</b>	<b>34 771</b>	<b>41 851</b>
<b>Dette à long terme (note 9)</b>	<b>1 878 639</b>	<b>1 031 358</b>
<b>Part des actionnaires sans contrôle (note 11)</b>	<b>37 487</b>	<b>36 770</b>
<b>Actions privilégiées participatives (note 12)</b>	<b>319 530</b>	<b>122 992</b>
	<b>2 837 884</b>	<b>1 549 132</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Actions ordinaires (note 13)	675 215	329 660
Surplus d'apport (note 14)	1 831	862
Portion participative des débtures convertibles (note 9)	1 550	1 672
Profit ou perte sur change (note 16)	(15 497)	(12 515)
Bénéfices non répartis	337 013	294 986
	<b>1 000 112</b>	<b>614 665</b>
	<b>3 837 996 \$</b>	<b>2 163 797 \$</b>

Engagements (note 23)


Engagements conditionnels (note 24)

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 25)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvés au nom du conseil

  
Angus A. Bruneau,  
Administrateur

  
C. Bruce Chafe,  
Administrateur

## États consolidés des résultats

### FORTIS INC.

Pour les exercices terminés les 31 décembre  
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	2004	2003
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 145 287 \$</b>	832 585 \$
<b>Quote-part du bénéfice</b>	<b>842</b>	10 495
	<b>1 146 129</b>	843 080
<b>Charges</b>		
D'exploitation	766 628	578 731
Amortissement	113 672	62 327
	<b>880 300</b>	641 058
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>265 829</b>	202 022
Charges financières (note 15)	110 054	82 335
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>155 775</b>	119 687
Impôts sur le bénéfice de la société (note 17)	46 927	38 236
<b>Bénéfice net avant la part des actionnaires sans contrôle et les dividendes des actions privilégiées</b>	<b>108 848</b>	81 451
Part des actionnaires sans contrôle	5 674	3 869
Dividendes des actions privilégiées	12 319	3 952
<b>Bénéfice net applicable aux actions ordinaires</b>	<b>90 855 \$</b>	73 630 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b> (note 13)	<b>21 184</b>	17 309
<b>Bénéfice par action ordinaire</b> (note 13)		
De base	4,29 \$	4,25 \$
Diluée	4,04 \$	4,10 \$

## États consolidés du bénéfice non réparti

### FORTIS INC.

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)

	2004	2003
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>294 986 \$</b>	257 776 \$
Bénéfice net applicable aux actions ordinaires	90 855	73 630
	<b>385 841</b>	331 406
Dividendes des actions ordinaires	(48 828)	(36 420)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>337 013 \$</b>	294 986 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

## États consolidés des flux de trésorerie

### FORTIS INC.

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)

	2004	2003
<b>Activités d'exploitation</b>		
Bénéfice net applicable aux actions ordinaires	90 855 \$	73 630 \$
<b>Éléments n'affectant pas l'encaisse</b>		
Amortissement – immobilisations, déduction faite des apports à l'appui de la construction	105 817	55 988
Amortissement – actifs incorporels	3 684	3 684
Amortissement – autres	4 171	2 655
Impôts futurs	9 006	5 127
Obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(1 841)	(4 477)
Quote-part du bénéfice – déduction faite des dividendes	3 962	(2 922)
Rémunération à base d'actions	969	642
Perte (gain) de change non réalisé(e) sur la dette à long terme	(1 229)	780
Part des actionnaires sans contrôle	5 674	3 869
Autres	(97)	1 179
	<b>220 971</b>	140 155
Variation hors caisse du fonds de roulement de l'exploitation	<b>50 348</b>	16 527
	<b>271 319</b>	156 682
<b>Activités de placement</b>		
Variation des charges et crédits reportés	(11 724)	(19 486)
Achat d'immobilisations de services publics	(262 546)	(159 843)
Achat de biens productifs	(16 123)	(47 897)
Produit de la vente d'immobilisations de services publics	702	1 204
Acquisitions d'entreprises, déduction faite de l'encaisse acquise	(752 735)	(10 955)
Augmentation des placements	(8)	(71 029)
	<b>(1 042 434)</b>	(308 006)
<b>Activités de financement</b>		
Variation des emprunts à court terme	90 821	(50 934)
Émission des reçus de souscription	–	350 205
Encaisse affectée – émission des reçus de souscription	–	(350 205)
Produit des emprunts à long terme, déduction faite des espèces en dépôt	746 646	194 729
Remboursement des emprunts à long terme	(38 533)	(48 885)
Remboursement des emprunts pris en charge à la suite d'acquisitions	(557 381)	–
Apports à l'appui de la construction	17 127	4 231
Avances de la part des actionnaires sans contrôle	722	1 578
Émission d'actions privilégiées	194 709	121 861
Émission d'actions ordinaires	340 060	9 431
Dividendes		
Actions ordinaires	(48 828)	(36 420)
Dividendes secondaires payés aux actionnaires sans contrôle	(1 686)	(2 036)
	<b>743 657</b>	193 555
Effet du taux de change sur l'encaisse	(433)	(3 395)
<b>Variation des espèces et quasi-espèces</b>	<b>(27 891)</b>	38 836
<b>Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice</b>	<b>65 094</b>	26 258
<b>Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice</b>	<b>37 203 \$</b>	65 094 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 1. Description des activités

### Nature de l'exploitation

Fortis Inc. (« Fortis » ou « la société ») constitue essentiellement une société de portefeuille internationale diversifiée d'entreprises de services publics œuvrant dans le domaine de l'électricité. Fortis répartit ses filiales de services publics d'électricité selon des secteurs correspondant à des zones de concession et, lorsque la réglementation l'exige, selon la nature de leurs actifs. Fortis investit également dans des immeubles commerciaux et des hôtels, ce qui constitue un secteur d'activité distinct. La répartition par secteurs d'activité permet à la haute direction d'estimer le rendement de chacun et d'évaluer sa contribution aux objectifs à long terme de la société.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la société a commencé à regrouper dans un même secteur ses activités de production non réglementées. Au cours de l'exercice précédent, ces activités étaient associées aux entreprises réglementées de services publics d'électricité de la même juridiction ou traitées individuellement. Afin de faciliter les comparaisons, la nouvelle présentation sectorielle a été appliquée aux résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Les divers secteurs d'activité de la société, aux fins de l'information financière sectorielle, sont les suivants :

### Services publics réglementés au Canada

Les activités des filiales qui œuvrent au Canada dans le domaine des services publics réglementés sont les suivantes :

- a) *Newfoundland Power* est le principal distributeur d'électricité de la province de Terre-Neuve.
- b) *Maritime Electric* est le principal distributeur d'électricité de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.
- c) *FortisOntario* fournit un service intégré de distribution d'électricité à sa clientèle de Fort Érié, Cornwall, Gananoque et Port Colborne, en Ontario. FortisOntario exploite Canadian Niagara Power Inc. (« Canadian Niagara Power ») et Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited (« Cornwall Electric »). Les résultats de Canadian Niagara Power tiennent compte des activités de distribution d'électricité de la société Port Colborne Hydro Inc., qui ont été louées de la Ville de Port Colborne en vertu d'un bail de 10 ans, signé en avril 2002. Le 1<sup>er</sup> avril 2003, FortisOntario a fait l'acquisition des filiales d'exploitation de Granite Power Corporation (« Granite Power »). Les actifs productifs non réglementés de Granite Power sont constatés dans le secteur non réglementé de Fortis Generation. FortisOntario possède aussi une participation de 10 pour cent dans chacune des sociétés Westario Power et Rideau St. Lawrence.
- d) *FortisAlberta* : Par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive, Fortis a acheté, le 31 mai 2004, toutes les actions émises et en circulation d'Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (cette société a par la suite reçu le nom de « FortisAlberta »). FortisAlberta possède et exploite le système de distribution d'électricité dans une partie substantielle du sud et du centre de l'Alberta.
- e) *FortisBC* : Par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive, Fortis a acheté, le 31 mai 2004, toutes les actions émises et en circulation d'Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (cette société a ensuite reçu le nom de « FortisBC »). FortisBC est une entreprise intégrée de services publics dont les activités se concentrent dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique. FortisBC fournit aussi des services non réglementés d'exploitation, d'entretien et de gestion de la centrale hydroélectrique de 450 mégawatts (« MW ») de Waneta, propriété de Teck Cominco, de la centrale hydroélectrique Brilliant, de 145 MW, propriété conjointe de la Columbia Power Corporation et du Columbia Basin Trust (« CPC/CBT »), de la centrale hydroélectrique de 150 MW de Arrow Lakes, propriété de CPC/CBT et du système de distribution dont la Ville de Kelowna est propriétaire.

### Services publics réglementés aux Antilles

Les activités des filiales qui œuvrent aux Antilles dans le domaine des services publics réglementés sont les suivantes :

- a) *Belize Electricity Ltd.* est le principal fournisseur d'électricité du Belize, en Amérique Centrale. La société détient une participation majoritaire de 68 pour cent dans l'entreprise.
- b) *Caribbean Utilities Company, Ltd.* détient le monopole de l'approvisionnement en électricité de l'île Grand Cayman aux Îles Caïmans. La méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour comptabiliser la participation de 37,3 pour cent que possède la société dans l'entreprise.

## 1. Description des activités (suite)

### Activités non réglementées – Fortis Generation

Les activités non réglementées de production électrique de la société sont les suivantes, selon leur emplacement :

- a) *Ontario* : Ces installations sont la centrale hydroélectrique Rankine, d'une puissance de 75 MW, située à Niagara Falls, la centrale de cogénération de 5 MW Cornwall District Heating et six petites centrales hydroélectriques situées dans l'est de l'Ontario et ayant une puissance combinée de 8 MW. Les installations non réglementées de l'Ontario sont exploitées par FortisOntario Inc. et FortisOntario Generation Corporation.
- b) *Belize* : Ces installations sont la centrale hydroélectrique Mollejon, d'une puissance de 25 MW, située au Belize. Toute la production de cette centrale est vendue à Belize Electricity aux termes d'un contrat d'approvisionnement d'une durée de 50 ans. La centrale hydroélectrique du Belize est exploitée par Belize Electric Company Limited (« BECOL »), filiale indirecte en propriété exclusive de la société, en vertu d'un contrat de concession avec le gouvernement du Belize.
- c) *Région centrale de Terre-Neuve* : Par l'entremise de la société en nom collectif Exploits River Hydro (« société Exploits ») conclu entre la société et la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (« Abitibi-Consolidated »), deux centrales hydroélectriques d'Abitibi-Consolidated situées au centre de Terre-Neuve ont été suréquipées d'une puissance additionnelle. La société détient une participation de 51 pour cent dans la société Exploits et Abitibi-Consolidated détient les 49 pour cent restants. La société Exploits est entrée en exploitation en novembre 2003 et vend sa production à la Newfoundland and Labrador Hydro Corporation (« Newfoundland Hydro ») en vertu d'un contrat d'achat de production d'une durée de 25 ans.
- d) *Nord de l'État de New-York* : Les installations se composent de quatre centrales hydroélectriques d'une puissance combinée de 23 MW, situées dans le nord de l'État de New-York, exploitées sous licence de la U.S. Federal Energy Regulatory Commission. Ces centrales hydroélectriques sont exploitées par FortisUS Energy Corporation (« FortisUS Energy »), filiale indirecte en propriété exclusive.
- e) *Colombie-Britannique* : Les installations se composent de la centrale hydroélectrique au fil de l'eau de Walden, d'une puissance de 16 MW, située près de Lillooet, en Colombie-Britannique. Cette centrale vend la totalité de sa production à BC Hydro en vertu d'un contrat à long terme. Cette centrale hydroélectrique est exploitée par la société en nom collectif Walden Power (« SWP »), filiale en propriété exclusive de FortisBC.

### Activités non réglementées – Fortis Properties

Fortis Properties exploite des propriétés immobilières commerciales situées dans les provinces canadiennes de l'Atlantique et des hôtels situés dans l'Est du Canada.

### Secteur général

Le secteur général comprend les charges financières liées à la dette de la société, les dividendes sur les titres privilégiés, les autres charges de la société, déduction faite du recouvrement effectué auprès des filiales, les intérêts et divers produits ainsi que les impôts s'y rapportant.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada, y compris certains traitements comptables choisis qui diffèrent de ceux utilisés par des entités non assujetties à la réglementation des tarifs. Le moment choisi pour la constatation de certains éléments d'actif, du passif, des produits et des charges peut, en raison des exigences de la réglementation, différer de celui auquel on s'attendrait de la part d'entités non assujetties à la réglementation des tarifs utilisant les PCGR du Canada. Ces différences sont décrites à la note 3.

Tous les montants présentés sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### Réglementation

Newfoundland Power est réglementée par la Newfoundland and Labrador Board of Commissioners of Public Utilities (« PUB »). Newfoundland Power est assujettie à la réglementation du coût des services prévue par les ordonnances de la PUB. Les bénéfices sont réglementés selon le rendement de la facturation.



En décembre 2003, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté une loi visant à réassujettir Maritime Electric à un modèle de réglementation traditionnelle fondé sur le coût des services. Selon ce modèle, son tarif de base qui, depuis 1994, était fixé à 110 pour cent de celui facturé par Énergie NB, est maintenant fixé en fonction des coûts réels. Depuis le 31 décembre 2003, Maritime Electric utilise un mécanisme d'ajustement des coûts de l'énergie (« MACE ») pour compenser l'effet des fluctuations du coût de l'énergie dont l'amplitude est supérieure à 0,05 \$ par kWh. Maritime Electric a également recours à un compte d'ajustement du coût en capital pour ajuster le bénéfice de manière à obtenir le rendement désiré par action ordinaire en fonction de leur valeur moyenne. Afin de faciliter la transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation, la nouvelle loi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, permet à Maritime Electric de récupérer auprès de sa clientèle les 20,8 millions de dollars de frais que la Island Regulatory and Appeals Commission (« IRAC ») l'avait obligée, en date du 31 décembre 2003, à répartir sur plusieurs exercices.

Canadian Niagara Power et Cornwall Electric exploitent leur réseau en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* de l'Ontario et de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Canadian Niagara Power est assujettie à une réglementation fondée sur le coût des services. Cornwall Electric, qui échappe à plusieurs exigences de ces lois, est assujettie à un contrat de concession d'une durée de 35 ans, signé le 31 juillet 1998 avec la Corporation de la Ville de Cornwall.

FortisAlberta est réglementée par Alberta Energy and Utilities Board (« AEUB »). FortisAlberta exploite son réseau selon une réglementation fondée sur le coût des services prévue par l'AEUB. Les bénéfices sont réglementés selon le taux de rendement de la facturation.

FortisBC est réglementée par British Columbia Utilities Commission (« BCUC »). FortisBC est assujettie à une réglementation fondée sur le coût des services et à une forme d'évaluation tarifaire axée sur le rendement (« ÉTR ») pour l'ajustement du tarif annuel. L'ÉTR prévoit un partage avec la clientèle des économies réalisées ou, dans certains cas, des augmentations de dépenses. Le partage ne s'applique qu'à certains éléments des frais d'exploitation et peut changer selon l'évolution du cadre réglementaire.

Belize Electricity exploite son réseau aux termes de l'*Electricity Act (Belize)* et elle est réglementée par la Public Utilities Commission (« PUC ») du Belize. Les tarifs de Belize Electricity comportent deux volets; le premier est la distribution à valeur ajoutée (« DVA »), qui est assujettie à un plafonnement; le second, qui est lié aux fluctuations du prix de revient de l'électricité et regroupe le coût du carburant et celui de l'approvisionnement en électricité, se répercute directement sur les tarifs exigés de la clientèle.

### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et les quasi-espèces comprennent l'encaisse et les placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur du marché en fonction de la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé de ces deux montants.

### **Charges et crédits reportés**

Les charges et crédits reportés comprennent les coûts reportés du régime de retraite, les charges de financement reportées et les autres charges reportées. Les charges de financement reportées sont amorties selon la méthode linéaire pour la durée de la dette connexe. Les autres charges reportées sont enregistrées au coût historique et sont amorties sur la durée estimée de leur vie utile. Les coûts d'acquisition reportés, à la conclusion des acquisitions, sont réaffectés aux prix d'achat et aux frais de financement reportés.

Les charges et crédits reportés comprennent également les gains et les pertes reportés à l'annulation des contrats de swap. Fortis a conclu en décembre 2003 une entente à terme de swap de taux d'intérêt qui a ramené à 5,6 pour cent, sur 200 millions de dollars de l'emprunt à long terme, le taux d'intérêt de l'acceptation bancaire à 90 jours. En octobre 2004, à la conclusion du financement à long terme pour l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, le contrat à terme de swap de taux d'intérêt a pris fin et le paiement en espèces de 14,1 millions de dollars versés à la fin du swap est amorti sur 10 ans, la durée du financement, selon la méthode linéaire.

En octobre 2004, Fortis a annulé son contrat de swap de devises US en vertu duquel les versements d'intérêts pour les 100 millions de dollars en débentures non garanties de premier rang de la société ont été convertis en versements d'intérêts en dollars US. L'annulation du contrat de swap de devises US a procuré un gain de 4,7 millions de dollars qui est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de vie restante des 100 millions de dollars en débentures de premier rang non garanties qui viendront à échéance en octobre 2010.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### Immobilisations des filiales de services publics et biens productifs

Les immobilisations de Newfoundland Power sont constatées à la valeur approuvée par la PUB au 30 juin 1966 et les ajouts ultérieurs le sont au coût historique. Les immobilisations de toutes les autres filiales de services publics sont constatées au coût historique. Les apports à l'appui de la construction représentent le coût des immobilisations des filiales de services publics défrayé par la clientèle et les gouvernements. Ces apports sont comptabilisés à titre de réduction du coût des immobilisations et ils sont réduits annuellement d'un montant égal aux charges d'amortissement des immobilisations s'y rapportant.

Le coût des immobilisations mises hors service est imputé, moins la valeur nette de récupération, à l'amortissement cumulé. L'entretien et les réparations sont débités à l'exploitation alors que les renouvellements et les améliorations sont capitalisés.

Les charges générales capitalisées sont les frais généraux capitalisés qui ne sont pas directement attribuables à des immobilisations spécifiques, mais qui ont trait au programme global d'immobilisations. Les organismes de réglementation déterminent la méthode servant à calculer et à ventiler ces frais généraux. Les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation des tarifs ne peuvent pas capitaliser les frais généraux qui ne sont pas directement attribuables à l'actif.

Les services publics réglementés sont également autorisés à inclure à titre d'immobilisations une moins-value pour les fonds utilisés pendant la construction (« MVFUPC »). Étant donné que la MVFUPC comprend à la fois un élément d'intérêt et un autre de capitaux propres, elle dépasse le montant de capitalisation permis en pareilles circonstances par des entités non assujetties à la réglementation des tarifs.

FortisAlberta maintient un compte réglementé d'ajustement de l'assiette fiscale qui représente l'excédent de l'assiette fiscale estimative des immobilisations corporelles de l'entreprise aux fins de l'établissement des tarifs réglementés, comparativement à l'assiette fiscale de l'entreprise aux fins d'impôts. L'ajustement réglementé de l'assiette fiscale est amorti durant la durée de vie estimative des immobilisations corporelles de l'entreprise au moyen d'une compensation de la disposition de dépréciation et d'amortissement. L'ajustement réglementé de l'assiette fiscale est comptabilisé à titre de réduction des immobilisations. Au cours de la période de sept mois terminée le 31 décembre 2004, les frais d'amortissement ont été réduits de 3,1 millions de dollars.

L'amortissement des immobilisations des services publics est effectué selon la méthode linéaire en fonction de la vie utile des immobilisations. La fourchette des taux d'amortissement varie entre 2,0 et 20 pour cent. En 2004, le taux d'amortissement composé, avant la réduction de l'amortissement pour les apports à la construction, était de 3,4 pour cent (3,3 pour cent en 2003).

Les biens productifs, y compris les immeubles de bureaux, les centres commerciaux, les hôtels et les terrains sont comptabilisés au coût historique. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») ont à toutes fins utiles supprimé des pratiques comptables spécifiques au secteur immobilier, qui étaient auparavant reconnues en vertu des PCGR du Canada. Pour se conformer à ces nouvelles recommandations, Fortis Properties est passée de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à la méthode de l'amortissement linéaire. Cette modification requise par les recommandations a été adoptée sans retraitement des montants des exercices précédents. Cette modification a eu en 2004 une incidence négative d'environ 2,7 millions de dollars sur le bénéfice après impôts.

Fortis Properties amortit les cadeaux de bienvenue aux nouveaux locataires sur la durée initiale du bail s'y rapportant, sauf lorsqu'une réduction de la valeur de l'actif est nécessaire pour refléter une dépréciation. La durée de bail varie jusqu'à concurrence de 20 ans.

L'amortissement d'importants projets de construction et du matériel connexe commence lorsque le projet est achevé en grande partie. Le matériel est comptabilisé au coût historique et il est amorti selon la méthode linéaire sur une période allant de 1 à 15 ans.

### Placements

Les placements de portefeuille sont comptabilisés selon la méthode de détermination du coût de revient. Les moins-values, qui ne sont pas considérées comme étant temporaires, sont comptabilisées au cours de la période où de telles déterminations sont effectuées.

À compter du 30 janvier 2003, la société a commencé à comptabiliser son investissement dans Caribbean Utilities selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Avant le 30 janvier 2003, la société constatait ce placements selon la méthode de la détermination du coût de revient en n'enregistrant aux résultats que le revenu en dividendes obtenu. La société examine chaque année ses placements comptabilisés à la valeur de consolidation afin d'identifier toute dépréciation potentielle de leur valeur. Si une dépréciation est découverte, elle sera comptabilisée pour l'exercice au cours duquel la dépréciation a été identifiée.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent la juste valeur estimative des droits de captation d'eau liés à la centrale hydroélectrique de Rankine, en Ontario, qui ont été achetés lors de l'acquisition des 50 pour cent restants de Canadian Niagara Power Company, Limited. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de nouvelles recommandations de l'ICCA ont à toutes fins utiles supprimé des pratiques comptables spécifiques du secteur qui étaient auparavant reconnues en vertu des PCGR du Canada. Pour se conformer à ces nouvelles recommandations, FortisOntario est passée de la méthode de l'amortissement à intérêts composés à la méthode de l'amortissement linéaire. Cette modification requise par les recommandations a été adoptée sans retraitement des montants des exercices précédents. Cette modification n'a pas eu d'incidence négative sur les états financiers.

La société évalue la valeur comptable des immobilisations incorporelles pour toute dépréciation potentielle au moyen d'examen et d'analyses continus de la juste valeur marchande et du bénéfice prévu. Si une dépréciation est découverte, elle sera comptabilisée au cours de la période au cours de laquelle elle est identifiée.

## Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente, à la date de l'acquisition, l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des montants nets affectés aux actifs individuels acquis et aux passifs assumés réputés liés aux acquisitions commerciales. En 2004, l'écart d'acquisition a augmenté de 448,6 millions de dollars à la suite de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, soit un écart d'acquisition total de 514,0 millions de dollars au 31 décembre 2004. Conformément aux recommandations de l'ICCA, la société doit effectuer un test annuel de dépréciation et toute dépréciation est imputée au bénéfice. En plus du test de dépréciation annuel, la société en effectue également un autre si un événement se produit ou si les circonstances changent indiquant que la juste valeur d'un élément comptable est inférieure à sa valeur comptable. Aucune charge de dépréciation n'a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (aucune en 2003).

## Avantages sociaux futurs

La société maintient des régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») collectifs pour ses employés. Le coût des régimes à prestations déterminées est établi par des calculs actuariels au moyen de la méthode de calcul en valeurs probables au prorata en fonction des années de service et selon la meilleure évaluation de la direction relative au rendement prévu des placements des régimes, à l'escalade des salaires et au départ à la retraite des employés. À l'exception de Newfoundland Power, les actifs des régimes de retraite sont évalués à leur juste valeur. L'excédent de tout gain actuariel cumulatif net (perte) de plus de 10 pour cent à l'égard de l'obligation des prestations et la juste valeur des actifs des régimes sont reportés et amortis sur la période moyenne restante des employés actifs. Chez Newfoundland Power, les actifs des régimes de retraite sont évalués selon la méthode de la valeur du marché d'après laquelle le rendement des placements supérieurs ou inférieurs aux rendements prévus sont comptabilisés à la valeur des actifs sur une période de trois ans. Le coût des régimes de retraite à cotisations déterminées et des REER collectifs est passé en charges lorsqu'il est encouru.

L'AEUB a imposé à FortisAlberta de financer ses cotisations aux régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées au moyen de l'excédent de son régime de retraite. Ainsi, FortisAlberta ne perçoit aucune somme pour ces charges dans les tarifs de la clientèle. FortisAlberta n'a comptabilisé aucune charge au titre des régimes de retraite en 2004.

Chez Newfoundland Power, à la suite de l'adoption des recommandations du chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA le 1<sup>er</sup> janvier 2000, une obligation transitoire non récurrente de 23,2 millions de dollars a été créée pour comptabiliser l'écart entre l'excédent des régimes et les actifs de retraite reportés constatés le 31 décembre 1999. Cette obligation transitoire sera amortie sur une période de 18 ans, selon la méthode linéaire.

## Avantages complémentaires de retraite

La société offre aussi aux employés d'autres prestations complémentaires de retraite non liées au régime de retraite par l'entremise de régimes à prestations définies. Les coûts liés à ces autres prestations futures sont établis par calculs actuariels selon la méthode de répartition au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables, sauf pour certains frais encourus par Newfoundland Power, FortisAlberta et FortisBC qui, conformément aux exigences réglementaires, doivent être reportés aux comptes de charges dans l'année courante. Les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation des tarifs comptabilisent habituellement ces frais selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### Passif et capitaux propres

À compter du 31 décembre 2004, la société a adopté les recommandations de l'ICCA sur le classement des instruments financiers comme passif ou capitaux propres. Les recommandations exigent que certains instruments financiers qui sont ultimement convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires à l'option du porteur soient classés comme passif. Par conséquent, le 31 décembre 2004, la société a reclassé toutes ses actions privilégiées de premier rang en passif au lieu de capitaux propres. Les dividendes des actions privilégiées de premier rang ont aussi été reclassés comme déduction dans le calcul du bénéfice net. Cette modification n'a pas d'incidence sur le bénéfice net applicable aux actions ordinaires, car les dividendes des actions privilégiées de premier rang étaient auparavant déduits avant de calculer le bénéfice net applicable aux actions ordinaires. Cette modification a été adoptée rétroactivement avec retraitement des chiffres correspondants des exercices précédents.

### Rémunération à base d'actions

La société comptabilise ses octrois en vertu des régimes de rémunération à base d'actions selon la méthode de la juste valeur et les charges de rémunération sont amorties sur la période d'acquisition des options octroyées.

### Conversion de devises

L'actif et le passif des filiales étrangères, qui sont toutes autonomes, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes de change non réalisés qui en résultent sont accumulés comme élément distinct des capitaux propres liés aux actions ordinaires au poste « Profit ou perte sur change ». Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de l'exercice.

L'actif et le passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes résultant de la conversion sont inclus dans les états des résultats.

### Relations de couverture

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société a adopté les recommandations de la note d'orientation 13 de l'ICCA qui décrit les exigences d'identification, de désignation, de documentation et du test efficace des relations de couverture afin de satisfaire aux conditions d'application de la comptabilité de couverture de certains instruments financiers. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucune incidence sur le bénéfice ou la situation financière de la société au 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2004, les relations de couverture de la société étaient composées de contrats de swap de taux d'intérêt et d'emprunts libellés en dollars US. Les instruments dérivés, tels les swaps de taux d'intérêt, servent uniquement à gérer le risque et non à des fins commerciales. La société désigne chacun des instruments dérivés comme instrument de couverture d'éléments spécifiques d'actif ou de passif du bilan et évalue, à la prise d'effet de la couverture et pendant toute sa durée, si les transactions de couverture compensent efficacement la variation des flux de trésorerie des éléments couverts. Les paiements et les recettes des instruments dérivés désignés qui sont efficaces comme instruments de couverture sont comptabilisés parallèlement à l'élément couvert et dans la même catégorie financière. Si le recours à un instrument dérivé prend fin ou si cet instrument cesse d'être efficace avant son échéance comme instrument de couverture, le gain ou la perte à cette date est reporté et comptabilisé au bénéfice en même temps que l'instrument couvert. Les modifications ultérieures de la valeur de l'instrument dérivé se reflètent dans le bénéfice. Lorsque l'élément couvert désigné est vendu, supprimé ou arrive à échéance avant la cessation de l'instrument dérivé qui lui est jumelé, le gain ou la perte associés à cette date à l'instrument dérivé est constaté dans le bénéfice.

Les placements étrangers de la société sont exposés aux fluctuations du taux de change du dollar US et la société a diminué sa vulnérabilité aux fluctuations des taux de change pour une portion considérable de ses placements étrangers au moyen de débentures en dollars US. La dette actuelle de Fortis libellée en dollars US s'élève à 170 millions de dollars, dont environ 90 millions de dollars US ont été désignés comme instrument de couverture pour les investissements étrangers nets de la société. En conséquence, les 80 millions de dollars US restants n'ont pas été désignés comme instrument de couverture et les fluctuations de la valeur comptable de cette dette découlant des fluctuations du taux de change seront constatées comme bénéfice à chaque période de déclaration.

## Impôts sur le bénéfice

À l'exception des modifications décrites ci-dessous pour Newfoundland Power, FortisAlberta et FortisBC, la société et ses filiales utilisent la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur le bénéfice. En vertu de cette méthode, l'actif et le passif d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable de l'actif et du passif ainsi que de l'avantage des pertes qui peuvent être reportées aux années futures aux fins d'impôts et dont il est probable qu'elles se réaliseront. L'actif et le passif d'impôts futurs sont mesurés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur lorsque l'écart devrait se résorber ou être réglé. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur l'actif et le passif d'impôts futurs est comptabilisée dans le bénéfice durant la période au cours de laquelle survient cette modification. La charge d'impôts exigible de l'exercice est constatée selon les impôts sur le bénéfice estimatif à payer de l'exercice.

La PUB détermine la méthode comptable à utiliser pour les impôts sur le bénéfice de Newfoundland Power. La PUB a ordonné à la société de ne pas constater ses impôts futurs sur le bénéfice relatifs aux écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs amortissables avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981. L'AEUB et la BCUC précisent respectivement les méthodes comptables que doivent utiliser FortisAlberta et FortisBC aux fins des impôts sur le bénéfice. Les activités réglementées utilisent la méthode comptable de l'impôt à payer pour les impôts sur le bénéfice. Les impôts futurs sur le bénéfice sont généralement constatés seulement dans la mesure où ils ne pourront pas être récupérés au moyen des futures grilles tarifaires.

Les entités non assujetties à la réglementation des tarifs constatent généralement l'actif et le passif d'impôts futurs selon l'écart entre la valeur fiscale et la valeur comptable de l'ensemble de l'actif et du passif. Si cette méthode était appliquée à Newfoundland Power, FortisAlberta et FortisBC, le passif d'impôts futurs aurait augmenté d'environ 86,8 millions de dollars au 31 décembre 2004 (83,7 millions de dollars au 31 décembre 2003).

## Constatation des produits

Les produits tirés des ventes d'électricité de Newfoundland Power et de Belize Electricity sont constatés lorsque les factures mensuelles sont émises aux clients, tel que l'exigent les organismes de réglementation. Les produits tirés de la vente d'électricité de Maritime Electric, FortisOntario, FortisAlberta et FortisBC sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans le cas de FortisAlberta, les produits et les charges du transport sont constatés sur la base nette des produits. Les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation des tarifs constatent généralement de tels produits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Toutes les filiales non réglementées de production électrique de Fortis constatent les produits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de l'immobilier sont tirés de la location de locaux pour le commerce de détail et d'espaces de bureau pour des périodes variables. Les baux sont principalement nets et les locataires paient le tarif de base plus une part au prorata des frais généraux déterminés. Certains locataires du commerce de détail paient un loyer supplémentaire selon un certain pourcentage de leurs ventes. Les frais récupérés auprès des locataires sont comptabilisés à titre de produits. Les produits tirés de l'hôtellerie sont constatés lors de la prestation de service.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, Fortis Properties a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA qui interdisent certaines pratiques comptables propres au secteur immobilier, qui étaient auparavant reconnues en vertu des PCGR du Canada. Afin de se conformer à ces recommandations pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, Fortis Properties a constaté au bénéfice les hausses de loyer prévues par les baux à long terme selon la méthode linéaire sur la durée du bail. Cette modification dans la constatation des produits n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de 2004.

## Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société a adopté rétroactivement les recommandations de l'ICCA sur la comptabilisation de la mise hors service d'immobilisations. Les recommandations exigent que le total des coûts de mise hors service d'immobilisations soit constaté comme un passif à la juste valeur, avec une augmentation correspondante des immobilisations corporelles. La société constate les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au cours des exercices pendant lesquels elles ont été encourues si une estimation raisonnable de la juste valeur peut être déterminée.

La société a évalué l'incidence de l'adoption des recommandations comptables et, malgré le fait que certains actifs corporels de longue durée de la société seront légalement tenus d'être mis hors service, le délai final de la suppression des actifs corporels de longue durée de la société comportant des obligations de mise hors service ne peut pas être raisonnablement déterminé pour le moment, puisque ces actifs corporels sont exploités à perpétuité. Aucune obligation de mise hors service d'immobilisations n'a été constatée lors de l'adoption des nouvelles recommandations. Une obligation de mise hors service des immobilisations et une compensation des immobilisations seront comptabilisées lorsque l'échéancier et le montant pourront être raisonnablement estimés.

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### Dépréciation des actifs à long terme

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société a adopté à l'avance les recommandations de l'ICCA sur la comptabilisation relative à la dépréciation des actifs à long terme. Les recommandations exigent qu'une dépréciation des actifs corporels, des actifs incorporels à durée de vie limitée, des coûts d'exploitation reportés et des frais à long terme payés d'avance soient constatée comme bénéfice lorsque la valeur comptable de l'actif dépasse le total des flux de trésorerie auquel on pourrait s'attendre de son utilisation et de sa disposition éventuelle. La perte de la dépréciation est calculée comme l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif, et elle est déterminée en utilisant les techniques de valeur actualisée. Il n'y pas eu d'incidence sur les états financiers à la suite de l'adoption de ces recommandations.

### Utilisation des estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui affectent les montants divulgués de l'actif et du passif et la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que les montants divulgués des produits et des charges pour les périodes de divulgation. Les résultats réels pourraient différer des estimations actuelles. Ces estimations sont révisées de temps à autre et, lorsque des ajustements deviennent nécessaires, elles sont constatées comme produits pour la période au cours de laquelle elles ont été découvertes.

## 3. Autres actifs et passifs réglementés

D'autres actifs et passifs réglementés découlent du processus d'établissement de la grille tarifaire. Les autres actifs réglementés représentent les produits futurs associés à certains frais, encourus pendant l'exercice ou les exercices précédents qui seront récupérés auprès de la clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement de la grille tarifaire. Les autres passifs réglementés représentent les réductions ou les augmentations plafonnées des produits associées aux montants qui devront être remboursés à la clientèle par l'entremise du processus d'établissement de la grille tarifaire.

### Autres actifs et passifs réglementés

(en milliers de \$)	2004	2003
<b>Autres actifs réglementés</b>		
<i>Court terme</i>		
Compte de stabilisation tarifaire	8 763 \$	6 497 \$
Mécanisme d'ajustement des coûts de l'énergie	2 500	1 500
Compte de stabilisation tarifaire en fonction du coût de l'électricité (« CSTCÉ »)	–	8 802
Autres	3 982	347
	<b>15 245 \$</b>	17 146 \$
<i>Long terme</i>		
Mécanisme d'ajustement des coûts de l'énergie	19 509	19 284
CSTCÉ	8 311	–
Compte de normalisation des effets de la température	10 477	10 435
Autres	7 012	717
	<b>45 309 \$</b>	30 436 \$
<b>Autres passifs à court terme réglementés</b>	<b>23 657 \$</b>	2 396 \$

## Autres actifs réglementés

### *Compte de stabilisation tarifaire*

Newfoundland Power possède un compte de stabilisation tarifaire qui renvoie à la clientèle les fluctuations du coût et des quantités de carburant, ainsi que des taxes municipales. Le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, les tarifs facturés à la clientèle sont recalculés pour refléter les modifications de ce compte d'une année à l'autre.

### *Mécanisme d'ajustement des coûts de l'énergie*

Depuis le 31 décembre 2003, Maritime Electric utilise un mécanisme d'ajustement des coûts de l'énergie afin de compenser l'effet des fluctuations du coût de l'énergie dont l'amplitude est supérieure à 0,05 \$ par kWh. Maritime Electric a également recours à un compte d'ajustement du coût du capital pour ajuster le bénéfice de manière à obtenir le rendement désiré sur la valeur moyenne des actions ordinaires. En vertu de la nouvelle loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'IRAC a émis une ordonnance qui autorise Maritime Electric à recueillir 1,5 million de dollars et 2,5 millions de dollars de ces frais récupérables respectivement pour les exercices financiers de 2004 et de 2005. De plus, l'IRAC a ordonné que la somme de 2,7 millions de dollars en coûts d'énergie de 2004 soit reportée aux fins de récupération future.

### *CSTCÉ*

La PUC a autorisé Belize Electricity à reporter l'excédent du coût du carburant, de l'approvisionnement en électricité et des dépenses d'exploitation et d'entretien du diesel, en plus des intérêts sur le solde des comptes, pouvant être récupéré auprès de la clientèle ou lui être remboursé. Le CSTCÉ a été créé afin de réglementer la manière de transmettre ces frais excédentaires à la clientèle. De même, la PUC a autorisé la création d'un compte de stabilisation tarifaire lié aux ouragans (« CSTO ») afin de réglementer la manière de transmettre à la clientèle les coûts liés aux effets des ouragans. La récupération des soldes du CSTCÉ et du CSTO sera abordée de nouveau lors de la soumission de la première révision complète des tarifs de Belize Electricity pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 1<sup>er</sup> juin 2009.

### *Compte de normalisation des effets de la température*

La PUB a ordonné à Newfoundland Power de créer un compte de normalisation des effets de la température afin de compenser l'effet des variations climatiques et du débit des cours d'eau par rapport aux moyennes à long terme. Ce compte permet de diminuer d'une année à l'autre la volatilité du bénéfice de Newfoundland Power qui découlerait autrement de telles fluctuations des produits et de l'approvisionnement en électricité. Le solde du compte de normalisation des effets de la température est assujéti à l'approbation annuelle de la PUB. En 2003, prévoyant que ce solde ne diminuera pas avec le temps, la PUB a autorisé l'amortissement de 5,6 millions de dollars du solde du compte aux produits sur une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003. À l'exclusion de cette partie irréversible, le reste de la période de recouvrement ne peut être déterminé puisqu'elle dépend des conditions climatiques et du débit futur des cours d'eau.

### *Autres*

D'autres actifs réglementés, inclus dans les actifs à court et à long termes, comprennent principalement les frais encourus en ce qui concerne les services de transport qui dépassent le niveau des produits obtenus auprès de la clientèle, en plus des frais liés à l'application de la grille tarifaire, à la planification du réseau et à la négociation des ententes. Ces frais sont reportés et amortis tel que l'exigent les organismes de réglementation. En outre, FortisBC fournit des services de gestion de l'énergie afin de promouvoir ses programmes de conservation de l'énergie auprès de sa clientèle. Toutes les charges sont capitalisées, conformément à une ordonnance de la BCUC, sauf pour certains frais déterminés, et elles sont amorties à 12,5 pour cent selon la méthode linéaire.

## Autres passifs réglementés

Les autres passifs réglementés comprennent les montants que l'on prévoit de devoir rembourser à la clientèle par le jeu du processus d'établissement de la grille tarifaire. FortisOntario maintient un compte réglementé servant à ajuster l'incidence du prix de l'énergie et les frais connexes supérieurs ou inférieurs aux montants récupérés dans la facturation tel qu'autorisé par la CÉO ou les contrats de concession. FortisAlberta a estimé certains frais et une demande en électricité qui n'ont pas encore été finalisés auprès l'AEUB ou de la clientèle. FortisBC est réglementée selon un mécanisme d'ÉTR qui établit des objectifs relativement à diverses charges, dont la disposition finale est régie par un mécanisme de partage des coûts avec la clientèle, tel qu'approuvé par la BCUC.

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 4. Charges reportées

(en milliers de \$)	2004	2003
Coûts reportés des régimes de retraite (note 18)	86 359 \$	75 204 \$
Charges et écart d'actualisation de la dette non amortie	24 045	10 604
Perte reportée sur le contrat de swap de taux d'intérêt	13 852	–
Coûts reportés des éléments récupérables et des projets	7 530	6 003
Autres coûts reportés	5 934	3 644
Emprunts pour la gestion de l'énergie	3 616	–
Dépenses en immobilisations – Pointe Lepreau	3 362	3 922
Coûts d'acquisition reportés	–	12 674
	<b>144 698 \$</b>	<b>112 051 \$</b>

## 5. Immobilisations des filiales de services publics

2004	Amortissement		Apports à l'appui de la construction (nets)	Ajustement de l'assiette fiscale réglementée (net)	Valeur comptable nette
(en milliers de \$)	Coût	accumulé			
Distribution	3 388 049 \$	1 615 181 \$	353 248 \$	105 941 \$	1 313 679 \$
Transport	531 215	176 721	–	–	354 494
Production	562 044	143 935	–	–	418 109
Actifs en construction	95 074	–	–	–	95 074
Autres	284 053	118 342	–	–	165 711
	<b>4 860 435 \$</b>	<b>2 054 179 \$</b>	<b>353 248 \$</b>	<b>105 941 \$</b>	<b>2 347 067 \$</b>

2003	Amortissement		Apports à l'appui de la construction (nets)	Ajustement de l'assiette fiscale réglementée (net)	Valeur comptable nette
(en milliers de \$)	Coût	accumulé			
Distribution	1 018 965 \$	374 125 \$	46 784 \$	– \$	598 056 \$
Transport	267 071	115 632	–	–	151 439
Production	413 915	106 129	–	–	307 786
Actifs en construction	48 791	–	–	–	48 791
Autres	208 610	85 593	–	–	123 017
	<b>1 957 352 \$</b>	<b>681 479 \$</b>	<b>46 784 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>1 229 089 \$</b>



## 6. Biens productifs

<i>(en milliers de \$)</i>	2004	2003
Terrains, immeubles et cadeaux de bienvenue aux locataires	<b>380 597 \$</b>	364 473 \$
Amortissement accumulé	<b>(39 528)</b>	(30 869)
	<b>341 069 \$</b>	333 604 \$

## 7. Placements

<i>(en milliers de \$)</i>	2004	2003
Caribbean Utilities	<b>161 292 \$</b>	165 213 \$
Autres placements	<b>2 477</b>	2 539
	<b>163 769 \$</b>	167 752 \$

## 8. Emprunts à court terme

Les facilités de crédit de la société et de ses filiales, constituées d'acceptations bancaires et d'emprunts à vue émis sur des marges de crédit bancaires non garanties, comportent des taux d'intérêt variant de 2,7 à 4,3 pour cent au 31 décembre 2004 (3,0 à 5,0 pour cent en 2003). La société et ses filiales possédaient des marges de crédit autorisées totalisant 543,2 millions de dollars, dont 259,3 millions de dollars étaient inutilisés à la fin de l'exercice.

Les facilités de crédit à court terme de la société sont les suivantes, par secteur d'activité :

<i>(en millions de dollars)</i>	Services publics réglementés	Fortis Generation	Fortis Properties	Secteur général	<b>Total 2004</b>	Total 2003
Total des facilités à court terme	374,7	11,0	12,5	145,0	<b>543,2</b>	314,5
Utilisées au 31 décembre	(111,6)	(4,4)	(8,4)	(68,5)	<b>(192,9)</b>	(104,5)
Lettres de crédit en vigueur	(80,9)	–	(2,5)	(7,6)	<b>(91,0)</b>	(16,0)
Facilités à court terme disponibles	182,2	6,6	1,6	68,9	<b>259,3</b>	194,0

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 9. Dette à long terme

<i>(en milliers de \$)</i>	<b>2004</b>	2003
<b>Services publics réglementés</b>		
<i>Newfoundland Power</i>		
<i>Obligations de première hypothèque garanties à fonds d'amortissement :</i>		
Série AC à 11,875 % – échéant en 2007	<b>32 670 \$</b>	33 070 \$
Série AD à 10,550 % – échéant en 2014	<b>32 553</b>	32 953
Série AE à 10,900 % – échéant en 2016	<b>34 800</b>	35 200
Série AG à 9,000 % – échéant en 2020	<b>36 000</b>	36 400
Série AF à 10,125 % – échéant en 2022	<b>35 200</b>	35 600
Série AH à 8,900 % – échéant en 2026	<b>36 835</b>	37 235
Série AI à 6,800 % – échéant en 2028	<b>47 000</b>	47 500
Série AJ à 7,520 % – échéant en 2032	<b>73 500</b>	74 250
	<b>328 558</b>	332 208
<i>Maritime Electric</i>		
<i>Obligations de première hypothèque garanties :</i>		
Série à 12,000 % – échéant en 2010	<b>15 000</b>	15 000
Série à 11,500 % – échéant en 2016	<b>12 000</b>	12 000
Série à 8,550 % – échéant en 2018	<b>15 000</b>	15 000
Série à 7,570 % – échéant en 2025	<b>15 000</b>	15 000
Série à 8,625 % – échéant en 2027	<b>15 000</b>	15 000
Série à 8,920 % – échéant en 2031	<b>20 000</b>	20 000
	<b>92 000</b>	92 000
<i>Fortis Ontario</i>		
Billets de premier rang non garantis à 7,092 %, échéant en 2018	<b>30 000</b>	30 000
Billets de premier rang non garantis à 7,092 %, échéant en 2018	<b>22 000</b>	22 000
	<b>52 000</b>	52 000
<i>Fortis Alberta</i>		
Débetures de premier rang non garanties à 5,33 %, échéant en 2014	<b>200 000</b>	–
Débetures de premier rang non garanties à 6,22 %, échéant en 2034	<b>200 000</b>	–
	<b>400 000</b>	–
<i>Fortis BC</i>		
<i>Débetures garanties :</i>		
11,00 % Série E, échéant en 2009	<b>6 750</b>	–
9,65 % Série F, échéant en 2012	<b>15 000</b>	–
8,80 % Série G, échéant en 2023	<b>25 000</b>	–
<i>Débetures non garanties :</i>		
6,75 % Série J, échéant en 2009	<b>50 000</b>	–
5,48 % Série 1-04, échéant en 2014	<b>140 000</b>	–
8,77 % Série H, échéant en 2016	<b>25 000</b>	–
7,81 % Série I, échéant en 2021	<b>25 000</b>	–
	<b>286 750</b>	–
<i>Belize Electricity</i>		
<i>Garantis</i>		
RBTT Merchant Bank (22,6 M \$BZ)	<b>13 586</b>	18 275
First Caribbean International Bank (7,0 M \$BZ)	<b>4 207</b>	5 899
Autres emprunts	<b>33</b>	384
<i>Non garantis</i>		
6,75 % Emprunt à terme, échéant en 2006 (2,0 M \$BZ)	<b>1 209</b>	1 790
12,00 % Débetures, échéant en 2012 (17,0 M \$BZ)	<b>10 226</b>	11 046
9,50 % Débetures, échéant en 2021 (19,5 M \$BZ)	<b>11 706</b>	12 637
10,00 % Débetures, échéant en 2022 (16,6 M \$BZ)	<b>9 958</b>	8 299

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

(en milliers de \$)	2004	2003
<i>Belize Electricity (suite)</i>		
<i>Non garantis (suite)</i>		
Caribbean Development Bank (19,4 M \$BZ)	11 688	13 991
European Investment Bank (2,6 M €)	4 004	4 350
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) (13,0 M \$BZ)	7 820	10 078
M&T All-First Bank (AFB) (3,9 M \$BZ)	2 334	3 780
Belize Bank Limited (BBL)	–	1 945
La Banque Toronto-Dominion (BT-D) (9,8 M \$BZ)	5 884	5 981
	<b>82 655</b>	98 455
<b>Services publics non réglementés – Fortis Generation</b>		
<i>Garantis</i>		
<i>FortisOntario Inc.</i>		
Prêt à terme, échéant en 2007	22 500	30 100
<i>BECOL</i>		
Prêt à terme, échéant en 2011 (36,4 M \$US)	43 765	51 556
<i>Société Exploits</i>		
Emprunt à terme pour la construction, échéant en 2028	65 000	65 000
<i>Société Walden Power</i>		
Hypothèque de SWP à 9,44 %, échéant en 2013	6 923	–
	<b>138 188</b>	146 656
<b>Fortis Properties</b>		
<i>Garantis</i>		
Première hypothèque à 6,85 %, échéant en 2007	5 014	5 163
Première hypothèque à 8,15 %, échéant en 2010	17 393	18 197
Première hypothèque à 9,47 %, échéant en 2010	11 464	11 721
Obligations hypothécaires de 1 <sup>er</sup> rang à 7,42 %, échéant en 2012	27 186	27 930
Obligations hypothécaires de 1 <sup>er</sup> rang à 7,77 %, échéant en 2012	22 375	22 929
Première hypothèque à 7,30 %, échéant en 2013	29 369	29 953
Première hypothèque à 6,58 %, échéant en 2013	33 758	34 830
Première hypothèque à 6,42 %, échéant en 2014	15 557	–
Obligations hypothécaires de 1 <sup>er</sup> rang à 7,50 %, échéant en 2017	43 660	44 761
Billets de premier rang à 7,32 %, échéant en 2019	19 343	20 108
Obligations des contrats de location-acquisition	5 426	6 864
<i>Non garantis</i>		
Billets sans intérêt échéant en 2006	837	1 282
	<b>231 382</b>	223 738
<b>Fortis Inc.</b>		
Débtures de premier rang non garanties à 7,40 %, échéant en 2010	100 000	100 000
Débtures subordonnées convertibles non garanties à 6,75 %, échéant en 2012 (10 millions \$US)	11 261	12 031
Débtures subordonnées convertibles non garanties à 5,50 %, échéant en 2013 (10 millions \$US)	11 607	12 467
Billets de premier rang non garantis à 5,74 %, échéant en 2014 (150 millions \$US)	180 300	–
	<b>303 168</b>	124 498
Total de la dette à long terme	<b>1 914 701</b>	1 069 555
Moins : versements à court terme sur la dette à long terme	<b>36 062</b>	38 197
	<b>1 878 639 \$</b>	1 031 358 \$

## 9. Dette à long terme (suite)

### Services publics réglementés

#### *Newfoundland Power et Maritime Electric*

Les obligations hypothécaires de premier rang de Newfoundland Power et de Maritime Electric sont garanties par un droit réel de premier rang fixe et spécifique sur les immobilisations respectives actuelles ou devant être acquises de ces filiales et par un droit réel variable sur tous les autres actifs.

#### *FortisAlberta*

Le 25 octobre 2004, FortisAlberta a émis 200 millions de dollars de débentures de premier rang non garanties portant intérêt au taux de 5,33 pour cent payé semestriellement et arrivant à échéance le 31 octobre 2014, et 200 millions de dollars de débentures de premier rang non garanties au taux de 6,22 pour cent payé semestriellement et arrivant à échéance le 31 octobre 2034.

#### *FortisBC*

Les débentures garanties des séries E, F et G sont garanties par un droit réel fixe et variable de premier rang sur les actifs de FortisBC. Des paiements de fonds d'amortissement de 0,75 million de dollars par an sont requis pour les débentures garanties de la série E.

Le 30 novembre 2004, FortisBC a émis 140 millions de dollars de débentures non garanties à 5,48 % arrivant à échéance le 28 novembre 2014. À l'émission de ces débentures, les débentures garanties des séries H, I et J ont été converties en débentures non garanties, conformément aux termes de l'acte de fiducie non garanti.

#### *Belize Electricity*

L'emprunt à terme pour la construction obtenu de la RBTT Merchant Bank à taux d'intérêt allant de 5,75 % à 8,15 % vient à échéance entre 2010 et 2012. Cet emprunt est garanti par des débentures sur des actifs spécifiques de l'entreprise. L'emprunt contracté auprès de la First Caribbean International Bank porte un intérêt de 10,5 % et arrive à échéance en 2008.

Les débentures non garanties de 12 % peuvent être rappelées par Belize Electricity en tout temps après le 30 juin 2003 et jusqu'à leur échéance, moyennant avis écrit au porteur d'au moins 30 jours mais ne dépassant pas 60 jours. Elles sont remboursables en tout temps à la demande du porteur à compter du 30 juin 2002 sur avis écrit de 12 mois à Belize Electricity. Une demande de rachat par entente mutuelle entre Belize Electricity et les porteurs des débentures est permise en tout temps.

Les débentures non garanties de 9,5 % peuvent être rappelées en tout temps par Belize Electricity à compter du 30 avril 2008 jusqu'à leur échéance moyennant avis écrit au porteur d'au moins 30 jours mais ne dépassant pas 60 jours. Elles sont remboursables en tout temps à la demande du porteur à compter du 30 avril 2008 sur avis écrit de 12 mois à Belize Electricity. Une demande de rachat par entente mutuelle entre Belize Electricity et les porteurs des débentures est permise en tout temps.

Les débentures non garanties de 10 % peuvent être rappelées en tout temps par Belize Electricity après le 31 août 2009 jusqu'à leur échéance moyennant avis écrit au porteur d'au moins 30 jours mais ne dépassant pas 60 jours. Elles sont remboursables en tout temps à la demande du porteur à compter du 31 août 2009 sur avis écrit de 12 mois à Belize Electricity. Une demande de rachat par entente mutuelle entre Belize Electricity et les porteurs des débentures est permise en tout temps.

L'emprunt de Caribbean Development Bank porte des taux d'intérêt variant entre 5,5 % et 8,5 % et arrive à échéance entre 2005 et 2014. L'emprunt de la European Investment Bank porte un intérêt de 5 % et arrive à échéance en 2014.

L'emprunt de 7,8 millions de dollars de la BIRD porte un intérêt annuel de 0,5 % supérieur à celui des emprunts « qualifiés » de la banque, comme le définit le contrat d'emprunt, et arrive à échéance en 2011. Au 31 décembre 2004, le taux d'intérêt effectif annuel était de 5,31 % (7,16 % en 2003). Au 31 décembre 2004, Belize Electricity ne respectait pas le ratio du service de la dette de 1,5 fois exigé par la clause restrictive du contrat. Au 31 décembre 2004, le taux du service de la dette de Belize Electricity était de 0,90. Des pourparlers se poursuivent avec la BIRD afin de se conformer à cette clause ou de la modifier. L'emprunt auprès de la banque M&T All-First porte un intérêt de 4,95 % et arrive à échéance en 2006.

L'emprunt auprès de la Banque Toronto-Dominion porte un intérêt de 5,75 % et arrive à échéance en 2009.

Les emprunts comportent diverses clauses négatives et positives imposées par Belize Electricity ou par le gouvernement du Belize relatives aux actions futures de Belize Electricity ou du gouvernement du Belize. Ils prévoient également plusieurs situations entraînant un manquement, auquel cas l'emprunt devient échu et exigible.

## Fortis Generation

### *FortisOntario Inc.*

L'emprunt à terme de FortisOntario Inc. est garanti par un contrat général de garantie couvrant tous les actifs de production de l'entreprise et par une hypothèque immobilière.

FortisOntario Inc. a souscrit un contrat de swap de taux d'intérêt arrivant à échéance le 30 avril 2005 pour se prémunir des risques de fluctuation des taux d'intérêt relatifs à un emprunt à terme de 20,0 millions de dollars. Le contrat a pour effet de maintenir les taux d'intérêt à 6,27 % pour 20,0 millions de dollars du prêt à terme de 22,5 millions de dollars. Les 2,5 millions de dollars restants portent intérêt au taux variable d'acceptation bancaire plus 2,25 %. Le contrat de swap de taux d'intérêt est comptabilisé comme couverture sur la dette à long terme. En date du 31 décembre 2004, le contrat de swap de taux d'intérêt comportait une perte non constatée de 0,2 million de dollars (perte de 1,0 million de dollars en 2003). La modification de la valeur marchande du contrat de swap de taux d'intérêt, qui fluctuera avec le temps, n'est pas constatée jusqu'à ce que le paiement des intérêts futurs ait été effectué. C'est pourquoi la modification de la valeur marchande du contrat à la fin de l'exercice n'est pas constatée dans les états financiers consolidés.

### *BECOL*

L'emprunt à terme de BECOL est garanti par des contrats couvrant tous ses actifs et toutes ses entreprises. BECOL a souscrit un contrat de swap de taux d'intérêt arrivant à échéance le 30 septembre 2011 pour se prémunir des risques de fluctuation des taux d'intérêt relativement à cet emprunt à terme. Le contrat a pour effet de fixer le taux d'intérêt de l'emprunt à 9,45 %.

Le contrat de swap de taux d'intérêt est comptabilisé comme couverture sur la dette à long terme. Au 31 décembre 2004, le contrat de swap de taux d'intérêt comportait une perte non constatée de 2,3 millions de dollars US (2,8 millions de dollars CA) [perte de 3,5 millions de dollars US (4,5 millions de dollars CA) en 2003]. La modification de la valeur marchande du contrat de swap de taux d'intérêt, qui fluctuera avec le temps, n'est pas constatée jusqu'à ce que le paiement des intérêts futurs ait été effectué. C'est pourquoi la modification de la valeur marchande du contrat à la fin de l'exercice n'est pas constatée dans les états financiers consolidés.

### *Société Exploits*

L'emprunt de construction sans recours à terme, amorti sur 25 ans, de la société Exploits porte un taux d'intérêt de 7,55 pour cent. En date du 31 décembre 2004, le partenariat avait retiré le solde complet de l'emprunt et détenait des espèces en dépôt d'une valeur de 0,1 million de dollars (3,8 millions de dollars en 2003). Un droit réel fixe et spécifique de premier rang et une participation de sûreté sur tous les actifs du partenariat, ainsi que la mobilisation de créances liées à divers contrats ont été fournies en garantie. L'emprunt à terme arrive à échéance en 2028.

### *Société Walden Power*

L'hypothèque de la société Walden Power (SWP) est garantie par un droit réel fixe et variable sur ses actifs. En date du 31 décembre 2004, SWP ne respectait pas le ratio du service de la dette de 1,2 fois exigé par la clause restrictive du contrat. Au 31 décembre 2004, le ratio du service de la dette de SWP atteignait 0,41 fois. Une dérogation a été obtenue pour décembre 2004. L'entreprise doit se conformer à la clause restrictive du service de la dette à la fin de chaque exercice.

## Fortis Properties

Les obligations hypothécaires de premier rang de Fortis Properties sont garanties au moyen d'un droit réel fixe et variable sur des immeubles spécifiques productifs de revenus. Les billets garantis de premier rang sont garantis par une hypothèque fixe et spécifique et par un droit réel sur des immeubles productifs spécifiques. Les hypothèques de premier rang sont garanties par des immeubles productifs spécifiques.

## Fortis Inc.

Les débetures de premier rang non garanties de 100 millions de dollars sont remboursables au gré de la société à un prix calculé selon le plus élevé du capital à rembourser et du montant égal à la valeur actualisée nette du capital et des intérêts, calculée à partir du taux directeur de la Banque du Canada affecté d'une prime variant de 0,43 % à 0,87 %, plus les intérêts courus et impayés sur le capital. Il existe également des dispositions limitatives touchant les emprunts supplémentaires, le paiement des dividendes, la distribution et le rachat des actions et le remboursement anticipé des créances de second rang.

Les débetures convertibles subordonnées non garanties de 6,75 % sont rachetables par la société à leur valeur nominale en tout temps à compter du 12 mars 2007. Elles sont convertibles, à la demande du porteur, en actions ordinaires de la société au prix de 36,74 \$US l'action. Les débetures sont de rang inférieur à toute autre dette de la société, sauf aux dettes de second rang qui se classent à égalité des débetures.

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 9. Dette à long terme (suite)

Les débetures convertibles subordonnées non garanties à 5,50 % sont rachetables par la société à leur valeur nominale, en tout temps à compter du 20 mai 2008. Elles sont convertibles, à la demande du porteur, en actions ordinaires de la société au prix de 47,86 \$US l'action. Les débetures sont de rang inférieur à toutes les autres dettes de la société, sauf aux dettes de rang inférieur, qui se classent à égalité des débetures.

Les débetures convertibles subordonnées non garanties sont comptabilisées selon leur genre et elles sont présentées dans les états financiers au poste de leurs éléments. Les éléments du passif et des capitaux propres sont classés séparément dans le bilan et ils sont évalués à leur juste valeur à la date d'émission.

Le 28 octobre 2004, Fortis a émis, sous forme de placements privés, 150 millions de dollars US de billets de premier rang non garantis à 5,74 %, d'une durée de 10 ans échéant le 31 octobre 2014. Il existe également des dispositions limitatives touchant les emprunts supplémentaires, le paiement des dividendes, la distribution et le rachat des actions et le remboursement anticipé des créances de second rang.

### Remboursement de la dette à long terme

Les exigences annuelles consolidées nécessaires pour faire face aux remboursements du capital et aux échéances au cours des cinq prochains exercices sont les suivantes :

2005	36,1 millions de dollars
2006	37,1 millions de dollars
2007	67,4 millions de dollars
2008	28,9 millions de dollars
2009	80,7 millions de dollars

### Juste valeur

Bien que le passif de la société relativement à la dette à long terme représente 1 915 millions de dollars (1 070 millions de dollars en 2003), la juste valeur estimative de cette dette à long terme est de 2 132 millions de dollars au 31 décembre 2004 (1 177 millions de dollars en 2003). La juste valeur est estimée selon des méthodes d'actualisation de la valeur tenant compte des taux d'emprunt à la fin de l'exercice pour les éléments de dette de durée et d'échéance similaires. Étant donné que la société n'a pas l'intention de régler sa dette avant l'échéance, l'estimation de la juste valeur ne représente pas un passif réel et ne comprend pas de ce fait les frais de change ou de règlement.

## 10. Crédits reportés

(en milliers de \$)	2004	2003
Obligations pour autres prestations de retraite (note 18)	22 067 \$	18 294 \$
Gain reporté sur swap de devises	4 268	–
Autres	3 493	1 811
	<b>29 828 \$</b>	<b>20 105 \$</b>

## 11. Part des actionnaires sans contrôle

La part des actionnaires sans contrôle au 31 décembre 2004 comprenait la part des actionnaires sans contrôle relative aux actifs nets de Belize Electricity, de la société Exploits et des actions privilégiées de Newfoundland Power.

(en milliers de \$)	2004	2003
Belize Electricity	26 583 \$	25 397 \$
BECOL	–	2 304
Société Exploits	3 617	1 845
Actions privilégiées de Newfoundland Power	7 287	7 224
	<b>37 487 \$</b>	<b>36 770 \$</b>

Le 20 mai 2004, Fortis a fait l'acquisition de la participation restante de 5 % dans BECOL, en faisant ainsi une filiale indirecte en propriété exclusive de la société.

## 12. Actions privilégiées participatives

Nombre autorisé

- a) un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, sans valeur nominale,
- b) un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, sans valeur nominale.

Émises et en circulation	2004		2003	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers \$)	Nombre d'actions	Montant (en milliers \$)
Actions privilégiées de premier rang de série C	5 000 000	122 992 \$	5 000 000	122 992 \$
Actions privilégiées de premier rang de série D	6 500	38	–	–
Actions privilégiées de premier rang de série E	7 993 500	196 500	–	–
Total	13 000 000	319 530 \$	5 000 000	122 992 \$

### Actions privilégiées de premier rang de série C

Les actions privilégiées de premier rang de la série C sont admissibles à des dividendes fixes, cumulatifs et privilégiés en espèces, au taux annuel de 1,3625 \$ par action. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, la société peut, à son gré, racheter en espèces, en totalité en tout temps ou en partie de temps à autre, les actions privilégiées de premier rang de la série C, pour la somme de 25,75 \$ par action si elles sont rachetées avant le 1<sup>er</sup> juin 2011, pour la somme de 25,50 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 mais avant le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour la somme de 25,25 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> juin 2013 et pour la somme de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 plus, dans chacun des cas, tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, mais à l'exclusion de celle-ci.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, la société peut, à son gré, convertir en totalité, ou en partie de temps à autre, les actions privilégiées de premier rang de la série C en circulation en actions ordinaires de la société, entièrement acquittées et complètement négociables. Le nombre d'actions ordinaires auquel chaque action privilégiée peut être convertie sera déterminé en divisant le prix de rachat alors applicable à chacune des actions privilégiées de premier rang, y compris tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée de la conversion, mais à l'exclusion de celle-ci, par le plus élevé des deux montants suivants : 1,00 \$ ou 95 % du prix auquel se négocient à cette date les actions ordinaires.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, chaque action privilégiée de premier rang de la série C pourra être convertie, au gré du porteur, le troisième jour de septembre, décembre, mars et juin de chaque année, au nombre d'actions ordinaires complètement négociables déterminé en divisant 25,00 \$, plus tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour la conversion, mais à l'exclusion de celle-ci, par le plus élevé des deux montants suivants : 1,00 \$ ou 95 % du prix auquel se négocient à cette date les actions ordinaires. Si un porteur d'actions privilégiées de premier rang de série C choisit de convertir l'une quelconque de ces actions en actions ordinaires, la société peut racheter en espèces ces actions privilégiées de premier rang de série C ou en organiser la vente à des acheteurs substitués.

### Actions privilégiées de premier rang de série D

Le 29 janvier 2004, Fortis a émis 8 000 000 unités privilégiées de premier rang de la société. Chacune des unités privilégiées de premier rang comprenait une action privilégiée de premier rang de la série D de la société et un bon de souscription de premier rang de la série E (un « bon »). À la clôture de l'acquisition de FortisAlberta et FortisBC, conclue le 31 mai 2004, chaque bon donnait au porteur le droit d'acheter 0,75 action privilégiée de premier rang de la série E, moyennant le paiement de 18,75 \$ par bon. Le 15 juillet 2004, le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et le 1<sup>er</sup> décembre 2004, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série D avaient le droit de convertir chaque action privilégiée de premier rang de la série D en 0,25 action privilégiée de premier rang de la série E et de convertir un bon (moyennant le paiement de 18,75 \$).

Le prix d'achat de 6,25 \$ par unité privilégiée de premier rang a résulté en un produit brut initial d'environ 50 millions de dollars. Pendant le reste de l'exercice 2004, Fortis a reçu un produit brut supplémentaire d'environ 149,9 millions de dollars provenant de la conversion de 7 993 500 unités privilégiées de premier rang. Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, le reste des 6 500 unités privilégiées de premier rang a été annulé et remplacé par l'émission de 6 500 actions privilégiées de premier rang de la série D.

Le dividende trimestriel en espèces payable à l'égard des actions privilégiées de premier rang de la série D qui n'ont pas été converties a été réduit à 0,01 \$ par action, soit 0,64 pour cent annuellement par action privilégiée de premier rang de série D.

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 12. Actions privilégiées participatives (suite)

### Actions privilégiées de premier rang de série E

Les actions privilégiées de premier rang de la série E sont admissibles à des dividendes en espèces fixes et cumulatifs de premier rang au taux annuel de 1,2250 \$ par action.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, la société peut, à son gré, racheter en espèces, en totalité en tout temps ou en partie de temps à autre, les actions privilégiées de premier rang en circulation de la série E, pour la somme de 25,75 \$ par action rachetée si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2013, pour la somme de 25,50 \$ par action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2014, pour la somme de 25,25 \$ par action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et pour la somme de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 plus, dans chacun des cas, tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, mais à l'exclusion de celle-ci.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, la société peut, à son gré, convertir en totalité en tout temps ou en partie de temps à autre, les actions privilégiées de premier rang de la série E en circulation en actions ordinaires de la société, entièrement acquittées et complètement négociables. Le nombre d'actions ordinaires auquel chaque action privilégiée peut être convertie sera déterminé en divisant le prix de rachat applicable à chacune des actions privilégiées de premier rang de la série E, y compris tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour la conversion, mais à l'exclusion de celle-ci, par le plus élevé des deux montants suivants : 1,00 \$ ou 95 % du prix auquel se négocient à cette date les actions ordinaires.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, chaque action privilégiée de premier rang de la série E pourra être convertie, au gré du porteur, le premier jour ouvrable de septembre, décembre, mars et juin de chaque année, au nombre d'actions ordinaires entièrement payées et complètement négociables déterminé en divisant 25,00 \$, plus tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour la conversion, mais à l'exclusion de celle-ci, par le plus élevé des deux montants suivants : 1,00 \$ ou 95 % du prix du marché auquel se négocient à cette date les actions ordinaires. Si un porteur d'actions privilégiées choisit de convertir l'une quelconque de ces actions en actions ordinaires, la société peut racheter en espèces ces actions privilégiées ou en organiser la vente à des acheteurs substitués.

### Juste valeur

La juste valeur des actions privilégiées participatives, déterminée selon le cours du marché, est de 360,4 millions de dollars au 31 décembre 2004 (137,0 millions de dollars en 2003).

## 13. Actions ordinaires

Nombre autorisé : un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

### Émises et en circulation

	2004		2003	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers \$)	Nombre d'actions	Montant (en milliers \$)
Actions ordinaires	23 882 323	675 215 \$	17 380 419	329 660 \$

Actions ordinaires émises contre espèces au cours de l'exercice :

	2004		2003	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers \$)	Nombre d'actions	Montant (en milliers \$)
Solde d'ouverture	17 380 419	329 660 \$	17 192 064	320 229 \$
Conversion des reçus de souscription	6 310 000	335 793	–	–
Régime d'achat d'actions des consommateurs	26 558	1 640	24 912	1 403
Régime de réinvestissement des dividendes	49 794	3 074	48 342	2 743
Régime d'achat d'actions des employés	35 431	2 184	29 305	1 621
Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs	6 750	233	30 750	1 241
Régime d'options d'achat d'actions des cadres	73 371	2 631	55 046	2 423
	23 882 323	675 215 \$	17 380 419	329 660 \$



## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 mai 2004, à la conclusion de l'acquisition de FortisAlberta et de FortisBC, les reçus de souscription ont été annulés et échangés d'office, sans contrepartie supplémentaire, contre une action ordinaire de Fortis et le paiement en espèces de 1,60 \$ par action ordinaire, soit un montant égal aux dividendes déclarés par Fortis par action ordinaire au cours de la période allant de la date de clôture de l'offre des reçus de souscription jusqu'au 31 mai 2004. Le produit net après impôts de Fortis à la conversion des reçus de souscription a été de 335,8 millions de dollars.

### Bénéfice par action ordinaire

La société a calculé le bénéfice par action ordinaire selon le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation était respectivement de 21 184 383 et de 17 308 850 en 2004 et 2003. Le bénéfice dilué par action ordinaire est calculé selon la méthode du rachat d'actions pour les options et selon la méthode de la conversion hypothétique pour les débentures convertibles subordonnées et les titres privilégiés.

Le bénéfice par action ordinaire est comme suit :

	2004	2003
De base	4,29 \$	4,25 \$
Dilué	4,04 \$	4,10 \$

	2004			2003		
	Bénéfice (en milliers \$)	Nbre moyen pondéré d'actions (en milliers)	Bénéfice par action ordinaire	Bénéfice (en milliers \$)	Nbre moyen pondéré d'actions (en milliers)	Bénéfice par action ordinaire
Bénéfice	90 855 \$			73 630 \$		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		21 184			17 309	
<b>Bénéfice de base par action ordinaire</b>	<b>90 855</b>	<b>21 184</b>	<b>4,29 \$</b>	73 630	17 309	4,25 \$
Effet des titres dilutifs						
Options d'achat d'actions	–	136		–	138	
Actions privilégiées	12 319	4 039		3 952	1 330	
Débentures convertibles	1 186	481		1 067	402	
<b>Bénéfice dilué par action ordinaire</b>	<b>104 360 \$</b>	<b>25 840</b>	<b>4,04 \$</b>	78 649 \$	19 179	4,10 \$

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 14. Options d'achat d'actions

La société est autorisée à attribuer à certains employés clés et gestionnaires de Fortis Inc. et de ses filiales des options d'achat d'actions ordinaires de la société. Au 1<sup>er</sup> décembre 2004, la société offrait les régimes de rémunération à base d'actions suivants : le régime d'options d'achat d'actions des cadres, le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, le régime d'options d'achat d'actions 2002 et le régime d'options d'achat d'actions des employés. Le régime d'options d'achat d'actions 2002 a été adopté à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire du 15 mai 2002. Il a fini par remplacer les régimes d'options d'achat d'actions des cadres et des administrateurs. Les régimes d'options d'achat d'actions des cadres et des administrateurs prendront fin lorsque toutes les options en circulation auront été exercées ou expireront au plus tard en 2011. Au 31 décembre 2004, 1 761 645 actions ordinaires étaient détenues en réserve aux fins d'émission selon les dispositions des régimes de rémunération à base d'actions et les régimes d'achat d'actions de la société.

<b>Nombre d'options</b>	<b>2004</b>	2003
Options en circulation au début de l'exercice	<b>602 213</b>	499 630
Attribuées	<b>209 239</b>	188 379
Exercées	<b>(80 121)</b>	(85 796)
Annulées	<b>(10 684)</b>	–
Options en circulation à la fin de l'exercice	<b>720 647</b>	602 213
Options acquises à la fin de l'exercice	<b>251 212</b>	206 589
<b>Prix moyen pondéré des options exercées :</b>		
En circulation au début de l'exercice	<b>44,67 \$</b>	41,86 \$
Attribuées	<b>60,79</b>	51,24
Exercées	<b>35,74</b>	42,72
Annulées	<b>48,72</b>	–
En circulation à la fin de l'exercice	<b>50,28</b>	44,67

Les options d'achat d'actions en circulation s'établissent comme suit :	Nombre d'options	Prix d'exercice	Échéance
	10 660	29,15 \$	2005
	15 000	38,27 \$	2006
	131 957	38,27 \$	2011
	172 366	48,14 \$	2012
	182 562	51,24 \$	2013
	181 562	61,12 \$	2014
	3 000	60,91 \$	2014
	23 540	58,20 \$	2014
	<b>720 647</b>		

## Rémunération à base d'actions

Le 10 mars 2004, la société a émis 182 699 options d'achat d'actions ordinaires en vertu de son régime d'options d'achat d'actions 2002 au cours fait moyen sur 5 jours de 61,12 \$. Ces options s'acquièrent en parts égales sur une période de 4 ans à chaque anniversaire de la date d'octroi. Ces options expirent 10 ans après la date d'octroi. La juste valeur marchande de chaque option octroyée était de 8,20 \$ l'option.

Le 12 mai 2004, la société a émis 3 000 options d'achat d'actions ordinaires en vertu de son régime d'options d'achat d'actions 2002 au cours fait moyen sur 5 jours de 60,91 \$. Ces options s'acquièrent en parts égales sur une période de 4 ans à chaque anniversaire de la date d'octroi. Les options expirent 10 ans après la date d'octroi. La juste valeur marchande de chaque option octroyée était de 8,87 \$ l'option.

Le 7 juillet 2004, la société a émis 23 540 options d'achat d'actions ordinaires en vertu de son régime d'options d'achat d'actions 2002 au cours fait moyen sur 5 jours de 58,20 \$. Ces options s'acquièrent en parts égales sur une période de 4 ans à chaque anniversaire de la date d'octroi. Les options expirent 10 ans après la date d'octroi. La juste valeur marchande de chaque option octroyée était de 8,41 \$ l'option.

La juste valeur marchande a été évaluée à la date d'octroi selon le modèle Black-Scholes d'évaluation de la juste valeur du prix des options et d'après les hypothèses suivantes :

	10 mars 2004	12 mai 2004	7 juillet 2004
Rendement boursier (%)	3,48	3,55	3,71
Volatilité anticipée (%)	14,0	13,8	14,8
Taux d'intérêt hors risque (%)	4,24	4,85	4,75
Durée de vie moyenne pondérée (années)	7,5	7,5	7,5

La société comptabilise les charges de rémunération à l'émission des options d'achat d'actions en vertu de son régime d'options d'achat d'actions 2002. Les charges de rémunération sont amorties sur la période d'acquisition de 4 ans des options selon la méthode de la juste valeur. Lors de l'exercice de l'option, son produit est crédité au capital-actions au prix de l'option. Par conséquent, l'exercice des options au-dessous du cours du jour a un effet de dilution sur le capital-actions et les capitaux propres. Selon la méthode de la juste valeur, les charges de rémunération s'élevaient à 1,0 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (0,6 million de dollars en 2003). L'écriture de compensation est une augmentation du surplus d'apport d'un montant égal aux charges de rémunération annuelles liées à l'émission des options d'achat d'actions.

## 15. Frais financiers

(en milliers de \$)	2004	2003
Amortissement de la dette et frais d'émission des actions	1 984 \$	426 \$
Intérêt – dette à long terme	101 094	85 383
– dette à court terme	17 181	5 526
Intérêt imputé à la construction	(4 895)	(5 918)
Intérêts créditeurs	(4 081)	(3 862)
Écarts de conversion sur la dette à long terme	(1 229)	780
	<b>110 054 \$</b>	<b>82 335 \$</b>

## 16. Gain ou perte de change

(en milliers de \$)	2004	2003
Solde au début de l'exercice	(12 515)\$	6 228 \$
Effet des fluctuations du taux de change	(2 982)	(18 743)
Solde à la fin de l'exercice	<b>(15 497)\$</b>	<b>(12 515)\$</b>

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 17. Impôts sur le bénéfice

Rapprochement du taux d'imposition consolidé prescrit et du taux d'imposition consolidé effectif :

<i>(en pourcentage)</i>	2004	2003
Taux d'imposition prescrit	35,8	38,2
Impôt des grandes sociétés	2,3	2,0
Amortissement des biens incorporels et de l'écart d'acquisition	–	0,3
Coût des régimes de retraite	(1,4)	(2,5)
Part des actionnaires sans contrôle du bénéfice des sociétés en nom collectif	(0,4)	–
Incidence de la variation du taux d'imposition sur les impôts futurs	(0,1)	0,7
Différence entre le taux prescrit au Canada et celui s'appliquant aux filiales étrangères	(2,3)	(5,8)
Éléments capitalisés pour la comptabilité mais passés en charges aux fins d'impôt	(1,6)	(0,9)
Utilisation des pertes autres qu'en capital	(1,3)	–
Autres	(0,9)	–
<b>Taux d'imposition effectif</b>	<b>30,1</b>	<b>32,0</b>

Les composantes de la provision aux fins d'impôt sont les suivantes :

<i>(en milliers de \$)</i>	2004	2003
<b>Au Canada</b>		
Impôts à court terme	36 939 \$	31 697 \$
Impôts futurs	8 332	4 555
	<b>45 271</b>	<b>36 252</b>
<b>À l'étranger</b>		
Impôts à court terme	982	1 412
Impôts futurs	674	572
	<b>1 656</b>	<b>1 984</b>
<b>Charge d'impôts de l'exercice</b>	<b>46 927 \$</b>	<b>38 236 \$</b>

Les impôts futurs sont inclus pour évaluer les écarts temporaires. L'actif et le passif d'impôts futurs comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers de \$)</i>	2004	2003
<b>(Actif) et passif d'impôts futurs sur le bénéfice</b>		
Mécanisme d'ajustement des coûts d'énergie	8 390 \$	7 923 \$
Services publics et biens productifs	23 067	25 411
Provision pour moins-value – Cornwall Electric (note 24)	4 900	4 700
Droits de captation d'eau	6 587	8 107
Avantages sociaux futurs	(7 299)	(5 433)
Frais d'émission des actions et du financement de la dette	(1 760)	(501)
Charges reportées	1 521	1 831
Cadeaux de bienvenue aux locataires	2 388	2 406
Pertes reportées	(6 303)	(4 065)
Autres	(924)	2 534
<b>Passif net d'impôts futurs sur le bénéfice</b>	<b>30 567</b>	<b>42 913</b>
(Actif) et passif à court terme d'impôts futurs	(4 204)	1 062
Passif à long terme d'impôts futurs	34 771	41 851
<b>Passif net d'impôts futurs sur le bénéfice</b>	<b>30 567 \$</b>	<b>42 913 \$</b>

## 18. Avantages sociaux futurs

Relativement aux régimes de retraite à prestations déterminées, les prestations constituées et la valeur du marché des actifs du régime sont comptabilisées au 31 décembre de chaque année pour la société et Newfoundland Power, et au 30 septembre de chaque année pour FortisOntario, FortisAlberta et FortisBC. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de financement a été effectuée le 31 décembre 2002 pour la société, le 31 décembre 2003 pour Newfoundland Power, FortisOntario et FortisBC et le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour FortisAlberta. Les prochaines évaluations seront effectuées pour chaque entreprise au plus tard dans les 3 ans suivant la date de l'évaluation actuarielle la plus récente.

La répartition de l'actif en vertu des régimes de retraite à prestations déterminées de la société était comme suit :

### Actifs du régime au 31 décembre

(en pourcentage)	2004	2003
Actions	48	41
Instruments à taux fixe	37	40
Actions étrangères	12	17
Immobilier	3	2
	<b>100</b>	100

Répartition des régimes de retraite à prestations définies de la société et de leur capitalisation (capitalisation partielle) :

	2004					
(en milliers de \$)	Newfoundland Power	Fortis Inc.	FortisOntario	FortisAlberta	FortisBC	Total
Obligations en vertu des prestations constituées	182 961 \$	2 064 \$	20 846 \$	16 381 \$	96 398 \$	318 650 \$
Actif du régime	197 906	1 802	18 220	17 650	73 405	308 983
Capitalisation (c. partielle)	14 945 \$	(262)\$	(2 626)\$	1 269 \$	(22 993)\$	(9 667)\$

	2003					
(en milliers de \$)	Newfoundland Power	Fortis Inc.	FortisOntario	FortisAlberta	FortisBC	Total
Obligations en vertu des prestations constituées	176 482 \$	1 868 \$	19 994 \$	– \$	– \$	198 344 \$
Actif du régime	178 960	1 526	17 854	–	–	198 340
Capitalisation (c. partielle)	2 478 \$	(342)\$	(2 140)\$	– \$	– \$	(4)\$

	Régimes de retraite		Autres prestations de retraite	
(en milliers de \$, sauf indication contraire)	2004	2003	2004	2003
<b>Variation des obligations en vertu du régime de retraite</b>				
Solde au début de l'exercice	198 344 \$	184 808 \$	21 653 \$	19 964 \$
Passif associé aux acquisitions	106 667	–	–	330
Charges de service à court terme	6 491	3 787	1 147	1 216
Charges d'intérêt	15 961	12 362	1 557	1 285
Prestations versées	(13 626)	(11 434)	(981)	(1 026)
Perte actuarielle (gain)	2 790	8 821	3 505	(116)
Modifications au régime	824	–	–	–
Virement débiteur net	1 199	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	<b>318 650 \$</b>	198 344 \$	<b>26 881 \$</b>	21 653 \$

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 18. Avantages sociaux futurs (suite)

	Régimes de retraite		Autres prestations de retraite	
(en milliers de \$, sauf indication contraire)	2004	2003	2004	2003
<b>Variation de la valeur de l'actif du régime</b>				
Solde au début de l'exercice	198 340 \$	174 126 \$	– \$	– \$
Actif associé aux acquisitions	92 058	–	–	–
Rendement prévu de l'actif du régime	18 657	15 240	–	–
Prestations versées	(13 560)	(11 453)	(311)	(306)
Gain actuariel	305	8 309	–	–
Cotisation des employés	3 360	1 286	–	–
Cotisation de l'employeur	8 697	10 832	311	306
Virement débiteur net	1 126	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	308 983 \$	198 340 \$	– \$	– \$
<b>Capitalisation (capitalisation partielle)</b>				
Déficit à la fin de l'exercice	(9 667)\$	(4)\$	(26 881)\$	(21 653)\$
Perte actuarielle nette non amortie	73 679	56 750	3 921	2 297
Charge de service antérieur non amortie	3 815	–	–	410
Obligation transitoire non amortie	24 792	18 458	893	652
Cotisation de l'employeur postérieure à l'évaluation	(137)	–	–	–
Régularisation	(6 123)	–	–	–
<b>Actif (passif) des obligations des prestations constituées en vertu du régime à la fin de l'exercice</b>	<b>86 359 \$</b>	<b>75 204 \$</b>	<b>(22 067)\$</b>	<b>(18 294)\$</b>
<b>Hypothèses importantes</b>				
Taux d'actualisation au cours de l'exercice (en %)	6,00–6,50	6,50–6,75	6,25–6,50	6,25–6,75
Taux d'actualisation au 31 décembre (en %)	6,00–6,50	6,50	6,25	6,25–6,50
Rendement à long terme prévu des actifs du régime (en %)	7,25–7,50	7,25–8,00	–	–
Taux de croissance de la rémunération (en %)	3,50–4,50	4,00–4,50	4,00–4,50	4,50
Nombre moyen d'années avant le départ à la retraite	9–17	13–17	11–17	9–17
<b>Éléments des charges nettes de prestations</b>				
Frais de service à court terme	4 349 \$	2 779 \$	1 147 \$	1 216 \$
Charge d'intérêts	15 961	12 362	1 557	1 285
Rendement réel des actifs du régime	(18 962)	(23 549)	–	–
Perte actuarielle	2 790	8 821	–	–
Dépenses encourues au cours de l'exercice	4 138	413	2 704	2 501
Écart entre les dépenses encourues et les dépenses constatées au cours de l'exercice relativement à (aux) :				
Rendement des actifs du régime	305	8 309	–	–
Pertes (gains) actuariels	(473)	(6 330)	1 976	439
Charge de service antérieur	529	–	–	–
Obligation transitoire et modifications	1 901	1 306	190	356
Régularisation	(266)	–	–	–
Charge nette de prestations	6 134 \$	3 698 \$	4 870 \$	3 296 \$

En 2004, la société a passé en charges 3,1 millions de dollars (2,8 millions de dollars en 2003) relativement aux régimes de retraite à prestations déterminées.

## 19. Acquisitions d'entreprises

2004

### **Acquisition des filiales de services publics de l'Alberta et de la Colombie-Britannique**

Le 31 mai 2004, Fortis, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Fortis West Inc., a acquis toutes les actions émises et en circulation d'Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (cette entreprise a par la suite reçu le nom de « FortisAlberta ») et d'Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (cette entreprise a par la suite reçu le nom de « FortisBC »), pour une contrepartie totale de 1 476 millions de dollars. Le prix d'achat net de 776,6 millions de dollars payé, y compris le coût d'acquisition, était fondé sur les estimations du bilan des deux entreprises au 31 mai 2004. Au cours de 2004, le bilan de ces deux entreprises de services publics a été dressé en date du 31 mai 2004 et l'ajustement du prix net d'achat a été calculé. Le montant net du règlement, combiné aux ajustements de l'imputation au prix d'achat, a eu pour effet de réduire le prix d'achat net de 1,6 million de dollars.

FortisAlberta possède et exploite le système de distribution d'électricité dans une portion substantielle du sud et du centre de l'Alberta. FortisBC est une entreprise intégrée de services publics dont les activités se concentrent dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

L'acquisition a été comptabilisée au moyen de la méthode de l'achat pur et simple, selon laquelle les résultats de l'ensemble des activités d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés à compter du 31 mai 2004. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs a été imputée à titre de juste valeur pour la ventilation du prix d'achat. FortisAlberta et FortisBC sont réglementées selon le mode habituel du coût des services. La nature réglementée de ces entreprises et la détermination de leurs produits et de leur bénéfice sont fondées sur des valeurs historiques qui ne fluctuent pas selon les conditions du marché ou les changements de propriétaire. En conséquence, aucune augmentation de la juste valeur du marché n'a été constatée comme faisant partie du prix d'achat des actifs ou des passifs individuels, car tout avantage et toute obligation qui leur sont associés seront transmis à la clientèle.

La ventilation du prix d'achat aux actifs nets fondés sur leur juste valeur est comme suit :

<i>(en milliers de \$)</i>	<b>FortisAlberta</b>	<b>FortisBC</b>	<b>Total</b>
Juste valeur attribuée à l'actif net :			
Immobilisations des services publics			
moins ajustement de l'assiette fiscale réglementée	499 592 \$	488 865 \$	<b>988 457 \$</b>
Actif à court terme	82 680	38 243	<b>120 923</b>
Écart d'acquisition	229 097	219 509	<b>448 606</b>
Autres éléments de l'actif	8 094	13 239	<b>21 333</b>
Passif à court terme	(57 110)	(33 063)	<b>(90 173)</b>
Dette à long terme prise en charge	–	(154 709)	<b>(154 709)</b>
Dette et intérêts courus, refinancés par la suite	(402 343)	(155 038)	<b>(557 381)</b>
Impôts futurs sur le bénéfice	13 145	(1 600)	<b>11 545</b>
Autres éléments réglementés du passif	(40 849)	–	<b>(40 849)</b>
	332 306	415 446	<b>747 752</b>
Encaisse	16 067	12 818	<b>28 885</b>
	<b>348 373 \$</b>	<b>428 264 \$</b>	<b>776 637 \$</b>

### **Acquisition de la participation restante de cinq pour cent dans BECOL**

Le 20 mai 2004, Fortis a acquis de la commission de la sécurité sociale du gouvernement de Belize, au coût de 4,8 millions de dollars (3,5 millions de dollars US), la participation de cinq pour cent qui lui manquait dans BECOL, ce qui en fait une filiale en propriété exclusive indirecte de la société. En janvier 2001, Fortis avait acquis, au coût global de 62 millions de dollars US, la participation de 95 pour cent de Duke Energy Group, Inc. dans BECOL. L'acquisition a été comptabilisée au moyen de la méthode de l'achat pur et simple, selon laquelle la participation restante de cinq pour cent dans BECOL a été incluse dans les états financiers consolidés à compter du 20 mai 2004. Le prix d'achat de 4,8 millions de dollars a été ventilé à la juste valeur des actifs et des passifs à compter du 20 mai 2004.

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 19. Acquisitions d'entreprises (suite)

### 2003

#### **Caribbean Utilities Company, Ltd.**

Le 30 janvier 2003, la société a acquis, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Fortis Energy (Bermuda) Ltd., un nouveau bloc de 3 863 695 actions ordinaires de catégorie A de Caribbean Utilities Company, Ltd. (« Caribbean Utilities ») au prix d'achat de 71 millions de dollars. Cette acquisition représentait environ 16 pour cent des actions ordinaires de catégorie A en circulation de la Caribbean Utilities. Cette acquisition a permis de porter à environ 38 pour cent lors de l'achat la participation de la société dans cette entreprise. En conséquence, Fortis a commencé à constater cet investissement dans Caribbean Utilities selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation à partir du 1<sup>er</sup> février 2003. La société comptabilisait auparavant cet investissement selon la méthode de la détermination du coût de revient selon laquelle seulement les dividendes reçus de Caribbean Utilities étaient comptabilisés aux produits.

#### **Granite Power et Rideau Falls**

Le 1<sup>er</sup> avril 2003, FortisOntario a acquis, pour la somme de 8,8 millions de dollars, les filiales d'exploitation de Granite Power Corporation (« Granite Power »). Granite Power est principalement composée de Granite Power Distribution Corporation et de Granite Power Generation Corporation. Granite Power distribue de l'électricité à environ 3 800 abonnés situés principalement à Gananoque, en Ontario, et produit de l'électricité à partir de cinq centrales hydroélectriques d'une puissance combinée de 6 MW. Le 1<sup>er</sup> octobre 2003, Granite Power Generation a acquis le contrat de gestion et 14 des 17 parts de la société en nom collectif Rideau Falls Limited (« Rideau Falls »). Le 29 décembre 2003, elle a acheté les trois autres parts de Rideau Falls. Le total du prix d'achat cumulatif de Rideau Falls était de 2,3 millions de dollars. Rideau Falls exploite une centrale hydroélectrique de 2 MW située à Ottawa. Le 31 décembre 2003, les parts en nom collectif ont été dissoutes et les actifs ont été combinés à ceux de Granite Power Generation. Ces acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'achat pur et simple selon laquelle les résultats de l'ensemble des activités d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date d'acquisition.

La ventilation du prix d'achat aux actifs nets fondés sur la juste valeur est comme suit :

(en milliers de \$)

Juste valeur attribuée aux actifs nets :	
Immobilisations des services publics	10 952 \$
Actif à court terme	1 838
Investissements à long terme	9
Écart d'acquisition	4 084
Autres éléments de l'actif	156
Passif à court terme	(2 575)
Impôts futurs sur le bénéfice	(3 179)
Autres éléments du passif	(330)
	10 955
Encaisse	216
	<u>11 171 \$</u>

#### **Fortis Properties**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2003, Fortis Properties a acheté les actifs et le fonds de commerce de quatre hôtels Holiday Inn en Ontario pour une contrepartie en espèces de 42,5 millions de dollars. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple selon laquelle les résultats de l'ensemble des activités d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date d'acquisition. La ventilation du prix d'achat aux actifs nets fondés sur la juste valeur est comme suit :

(en milliers de \$)

Juste valeur attribuée aux actifs nets :	
Biens productifs	43 073 \$
Autres éléments de l'actif	433
Autres éléments du passif	(973)
	<u>42 533 \$</u>



## 20. Information sectorielle sur le bénéfice

Les conventions comptables relatives aux secteurs sont décrites au Sommaire des principales conventions comptables. L'information sectorielle est la suivante :

Exercice terminé le 31 décembre 2004 (en milliers de dollars)	Services publics réglementés						Services publics non réglementés					
	Nfld Power	Maritime Electric	Fortis Ontario	Fortis Alberta	Fortis BC	Total Canada	Total Antilles	Fortis Generation	Fortis Properties	Général	Élimin. interne	Consolidés
Produits d'exploitation	404 447	115 407	125 250	129 738	109 522	884 364	71 945	69 170	134 363	10 175	(24 730)	1 145 287
Quote-part du bénéfice	–	–	–	–	–	–	842	–	–	–	–	842
Coût d'approvisionnement en électricité	244 012	71 345	96 543	–	32 901	444 801	37 711	5 849	–	–	(11 011)	477 350
Charges d'exploitation	51 755	12 459	12 273	60 177	33 432	170 096	11 033	16 083	87 237	8 691	(3 862)	289 278
Amortissement	30 987	9 176	4 751	31 356	9 893	86 163	6 127	10 189	9 711	1 482	–	113 672
Bénéfice d'exploitation	77 693	22 427	11 683	38 205	33 296	183 304	17 916	37 049	37 415	2	(9 857)	265 829
Intérêts	30 394	8 656	5 233	10 782	8 531	63 596	5 320	15 418	18 080	18 726	(9 857)	111 283
Perte (gain) de change	–	–	–	–	–	–	251	–	–	(1 480)	–	(1 229)
Impôt sur le bénéfice de la société	15 586	5 591	2 197	8 856	7 058	39 288	982	6 977	7 519	(7 839)	–	46 927
Part des actionnaires sans contrôle	591	–	–	–	–	591	3 358	1 891	–	(166)	–	5 674
Dividendes des actions privilégiées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 319	–	12 319
Bénéfice (perte) net(te)	31 122	8 180	4 253	18 567	17 707	79 829	8 005	12 763	11 816	(21 558)	–	90 855
Écart d'acquisition	–	19 858	45 577	229 097	219 509	514 041	–	–	–	–	–	514 041
Éléments d'actif sectoriels	784 065	240 268	118 326	603 565	580 843	2 327 067	196 699	267 758	354 223	39 356	(22 440)	3 162 663
Actifs des placements à valeur de consolidation	–	–	–	–	–	–	161 292	–	–	–	–	161 292
Dépenses en capital	60 315	26 806	9 631	73 564	57 111	227 427	16 661	17 290	16 123	1 168	–	278 669

Exercice terminé le 31 décembre 2003 (en milliers de dollars)	Services publics réglementés						Services publics non réglementés					
	Nfld Power	Maritime Electric	Fortis Ontario	Fortis Alberta	Fortis BC	Total Canada	Total Antilles	Fortis Generation	Fortis Properties	Général	Élimin. interne	Consolidés
Produits d'exploitation	384 150	96 270	119 826	–	–	600 246	72 491	57 087	113 685	11 166	(22 090)	832 585
Quote-part du bénéfice	–	–	–	–	–	–	10 495	–	–	–	–	10 495
Coût d'approvisionnement en électricité	227 964	53 371	89 696	–	–	371 031	37 162	2 525	–	–	(10 065)	400 653
Charges d'exploitation	51 799	12 183	12 620	–	–	76 602	11 632	13 993	72 614	4 963	(1 726)	178 078
Amortissement	29 372	9 147	5 011	–	–	43 530	6 088	7 644	4 533	532	–	62 327
Bénéfice d'exploitation	75 015	21 569	12 499	–	–	109 083	28 104	32 925	36 538	5 671	(10 299)	202 022
Intérêts	30 009	9 021	3 982	–	–	43 012	5 946	13 224	17 117	12 555	(10 299)	81 555
Perte de change	–	–	–	–	–	–	780	–	–	–	–	780
Impôt sur le bénéfice de la société	14 945	5 370	2 049	–	–	22 364	975	8 515	8 454	(2 072)	–	38 236
Part des actionnaires sans contrôle	601	–	9	–	–	610	3 159	251	–	(151)	–	3 869
Dividendes des actions privilégiées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3 952	–	3 952
Bénéfice (perte) net(te)	29 460	7 178	6 459	–	–	43 097	17 244	10 935	10 967	(8 613)	–	73 630
Écart d'acquisition	–	19 858	45 577	–	–	65 435	–	–	–	–	–	65 435
Éléments d'actif sectoriels	741 978	223 896	110 594	–	–	1 076 468	214 041	254 928	344 374	64 942	(21 604)	1 933 149
Actifs des placements à valeur de consolidation	–	–	–	–	–	–	165 213	–	–	–	–	165 213
Dépenses en capital	64 750	16 530	9 068	–	–	90 348	37 260	30 665	47 897	1 570	–	207 740

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

Aux 31 décembre 2004 et 2003

## 21. Renseignements complémentaires aux états consolidés des flux de trésorerie

(en milliers de \$)	2004	2003
Intérêts versés	121 500 \$	79 048 \$
Impôts sur le bénéfice versés	41 243 \$	32 610 \$

## 22. Instruments financiers

### Juste valeur

Les estimations de la juste valeur commencent à un moment spécifique à partir de l'information disponible sur les instruments financiers et la conjoncture actuelle du marché. Les estimations sont de nature subjective et comportent certains jugements importants et incertitudes.

La valeur comptable des instruments financiers incluse dans l'actif et le passif aux bilans consolidés se rapproche de la juste valeur, reflétant l'échéance à court terme et les conditions de négociation habituelles du financement de ces instruments. La juste valeur du passif à long terme est fonction du prix actuel des instruments financiers de durées comparables. La juste valeur des contrats à terme de change des devises et de swap de taux d'intérêt reflète le montant estimatif que la société devrait payer si elle était forcée de régler tous ses contrats en cours à la fin de l'exercice. Cette juste valeur correspond à une estimation à un moment donné qui pourrait ne pas être pertinente aux fins de la projection du bénéfice et des flux de trésorerie futurs de la société.

### Gestion des risques

La société est exposée aux fluctuations du taux de change des devises associées à ses activités libellées en dollars US. La société peut s'engager de temps à autre dans des opérations de couverture de sa vulnérabilité aux devises relativement à ses investissements étrangers en passant des contrats de change à terme de compensation. La société ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés aux fins de négociation.

Les gains ou pertes de change sur les instruments financiers libellés en devises servant à couvrir les investissements en devises sont comptabilisés à titre d'ajustement au compte d'ajustement de change.

### Risque des taux d'intérêt

La dette à long terme est émise à des taux d'intérêt fixes qui réduisent la vulnérabilité aux flux de trésorerie et aux taux d'intérêt. La société est principalement assujettie aux risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt sur ses emprunts à court terme. La société désigne ses contrats de swap de taux d'intérêt comme éléments de couverture de sa dette sous-jacente. Les charges d'intérêt sur la dette sont ajustées afin d'y inclure les sommes payées ou reçues lors des swaps de taux d'intérêt.

### Risques de crédit

La société est exposée à un risque de crédit si les contreparties à ses instruments financiers dérivés n'exécutent pas leurs obligations. Ce défaut d'exécution n'est pas anticipé, car ces contreparties sont principalement des institutions financières hautement cotées. En outre, la société est exposée à un risque de crédit de la part de sa clientèle. La société possède cependant un bassin important et diversifié de clients, ce qui réduit la concentration du risque.

### Réglementation des tarifs

Certains des services publics réglementés de la société ont des comptes de stabilisation des tarifs approuvés par les organismes de réglementation afin de récupérer l'excédent du coût de l'électricité par rapport à un repère établi. Ces comptes réduisent l'incidence sur les résultats financiers de la fluctuation du coût de l'électricité.

## 23. Engagements

(en millions de \$)	Total	< 1 an	1 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Obligations d'achat d'électricité					
FortisBC <sup>a)</sup>	<b>3 102,7 \$</b>	38,7 \$	115,9 \$	75,9 \$	2 872,2 \$
FortisOntario <sup>b)</sup>	<b>367,3</b>	23,0	63,7	45,1	235,5
Maritime Electric <sup>c)</sup>	<b>26,8</b>	22,9	3,9	–	–
Coût en capital <sup>d)</sup>	<b>224,1</b>	16,5	45,6	30,0	132,0
Poste de transformation Brilliant (« PTB ») <sup>e)</sup>	<b>65,3</b>	2,4	7,1	4,7	51,1
Entente sur les actifs à utilisation commune <sup>f)</sup>	<b>48,8</b>	3,7	6,7	6,0	32,4
Obligations des baux d'exploitation <sup>g)</sup>	<b>36,8</b>	6,9	14,0	10,4	5,5
Bail des bureaux – FortisBC <sup>h)</sup>	<b>22,7</b>	0,9	2,8	2,7	16,3
Achat de poteaux d'utilisation commune auprès d'Aliant <sup>i)</sup>	<b>4,8</b>	4,8	–	–	–
Autres	<b>1,8</b>	0,1	0,2	0,1	1,4
<b>Total</b>	<b>3 901,1 \$</b>	119,9 \$	259,9 \$	174,9 \$	3 346,4 \$

- a) Les obligations d'achat d'électricité de FortisBC comprennent le contrat d'achat d'électricité de Brilliant Power, ainsi que des contrats fermes d'achat d'électricité. Le 3 mai 1996, la BCUC a autorisé un contrat d'achat d'électricité de 60 ans visant la production de la centrale hydroélectrique de Brilliant, située près de Castlegar, en C.-B. La centrale Brilliant appartient à Brilliant Power Corporation (« BPC »), société appartenant en parts égales à Columbia Power Corporation et au Columbia Basin Trust. FortisBC exploite et entretient la centrale de Brilliant pour le compte de BPC moyennant des honoraires de gestion. Le contrat exige des paiements mensuels fixes selon un contrat de prise ferme pour des quantités prédéterminées d'électricité fondées sur l'hydraulicité de la rivière. Le contrat prévoit également un ajustement au prix du marché après 30 ans des 60 années de la durée du contrat. FortisBC comptabilise le contrat comme bail d'exploitation tel que l'exige la BCUC. FortisBC détient un contrat ferme d'achat d'électricité à long terme à versement minimal auprès de BC Hydro. Ce contrat comprend une disposition de prise ferme en fonction d'un roulement de cinq ans pour l'identification de ses besoins d'électricité.
- b) Les achats d'électricité comprennent principalement un contrat à long terme avec Marketing Hydro-Québec Inc. pour la fourniture d'électricité et de puissance. Le contrat prévoit l'achat actuel d'environ 237 GWh d'électricité et autorise une demande de pointe pouvant atteindre 45 MW en tout temps. Le contrat, qui expirera le 31 décembre 2019, assure approximativement un tiers de l'approvisionnement de Cornwall Electric.
- c) Maritime Electric détient un contrat de prise ferme pour l'achat d'électricité et de puissance. L'obligation est soumise à des clauses de force majeure au cas où le fournisseur serait incapable de livrer ou Maritime Electric de recevoir l'électricité faisant l'objet du contrat. Ce contrat s'élève à environ 27 millions de dollars et vient à échéance en octobre 2006.
- d) Maritime Electric a droit à environ 6,7 pour cent de la production de la centrale électrique Dalhousie et à environ 4,7 pour cent de celle de la centrale nucléaire de production de Pointe Lepreau appartenant toutes deux à Énergie NB, pour la durée de vie de chacune d'entre elles. En contrepartie de sa participation, Maritime Electric doit payer sa part des coûts en capital de ces centrales.
- e) Aux termes du contrat d'interconnexion et d'investissement du PTB, conclu avec la Columbia Power Corporation et le Columbia Basin Trust en date du 31 janvier 2002, qui a trait à l'ingénierie, la conception, l'approvisionnement, la construction, l'entretien et la propriété du PTB, FortisBC détient un permis d'exploitation et d'entretien exclusif du PTB et est assujettie à une obligation de verser à la BPC durant 30 ans (« obligation de la PTB ») une charge lui permettant de recouvrer le coût en capital et les coûts d'exploitation du PTB. FortisBC comptabilise l'obligation PTB comme bail d'exploitation, comme l'exige la BCUC.
- f) FortisAlberta et une entreprise de transport d'électricité de l'Alberta ont conclu un certain nombre de contrats de service afin d'assurer, en la coordonnant, l'efficacité de l'exploitation. Les contrats ont des termes d'expiration minimaux de 20 ans et sont sujets à la reconduction de gré à gré.
- g) Les obligations du bail d'exploitation portent sur la location de certains bureaux, de véhicules et de matériel en plus de celle des actifs de distribution de l'électricité de Port Colborne Hydro Inc. Le 15 avril 2002, Canadian Niagara Power a passé un contrat d'exploitation de 10 ans prévoyant la location des actifs de distribution d'électricité de Port Colborne Hydro Inc. Le loyer annuel minimum des installations se chiffre à 1,6 million de dollars en vertu de ce contrat, qui échoit en avril 2012.

## 23. Engagements (suite)

- h) En vertu d'un contrat de cession-bail daté du 29 septembre 1993, FortisBC a loué pour 30 ans l'immeuble de bureaux qu'elle occupe à Trail en C.-B. Les termes de ce contrat octroient à FortisBC une option de rachat à la vingtième et à la trentième années du bail. FortisBC comptabilise ce bail comme bail d'exploitation comme l'exige la BCUC. Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, FortisBC a également signé un bail de cinq ans pour son siège social de Kelowna. Les termes de ce bail permettent sa résiliation sans indemnité après trois ans.
- i) Le 13 septembre 2001, Newfoundland Power et Fortis ont conclu avec Aliant Inc. une transaction de 46 millions de dollars portant sur l'achat de 102 000 poteaux situés à Terre-Neuve, ainsi que leur infrastructure. Le 7 février 2002, la société a conclu avec Aliant Inc. une transaction de 2,2 millions de dollars portant sur l'achat de 5 586 poteaux situés à Terre-Neuve, ainsi que leur infrastructure. Un versement final de 4,8 millions de dollars est exigé en 2005 aux termes de ces contrats.
- j) Le 15 décembre 2004, Fortis et Princeton Light and Power Company (« PLP ») ont conclu une entente en vertu de laquelle Fortis achètera toutes les actions ordinaires et privilégiées émises par PLP. Les actionnaires de PLP ont l'option de recevoir un paiement en espèces ou d'actions ordinaires de Fortis Inc., ou une combinaison des deux. La conclusion de la transaction est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation en valeurs mobilières, au contrôle préalable final et à l'approbation réglementaire de la British Columbia Utilities Commission. Le coût d'achat spécifique sera ajusté en fonction de la date de clôture, mais on prévoit qu'il sera d'environ 14 pour cent plus élevé que la base de facturation. La base de facturation réglementée de PLP atteignait environ 6,2 millions de dollars au 31 mars 2004. PLP est une entreprise de services publics d'électricité qui alimente environ 3 200 clients à Princeton en C.-B. et dans ses environs. PLP fournit aussi des services aux clients à Princeton en Colombie-Britannique, et dans la région avoisinante. PLP fournit également de l'électricité aux clients de FortisBC des régions de Similkameen et de Tulameen. PLP s'approvisionne présentement en électricité auprès de FortisBC en vertu d'un contrat à long terme. Cet engagement n'a pas été inclus dans le tableau de la page précédente.
- k) Du fait que Fortis est une société de portefeuille dont les filiales sont principalement des entreprises de services publics électriques, les filiales réglementées de la société sont tenues d'offrir des services à la clientèle de leur territoire respectif. Les dépenses en immobilisations de ces filiales réglementées sont en grande partie fonction des demandes de la clientèle ou elles comprennent des projets comportant des dépenses en immobilisations de grande envergure spécialement approuvés par leurs organismes de réglementation respectifs. On prévoit que le programme consolidé de dépenses en immobilisations de la société, y compris les secteurs non réglementés, s'élèvera à plus de 400 millions de dollars en 2005. Cet engagement n'a pas été inclus dans le tableau de la page précédente.

## 24. Engagements conditionnels

- a) Newfoundland Power  
En 2002, l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») a confirmé avoir émis en 2000 un avis de redressement pour l'année d'imposition 1993 de Newfoundland Power, qui incluait dans le bénéfice la valeur de l'électricité consommée en décembre 1993, mais non facturée avant janvier 1994. Newfoundland Power avait comme pratique d'enregistrer les produits selon la base de la facturation. Cette méthode a été vérifiée et acceptée auparavant par l'ARC et elle est conforme aux exigences de réglementation.

Newfoundland Power est d'avis qu'elle a adéquatement déclaré ses impôts et a elle déposé un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt. Le procès ne doit pas commencer avant le début de 2005. Aucune provision n'a été effectuée pour des impôts supplémentaires sur le bénéfice, le cas échéant, que l'entreprise pourrait être condamnée à payer. Si Newfoundland Power ne réussit pas à défendre sa méthode de constater ses produits, il en résulterait un passif d'environ 16,2 millions de dollars, intérêts courus compris. Newfoundland Power demanderait alors à la PUB d'inclure ce montant dans son processus d'établissement de la grille tarifaire. Cette demande pourrait être assortie d'une autre visant à remplacer la pratique actuelle de constater les produits à la facturation par la méthode de la comptabilité d'exercice. Si la PUB approuve de telles modifications des pratiques comptables, l'électricité consommée en décembre 2004 mais facturée en janvier 2005, estimée à 23,1 millions de dollars, serait incluse dans les produits de 2004.

Les dispositions de la Loi de l'impôt exigent que Newfoundland Power dépose la moitié du montant en litige auprès de l'ARC. Le montant présentement déposé auprès de l'ARC à cette fin est d'environ 6,9 millions de dollars.

- b) FortisUS Energy  
Une poursuite a été intentée contre FortisUS Energy par le Village of Philadelphia, dans l'État de New-York. Le Village invoque que FortisUS Energy devrait honorer une série de paiements actuels et futurs, énoncés dans une entente entre le Village et un ancien propriétaire de la centrale hydroélectrique de la municipalité du Village of Philadelphia

qui appartient maintenant à FortisUS Energy, totalisant environ 7,1 millions de dollars US (8,5 millions de dollars CA). First American Title Insurance Company conteste cette action en justice au nom de FortisUS Energy. La direction est d'avis que cette demande sera rejetée et, par conséquent, aucune provision n'a été effectuée dans les présents états financiers. Tout montant que FortisUS Energy pourrait devoir payer serait porté en charges aux produits de l'exercice où serait prise une telle décision.

c) Cornwall Electric

En mai 2003, Cornwall Electric a reçu de l'ARC un redressement (nouvelle cotisation) qui rejetait les montants réclamés à titre de déduction pour amortissement (« DPA ») eu égard à un actif de la catégorie 14 de Cornwall Electric. En conséquence, des DPA totalisant 2,1 millions de dollars réclamés au cours des années d'imposition de 1998 à 2001 ont été rejetées. La partie non amortie du coût en capital d'ouverture de l'actif de catégorie 14 est également réduite, passant d'environ 19,4 millions de dollars à zéro. Les impôts futurs liés à cet actif de catégorie 14, comprenant la provision pour dépréciation, sont présentement évalués à 1,4 million de dollars au bilan de Cornwall Electric.

Cornwall Electric est d'avis qu'elle a déclaré adéquatement sa situation fiscale et elle a déposé un avis d'opposition auprès de l'ARC. Si Cornwall Electric ne réussit pas à défendre sa position, Fortis exécutera son indemnité en vertu du contrat de rachat d'actions passé avec l'ancien propriétaire.

d) FortisAlberta

Dans une réclamation déposée auprès de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 18 août 2003, EPCOR Energy Services (Alberta) Inc. a intenté une poursuite en dommages-intérêts d'une valeur d'environ 83 millions de dollars contre FortisAlberta, invoquant des violations de certaines ententes entre elle et FortisAlberta, les modalités et conditions des tarifs de distribution, les obligations fiduciaires, ainsi que la négligence. Jusqu'à présent, FortisAlberta n'a pas évalué de manière définitive la responsabilité potentielle de l'entreprise relativement à cette réclamation en dommages-intérêts; mais elle croit cependant que ces allégations sont sans fondement.

e) FortisBC

FortisBC a été avisée d'une enquête en instance du ministère des Forêts de la C.-B. pour le coût d'extinction relatif à certains incendies de forêt survenus en 2003 sur le territoire desservi par FortisBC. FortisBC est présentement à l'étape de la collecte et de l'analyse des renseignements et des preuves se rapportant à ces incendies.

f) Services publics réglementés

Les services publics réglementés sont assujettis à diverses poursuites et à des réclamations dans le cours normal de leurs activités. La direction est d'avis que le montant des responsabilités, le cas échéant, à l'égard de ces poursuites, n'aurait pas d'incidence sur la situation financière de la société ni sur ses résultats d'exploitation.

### 25. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

- a) Le 25 janvier 2005, Fortis a conclu une facilité de crédit à terme renouvelable/non renouvelable non garantie de 50 millions de dollars aux fins générales de la société, y compris les acquisitions.
- b) Le 1<sup>er</sup> février 2005, Fortis Properties a acquis auprès de True North Properties Ltd. trois hôtels dans l'Ouest canadien à un prix global d'achat de 62,6 millions de dollars. Ces hôtels, qui ont été construits entre 1997 et 2000, sont exploités sous la marque indépendante Greenwood Inn et ils sont situés à Edmonton, Calgary et Winnipeg. Ces propriétés possèdent environ 650 chambres et 27 000 pieds carrés de salles de réunions. L'acquisition a été financée sur une base temporaire par une avance de fonds de Fortis.
- c) Le 18 février 2005, Fortis, par l'entremise de sa filiale à propriété exclusive FortisOntario Inc., a conclu avec la Ontario Power Generation Inc. (« OPGI ») une entente concernant l'aliénation future des droits de captation de FortisOntario Inc. et de ses installations de la rivière Niagara. Le contrat d'échange de Niagara prévoit de manière ferme et irrévocable qu'OPGI approvisionnera FortisOntario Inc. en électricité jusqu'au 30 avril 2009, à hauteur de 75 MW, en échange du transfert à OPGI des droits de captation de FortisOntario Inc. OPGI a également versé à FortisOntario Inc. la somme de 10 millions de dollars en règlement de certaines ententes contractuelles.
- d) Le 1<sup>er</sup> mars 2005, Fortis a émis environ 1 740 000 actions ordinaires de la société à 74,65 \$ l'action. L'émission des actions ordinaires a généré un produit brut de 129,9 millions de dollars. Le produit de l'émission servira au remboursement de la dette impayée ainsi qu'aux fins générales de la société, y compris les dépenses en immobilisations pour les services publics.

### 26. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin de se conformer au classement de l'exercice.

# Rétrospective des onze derniers exercices

<b>État des résultats</b> (en milliers de \$)	<b>2004</b>	2003	2002	2001
Produits, y compris la quote-part du bénéfice	<b>1 146 129</b>	843 080	715 465	628 254
Charges d'exploitation	<b>766 628</b>	578 731	476 969	418 117
Amortissement	<b>113 672</b>	62 327	65 063	62 495
Frais financiers	<b>110 054</b>	82 335	70 728	62 655
Dividendes des actions privilégiées	–	–	2 736	2 975
Impôts sur le bénéfice de la société	<b>46 927</b>	38 236	32 488	28 732
Résultats afférents aux activités abandonnées et autres éléments inhabituels	–	–	–	4 179
Part des actionnaires sans contrôle	<b>5 674</b>	3 869	4 229	3 862
Dividendes des actions privilégiées participatives	<b>12 319</b>	3 952	–	–
Bénéfice net applicable aux actions ordinaires	<b>90 855</b>	73 630	63 252	53 597
<b>Bilans</b> (en milliers de \$)				
Actif à court terme	<b>256 536</b>	191 032	180 122	134 935
Investissements à long terme	<b>163 769</b>	167 752	95 751	82 211
Autres éléments de l'actif y compris l'éc. d'acq. Immobilisations des services publics et biens productifs	<b>729 555</b>	242 320	204 837	123 011
Total de l'actif	<b>2 688 136</b>	1 562 693	1 459 300	1 245 940
Passif à court terme	<b>3 837 996</b>	2 163 797	1 940 010	1 586 097
Dette à long terme	<b>537 629</b>	296 056	334 467	272 439
Actions privilégiées	<b>1 878 639</b>	1 031 358	940 910	746 092
Dépôts échéant à plus d'un an	–	–	–	50 000
Produits reportés et impôts futurs sur le bénéfice	–	–	–	–
Part des actionnaires sans contrôle	<b>64 599</b>	61 956	38 835	31 628
Actions privilégiées participatives	<b>37 487</b>	36 770	39 955	36 419
Capitaux propres	<b>319 530</b>	122 992	–	–
	<b>1 000 112</b>	614 665	585 843	449 519
<b>Flux de trésorerie</b> (en milliers de \$)				
Activités d'exploitation	<b>271 319</b>	156 682	134 422	94 115
Activités de financement	<b>794 171</b>	232 011	261 043	171 358
Activités d'investissement	<b>1 042 434</b>	308 006	348 724	239 726
Dividendes, excluant ceux des titres privilégiés	<b>50 514</b>	38 456	35 070	29 913
<b>Statistiques financières</b>				
Rendement moyen des capitaux propres ordinaires (en %)	<b>11,28</b>	12,30	12,23	12,44
<b>Ratios de structure financière</b> (en %) (fin d'exercice)				
Dette à long terme (excluant la portion à court terme)	<b>58,1</b>	57,1	60,1	58,2
Part des actionnaires sans contrôle	<b>1,2</b>	2,0	2,5	2,8
Titres privilégiés et portion participative des débetures convertibles	<b>9,9</b>	6,9	0,1	3,9
Capitaux propres ordinaires	<b>30,8</b>	34,0	37,3	35,1
<b>Couverture des intérêts</b> (x)				
Dette	<b>2,3</b>	2,2	2,3	2,3
Toutes les charges fixes	<b>2,0</b>	2,1	2,2	2,2
<b>Dépenses en capital</b> (en milliers de \$)	<b>278 669</b>	207 740	228 830	149 455
<b>Données relatives aux actions ordinaires</b>				
Valeur comptable par action (fin de l'exercice) (en \$)	<b>41,81</b>	35,27	34,00	30,01
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	<b>21 184</b>	17 309	16 277	14 878
Bénéfice par action ordinaire (en \$)	<b>4,29</b>	4,25	3,89	3,60
Dividendes déclarés par action ordinaire (en \$)	<b>2,19</b>	2,10	1,99	1,88
Dividendes payés par action ordinaire (en \$)	<b>2,16</b>	2,08	1,94	1,87
Ratio dividende/bénéfice (en %)	<b>50,3</b>	48,9	49,9	51,9
Ratio cours/bénéfice (x)	<b>16,2</b>	13,9	13,5	13,0
<b>Sommaire boursier</b>				
Prix à la clôture (en \$) (TSX)	<b>69,50</b>	58,90	52,50	46,95
Volume (en milliers)	<b>7 313</b>	7 795	5 419	5 365

Remarque : Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin de se conformer au classement de l'exercice.

## Rétrospective des onze derniers exercices

2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994
580 197	505 218	472 725	486 662	474 293	447 035	388 558
417 607	356 227	339 429	341 024	334 388	315 003	271 607
52 513	45 407	42 428	41 147	35 993	37 998	32 722
52 737	43 090	40 662	38 658	38 487	37 246	28 814
2 975	2 975	2 975	6 232	7 325	4 448	4 350
17 228	27 476	22 998	29 449	28 029	20 334	23 040
2 771	(57)	3 696	369	–	–	–
3 149	803	515	515	1 026	1 414	1 062
–	–	–	–	–	–	–
36 759	29 183	27 414	30 006	29 045	30 592	26 963
165 814	92 862	94 123	78 603	70 456	72 659	78 230
81 515	–	–	–	–	–	–
116 912	160 998	162 487	160 445	160 470	120 289	94 618
1 056 291	929 909	750 223	747 461	736 338	693 178	634 626
1 420 532	1 183 769	1 006 833	986 509	967 264	886 126	807 474
224 431	229 569	147 764	172 158	172 493	153 368	160 864
678 349	487 828	424 275	385 627	335 654	285 343	264 699
50 000	50 000	50 000	50 000	100 000	100 000	50 000
–	15 640	15 745	20 444	17 448	16 703	18 172
24 110	27 538	21 942	23 307	23 388	17 024	18 250
31 502	29 381	8 430	8 430	8 430	18 990	20 702
–	–	–	–	–	–	–
412 140	343 813	338 677	326 543	309 851	294 698	274 787
97 499	84 679	68 898	63 202	86 351	60 701	62 134
177 820	66 797	15 858	16 721	33 992	60 057	64 557
240 698	122 469	65 882	54 093	95 838	103 078	106 405
27 661	24 303	23 824	22 968	22 416	22 048	19 786
9,73	8,55	8,24	9,43	9,61	10,74	10,71
57,8	53,5	51,7	50,0	44,5	41,8	44,3
2,7	3,2	1,0	1,1	1,1	2,7	3,3
4,3	5,5	6,1	6,5	13,3	14,1	8,1
35,2	37,8	41,2	42,4	41,1	41,4	44,3
2,1	2,3	2,2	2,6	2,6	2,4	2,8
1,9	2,1	2,0	2,0	1,9	2,0	2,2
157 652	86 475	65 468	49 773	53 420	89 893	51 249
27,89	26,21	26,09	25,58	24,83	24,18	23,29
13 517	13 047	12 908	12 623	12 319	12 100	10 949
2,72	2,24	2,12	2,38	2,36	2,53	2,46
1,84	1,82	1,80	1,77	1,72	1,70	1,64
1,84	1,81	1,80	1,76	1,72	1,69	1,62
67,6	80,8	84,9	73,9	72,9	66,8	65,9
13,2	14,0	18,0	17,6	14,4	10,8	10,5
36,00	31,40	38,25	42,00	34,00	27,25	25,75
6 690	2 256	3 089	3 380	3 405	2 018	2 030

# Répertoire général de la Société



Les membres de la direction de **Fortis Inc.** (de g. à d.) : M<sup>me</sup> Donna G. Hynes, Secrétaire adjointe et Directrice, Relations avec les investisseurs et relations publiques; M. H. Stanley Marshall, Président-directeur général; M. Barry V. Perry, Vice-président et Directeur des finances; et M. Ronald W. McCabe, Avocat conseil et Secrétaire général

## Newfoundland Power Inc.

**Administrateurs** : C. Bruce Chafe (président), Ed Drover, Peter W. Fenwick, Leslie E. Galway, Chris Griffiths, James A. Lea, H. Stanley Marshall, David G. Norris, Karl W. Smith, Dell Texmo, Lynn R. Young

### Directeurs :

Karl W. Smith, Président-directeur général  
Lisa A. Hutchens, Vice-présidente, Directrice des finances  
Phonse J. Delaney, Vice-président, Ingénierie et exploitations  
Michael A. Mulcahy, Vice-président, Clientèle et services généraux  
Peter S. Alteen, Vice-président, Responsable de la réglementation et avocat conseil

## Maritime Electric Company, Limited

**Administrateurs** : A. James Casey (président), William J. Daley, Kimberley D. Horrelt, James A. Lea, R. Elmer MacDonald, H. Stanley Marshall, Michael A. Pavey, David W. Rodd, Eugene P. Rossiter, John C. Walker

### Directeurs :

James A. Lea, Président-directeur général  
J. William Geldert, Vice-président, Finances, Directeur financier et Secrétaire général  
John D. Gaudet, Vice-président, Exploitations

## FortisOntario Inc.

**Administrateurs** : Gilbert S. Bennett (président), Peter E. Case, William J. Daley, Philip G. Hughes, Geoffrey F. Hyland, H. Stanley Marshall, Karl W. Smith

### Directeurs :

William J. Daley, Président-directeur général  
Glen C. King, Vice-président, Finances et Directeur financier  
Frederick J. O'Brien, Vice-président, Exploitations  
R. Scott Hawkes, Vice-président, Services généraux, Avocat conseil et Secrétaire général

## FortisAlberta Inc.

**Administrateurs** : H. Stanley Marshall (président), Philip G. Hughes, Barry V. Perry

### Directeurs :

Philip G. Hughes, Président-directeur général  
D. James Harbilas, Vice-président et Directeur des finances  
Karin C. F. Gashus, Vice-présidente, Service à la clientèle  
Cynthia Johnston, Vice-présidente, Services généraux et réglementation  
Earl A. Ludlow, Vice-président, Exploitations  
Michael G. Olsen, Contrôleur  
Steven A. Raniseth, Trésorier  
Robert J. Fink, Avocat conseil et Secrétaire général  
Kelly A. Cairns, Secrétaire adjoint

## FortisBC Inc.

**Administrateurs** : H. Stanley Marshall (président), C. Bruce Chafe, Karl E. Gustafson, Philip G. Hughes, John S. McCallum, Barry V. Perry

### Directeurs :

Philip G. Hughes, Président-directeur général  
G. Meyers, Vice-président et Directeur des finances  
Earl A. Ludlow, Vice-président directeur  
Don L. Debiegne, Vice-président, Production  
Doyle O. Sam, Vice-président, Transmission et distribution  
Kelly A. Cairns, Vice-président, Service à la clientèle et services généraux, Avocat conseil et Secrétaire général  
David C. Bennett, Secrétaire adjoint

## Belize Electricity Limited

**Administrateurs** : Robert Usher (président), Fernando E. Coye, J. F. Richard Hew, Philip G. Hughes, James A. Lea, H. Stanley Marshall, Karl H. Menzies, Yasin Shoman, Lynn R. Young

### Directeurs :

Lynn R. Young, Président-directeur général  
Rene J. Blanco, Vice-président et Directeur des finances  
Felix Murrin, Vice-président, Exploitations  
Joseph Sukhmandan, Vice-président, Ingénierie et réserve d'énergie  
Juliet Estell, Secrétaire générale

## Caribbean Utilities Company, Ltd.

**Administrateurs** : David E. Ritch (président), Frank J. Crothers (vice-président), Philip A. Barnes, J. Bryan Bothwell, Lewis M. Ebanks, J. F. Richard Hew, Philip G. Hughes, Joseph A. Imperato, H. Stanley Marshall, Raul O. Nicholson-Coe, Peter A. Thomson

### Directeurs :

Peter A. Thomson, Président-directeur général  
J. F. Richard Hew, Vice-président directeur et Chef des exploitations  
Eddinton M. Powell, Vice-président et Directeur des finances  
Deborah E. Bergstrom, Vice-présidente, Services à la clientèle et services généraux  
Robert L. Smith, Vice-président, Production et ingénierie  
J. Lee Tinney, Vice-président, Transmission et distribution  
Robert D. Imperato, Secrétaire général

## Fortis Properties Corporation

**Administrateurs** : Linda L. Inkpen (présidente), Angus A. Bruneau, C. Bruce Chafe, H. Stanley Marshall, John C. Walker

### Directeurs :

John C. Walker, Président-directeur général  
Neal J. Jackman, Vice-président et Directeur des finances  
Nora M. Duke, Vice-présidente, Services d'hospitalité  
Wayne W. Myers, Vice-président, Immobilier  
Ronald W. McCabe, Avocat conseil et Secrétaire général



# Conseil d'administration



## **C. Bruce Chafe**

*Directeur de la Société  
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador*

M. Chafe est âgé de 68 ans et s'est joint au conseil de Fortis Inc. en 1997. Il a été nommé à la Présidence du conseil de Newfoundland Power Inc. en 2000 et il est un des administrateurs de Fortis Properties Corporation et de FortisBC Inc. M. Chafe est aussi administrateur de plusieurs entreprises d'investissement privées. Il est associé principal à la retraite de Deloitte & Touche LLP.

## **John S. McCallum**

*Professeur de finance, Université du Manitoba  
Winnipeg, Manitoba*

M. McCallum, âgé de 61 ans, s'est joint au conseil de Fortis Inc. en juillet 2001. Il a été président de la Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller politique du Ministre fédéral des finances de 1984 à 1991. M. McCallum est administrateur de FortisBC Inc. Il est aussi administrateur de la IGM Financial Inc., Toromont Industries Ltd. et de la Wawanesa.

## **Geoffrey F. Hyland**

*Président-directeur général, ShawCor Ltd.  
Alton, Ontario*

M. Hyland est âgé de 60 ans et il s'est joint au conseil de Fortis Inc. en 2001. Il est administrateur de FortisOntario Inc. Il est aussi membre du conseil de ShawCor Ltd. M. Hyland est de plus administrateur de Enerflex Systems Ltd. et de Exco Technologies Limited.

## **H. Stanley Marshall**

*Président-directeur général de Fortis Inc.  
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador*

M. Marshall est âgé de 54 ans. Il est membre du conseil de Fortis Inc. depuis 1995. Il a joint la Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé Président-directeur général de Fortis Inc. en 1996. M. Marshall est membre du conseil de toutes les sociétés de Fortis. Il est aussi administrateur de Toromont Industries Ltd.

## **Linda L. Inkpen**

*Praticienne à St. John's,  
Terre-Neuve-et-Labrador*

D<sup>re</sup> Inkpen est âgée de 57 ans et a joint le conseil de Fortis Inc. en 1994. Elle a été nommée présidente du conseil de Fortis Properties Corporation en 2000 et elle est ancienne présidente du conseil d'administration de Newfoundland Power Inc. D<sup>re</sup> Inkpen est membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

## **Roy P. Rideout**

*Directeur de société  
Halifax, Nouvelle-Écosse*

M. Rideout est âgé de 57 ans et a joint le conseil de Fortis Inc. en mai 2001. Il a pris sa retraite comme président-directeur général de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, M. Rideout était président de la Terre-Neuve Capital Corporation Limited. Il a aussi été directeur de la Halifax International Airport Authority et de NAV CANADA.

## **Michael A. Pavey**

*Directeur des finances, Major Drilling Group  
International Inc., Moncton, Nouveau-Brunswick*

M. Pavey est âgé de 57 ans et a joint le conseil de Fortis Inc. en mai 2004. Avant de rejoindre Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de cadre supérieur au sein de la TransAlta Corporation. M. Pavey est l'un des administrateurs de la Maritime Electric Company, Limited depuis 2001.

## **Angus A. Bruneau**

*Président, Fortis Inc.  
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador*

M. Bruneau est âgé de 69 ans et a joint le conseil de Fortis Inc. en 1987; il en est maintenant le président. Il a pris sa retraite comme Chef de la direction de Fortis Inc. en 1996. M. Bruneau est l'un des administrateurs de Fortis Properties Corporation et aussi l'un des administrateurs de Petro-Canada, SNC-Lavalin Group Inc., Inco Limited, Technologies du développement durable Canada et de l'Institut canadien de la santé infantile.

*C. Bruce Chafe, John S. McCallum,  
Geoffrey F. Hyland, H. Stanley Marshall,  
Linda L. Inkpen, Roy P. Rideout,  
Michael A. Pavey, Angus A. Bruneau*

## Ensemble!

### Agent des transferts et agent comptable des registres

La Computershare Trust Company of Canada (Computershare) est responsable de la tenue du registre des actionnaires et de l'émission, du transfert et de l'annulation des certificats d'actions. Les transferts peuvent être effectués à ses bureaux de Halifax, Montréal et Toronto. Computershare distribue aussi les dividendes et les messages aux actionnaires. Toutes les questions concernant ces matières et les corrections aux informations des actionnaires devraient être adressées à l'agent de transfert.

### Computershare Trust Company of Canada

100, avenue University, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ont.) M5J 2Y1  
Tél. : 514.982.7555 ou 1.866.586.7638  
Télec. : 416.263.9394 ou 1.888.453.0330  
Courriel : service@computershare.com  
Web : www.computershare.com

### Dépôt direct des dividendes

Les actionnaires peuvent obtenir le dépôt direct électronique automatique de leurs dividendes à l'institution bancaire canadienne de leur choix en contactant l'agent de transfert.

### Duplicata des rapports annuels

Alors que nous faisons tous nos efforts pour éviter les duplications, certains actionnaires pourraient recevoir des rapports supplémentaires en raison de l'enregistrement multiple d'actions. Les actionnaires qui désirent consolider ces comptes devraient contacter l'agent de transfert.

### Régime de réinvestissement des dividendes et Régime d'achat d'actions des consommateurs

Fortis Inc. offre un régime de réinvestissement des dividendes<sup>1)</sup> et un régime d'achat d'actions des consommateurs<sup>2)</sup> pour les détenteurs d'actions ordinaires comme plan commode d'augmenter leurs investissements dans Fortis Inc. Les participants obtiennent des dividendes en plus de tout paiement en espèces optionnel (minimum annuel de 100 \$, maximum de 20 000 \$) qui sont automatiquement déposés à leur régime pour l'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Les actions sont vendues trimestriellement le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juin, le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> décembre au cours moyen du marché du TSX. Les demandes d'information devraient être adressées à l'agent des transferts de Computershare Trust Company of Canada.

1) *Tous les détenteurs enregistrés d'actions ordinaires résidant au Canada ont le droit de participer au Régime de réinvestissement des dividendes. Les actionnaires résidant hors du Canada peuvent aussi y participer à moins que ce genre de participation ne soit pas permis dans leur juridiction. Les résidents des États-Unis, de leurs territoires ou de leurs possessions ne sont pas autorisés à participer au régime.*

2) *Le régime d'achat d'actions des consommateurs est offert aux résidents des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard.*

### Jour de l'évaluation

Pour les fins de gains en capital, les prix au jour de l'évaluation sont les suivants :

22 décembre 1971	6,125 \$
22 février 1994	28,625 \$

### Cotes des actions

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang de la série C et de la série E de Fortis Inc. sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX) et se négocient respectivement sous les symboles de l'action FTS, FTS.PR.C et FTS.PR.E.

### Cours des actions ordinaires

	Haut	Bas	Fermeture
2004	70,99	56,90	69,50
2003	60,95	46,50	58,90
2002	53,10	43,05	52,50
2001	47,55	34,25	46,95
2000	36,75	27,50	36,00
1999	39,70	29,15	31,40
1998	48,10	35,00	38,25
1997	42,50	31,30	42,00
1996	34,70	27,00	34,00
1995	27,75	24,25	27,25

# Renseignements sur la société à l'intention des actionnaires

## Fortis Inc.

Édifice Fortis  
139, rue Water, Suite 1201  
C.P. 8837  
St. John's (T.-N.-L.)  
Canada A1B 3T2  
Tél. : 709.737.2800  
Télé. : 709.737.5307  
Web : www.fortisinc.com

## Newfoundland Power Inc.

55, route Kenmount  
C.P. 8910  
St. John's (T.-N.-L.)  
Canada A1B 3P6  
Tél. : 709.737.5600  
Télé. : 709.737.5300  
Web : www.newfoundlandpower.com

## Maritime Electric Company, Limited

180, rue Kent  
C.P. 1328  
Charlottetown (Î.-P.-É.)  
Canada C1A 7N2  
Tél. : 902.629.3799  
Télé. : 902.629.3665  
Web : www.maritimeelectric.com

## FortisOntario Inc.

1130, rue Bertie  
C.P. 1218  
Fort Érié (Ont.)  
Canada L2A 5Y2  
Tél. : 905.871.0330  
Télé. : 905.871.8676  
Web : www.fortisontario.com

## FortisAlberta Inc.

320-17, avenue SW  
Calgary (Alb.)  
Canada T2S 2V1  
Tél. : 403.514.4000  
Télé. : 403.514.4001  
Web : www.fortisalberta.com

## FortisBC Inc.

5<sup>e</sup> étage  
1628, avenue Dickson  
Kelowna (C.-B.)  
Canada V1Y 9X1  
Tél. : 250.469.8005  
Télé. : 250.717.0802  
Web : www.fortisbc.com

## Belize Electricity Limited

2 1/2, aut. Miles Northern  
C.P. 327  
Belize City, Belize  
Amérique centrale  
Tél. : 501.227.0954  
Télé. : 501.223.0891  
Web : www.bel.com.bz

## Caribbean Utilities Company, Ltd.

457, route North Sound  
C.P. 38 GT  
Grand Cayman, Îles Caïmans  
Tél. : 345.949.5200  
Télé. : 345.949.4621  
Web : www.cuc-cayman.com

## Fortis Properties Corporation

Édifice Fortis, Suite 1201  
139, rue Water  
C.P. 8837  
St. John's (T.-N.-L.)  
Canada A1B 3T2  
Tél. : 709.737.2800  
Télé. : 709.737.3785  
Web : www.fortisproperties.com

## Dates prévues pour le versement\* des dividendes et l'annonce des résultats

### Dates de fermeture des registres

le 6 mai 2005 le 5 août 2005  
le 4 novembre 2005 le 3 février 2006

### Dates de versement des dividendes

le 1<sup>er</sup> juin 2005 le 1<sup>er</sup> septembre 2005  
le 1<sup>er</sup> décembre 2005 le 1<sup>er</sup> mars 2006

### Dates d'annonce des résultats

le 5 mai 2005 le 5 août 2005  
le 1<sup>er</sup> novembre 2005 le 7 février 2006

\* La déclaration et le paiement des dividendes sont sujets à l'approbation du conseil d'administration.

## Relations avec les investisseurs et les analystes

Le directeur des relations publiques et avec les investisseurs

Tél. : 709.737.2800  
Télé. : 709.737.5307

Courriel : investorrelations@fortisinc.com

## Assemblée générale annuelle

Le mercredi 11 mai 2005  
11 h  
Holiday Inn St. John's  
180, route Portugal Cove  
St. John's (T.-N.-L.) Canada

## Photographie :

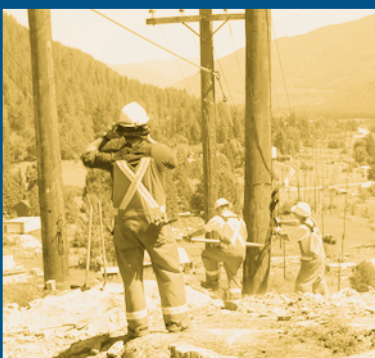
Neil Murray, Grand Cayman, Îles Caïmans;  
Ned Pratt, St. John's (T.-N.-L.);  
Barrett & MacKay, Charlottetown (Î.-P.-É.);  
Donna Hynes, St. John's (T.-N.-L.);  
Brian Harder, Calgary (Alb.);  
Joseph Sukhnandan, Belize City, Belize;  
Richard Holder, Belize City, Belize;  
Bobb Barratt, Niagara Falls (Ont.);  
Michael Fiala, Toronto (Ont.);  
Roy White, Calgary (Alb.);  
Don Wert, Warfield (C.-B.);  
Larry Doell, Rossland (C.-B.);  
Caren Thompson, Grand Cayman, Îles Caïmans;  
Peter Robbins, Grand Falls-Windsor (T.-N.-L.);  
Alan E. Lincourt, Cooperstown, NY

## Conception et production :

CCL Milestone, St. John's (T.-N.-L.)  
Moveable Inc., Toronto (Ont.)

## Imprimeurs :

Transcontinental, St. John's (T.-N.-L.)



**Fortis Inc.**  
Édifce Fortis  
139, rue Water, bureau 1201  
C.P. 8837  
St. John's (T.-N.-L.) Canada A1B 3T2

Tél. : 709.737.2800  
Télec. : 709.737.5307

[www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)